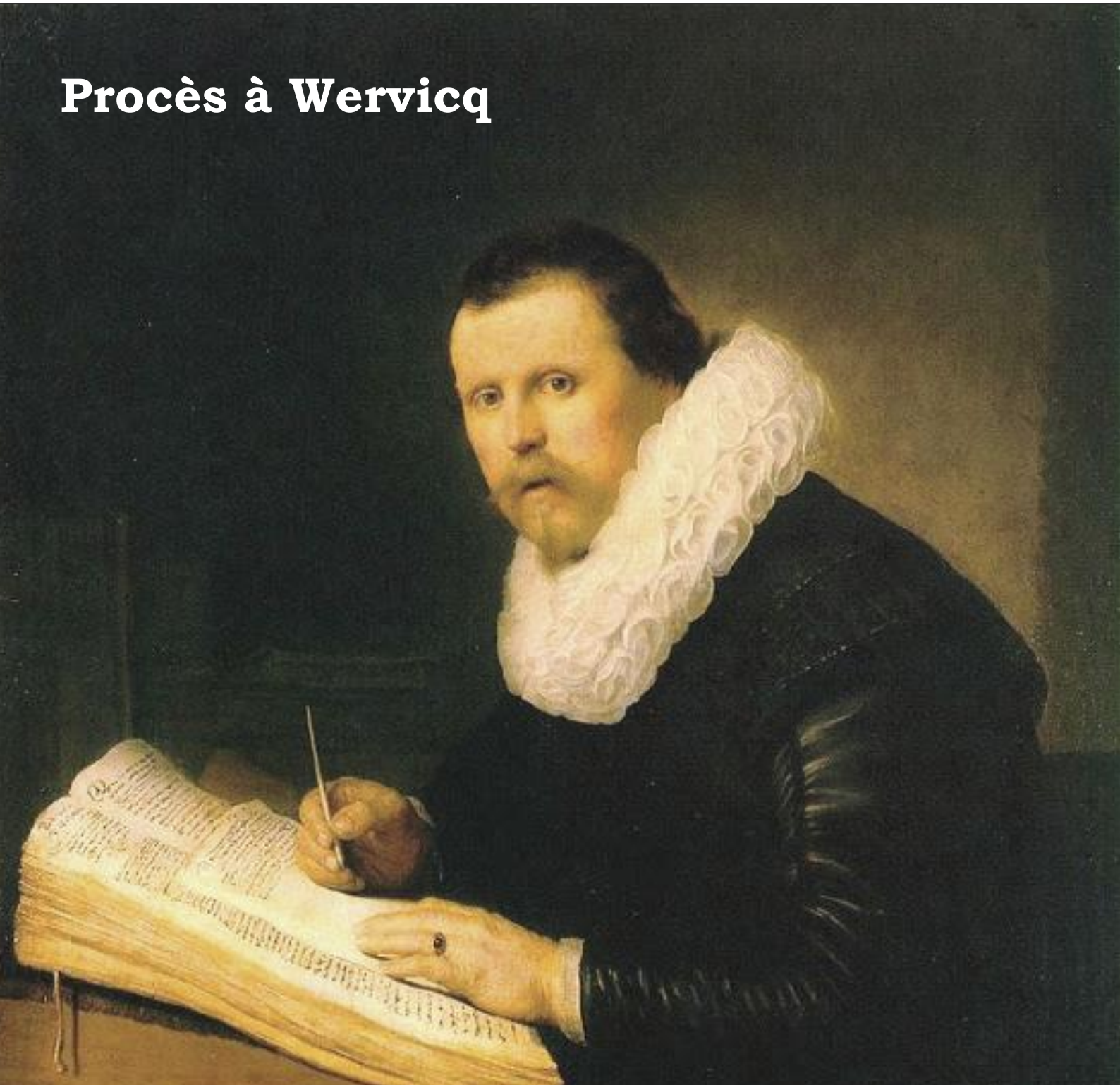




Le Castelo Lillois



Procès à Wervicq

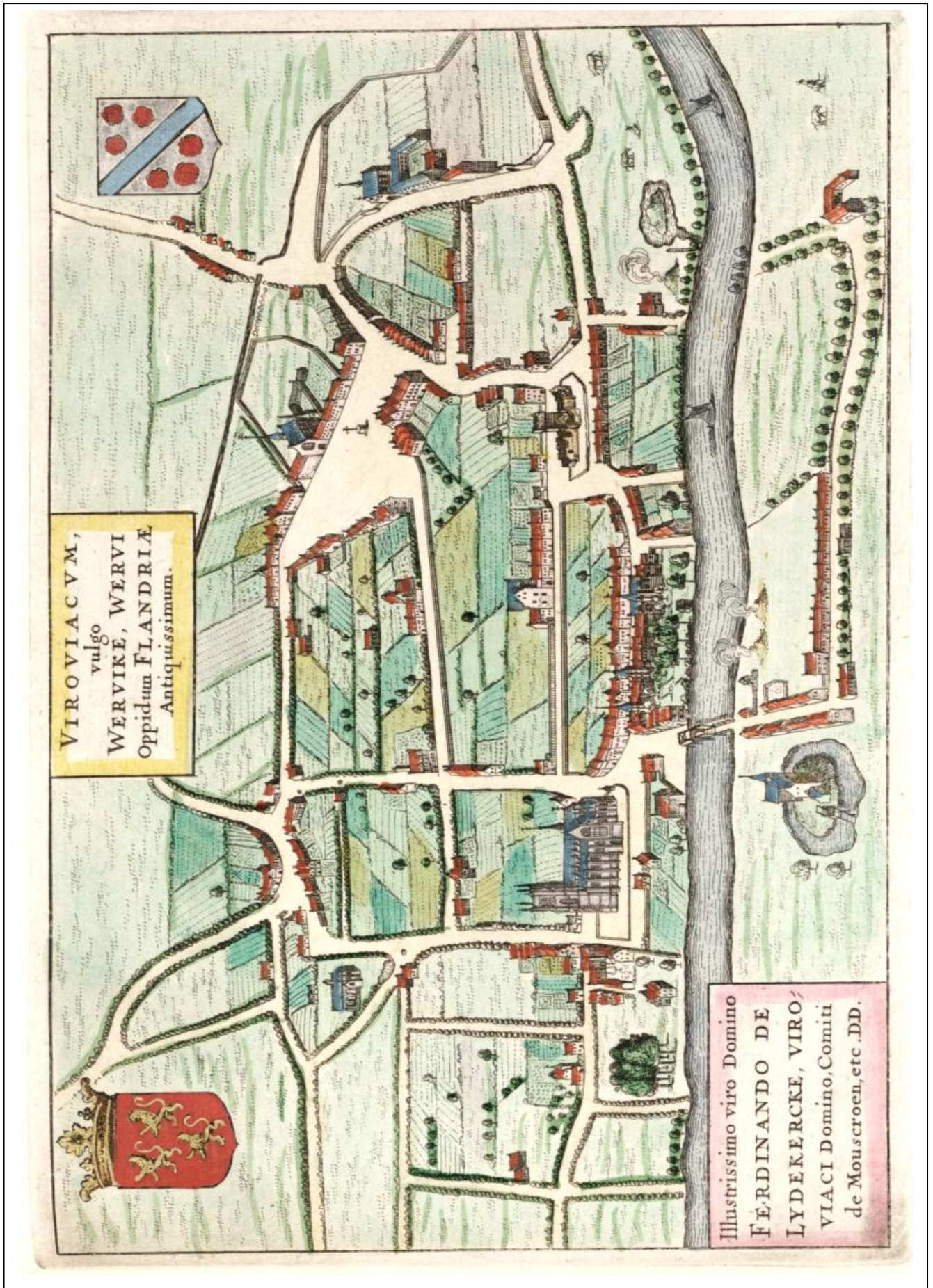


Hors-série
n° 19 – mars 2016
Dépouillements

Carembault – Ferrain – Mélantois – Pévèle – Weppes

**TELECHARGEZ CE NUMERO
ET D'AUTRES GRATUITEMENT
SUR**

<http://www.lillechatellenie.fr/Castelo/>





Les bons comptes...

Les archives du Parlement de Flandre conservées aux Archives Départementales du Nord dans la sous-série 8 B 1 comportent de nombreux renseignements sur la manière dont nos ancêtres vivaient. Bien sûr il ne s'agit que de procès, donc de problèmes exposés devant des juges et non pas des moments de joie qui ne laissent que peu de traces.

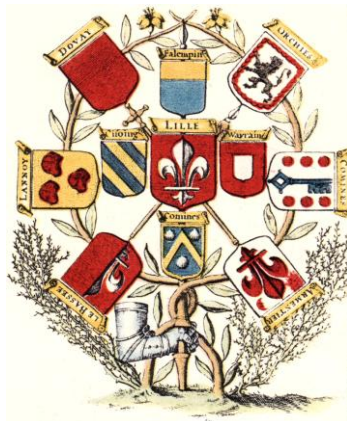
Parmi ces archives certaines peuvent nous paraître peu engageantes, en particulier les débats entre deux seigneurs temporels à propos de leurs droits. Et pourtant, comme dans bien des procès, il est nécessaire de faire comparaître des villageois qui viendront attester qu'ils ont "bonne mémoire" que "depuis toujours" (tout est relatif...) ils ont vu procéder ainsi. Au passage ils nous laissent leur âge et des liens de parenté ce qui est toujours bon à prendre lorsque les registres correspondant ont disparus.

Que dire alors lorsqu'il s'agit de défendre un droit lié aux successions... puisqu'alors on y mentionne les dates de décès des ancêtres de ces mêmes villageois. C'est l'un de ces cas que nous présente ici Régis NOLF. Il s'agit de savoir quel seigneur a le droit de prélever le meilleur meuble des Wervicquois défunts.

Bonne lecture,

Christophe YERNAUX 

N'oubliez pas d'utiliser le moteur de recherche de votre lecteur de fichiers PDF pour retrouver un nom ou un lieu dans cette revue



Blaue – Carte de la Flandre Wallonne (détail)

**Procès de la Dame de Wervicq
contre
Messire Philippe Joseph d'Harchies de Ville,
comte d'Hallennes baron de Wilhomme**

Ce procès a lieu en 1684 entre deux seigneurs féodaux qui ont des terres et des droits seigneuriaux sur la paroisse de Wervicq. Tous deux prétendent exercer le droit du "meilleur cattel".

Afin de défendre leurs droits, et de démontrer l'ancienneté de ces droits, les parties au procès apportent des témoignages et des pièces justificatives, entre autres les comptes de la Seigneurie de Wervicq, et des listes de "meilleur cattel" perçus depuis 1627.

TABLE

- I - Droit du "meilleur cattel"
- II - Quelques remarques sur les tisserands, le droit du "meilleur cattel", et la Bourgeoisie de Courtrai
- III - Autres informations sur Wervicq
- IV - Document ADN 8 B 1 / 3828 : classement des pièces
- V - Commentaires sur la transcription
- VI - Vocabulaire
- VII A - Transcription des pièces 01 à 05, pièces du procès proprement dit
- VII B - Transcription des pièces 06 à 20, indiquant les droits de meilleur cattel de la Terre de Wervy, dans l'ordre chronologique
- VII C - Transcription des pièces 21, et 23 à 30, qui sont les doubles des comptes de Wervicq, dans l'ordre chronologique
- VII D - Transcription de la pièce 22, qui est une donation insérée dans la pièce 21
- VIII - Quelques corrélations des informations généalogiques contenues dans ADN 8 B 1 / 3828 avec les paroissiaux de Wervicq

ANNEXE : Concession Caroline de 1540 – Coutumes de Flandres publiées en 1719 - Tome 1

I - Droit du "meilleur cattel"

- Le droit du "meilleur cattel" est le droit du seigneur féodal de prélever le meilleur bien meuble lors du décès d'un habitant (Equivalent à nos actuels droits de succession sur le patrimoine mobilier).
- Le droit du "meilleur cattel" existe dans la Châtellenie de Courtrai, mais il n'existe pas dans les Châtellenies d'Ypres et de Lille.
- Dans la Châtellenie de Courtrai, le droit du "meilleur cattel" ne s'applique pas si le défunt est bourgeois de Courtrai.
- Les Bourgeois de Courtrai doivent résider à Courtrai, ou dans la Châtellenie de Courtrai, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de bourgeois forains de Courtrai hors de la Châtellenie de Courtrai.
- La paroisse de Wervicq, à la fois Nord et Sud de la Lys, relève de la Châtellenie de Courtrai et donc le droit du "meilleur cattel" s'applique à l'ensemble des deux Wervicq actuels.
- Sauf plusieurs Seigneuries qui, tout en faisant partie de la paroisse de Wervicq, ne font pas partie de la Châtellenie de Courtrai mais relèvent de la Châtellenie d'Ypres (seigneuries d'Oosthove et de la Croix) ou relèvent du Hainaut (seigneuries incluses dans les Franchises de Blaton et Linselles).

- Donc, à Wervicq, ensemble Nord et Sud de la Lys le droit du "meilleur cattel" doit être payé :
 - si le décès à lieu sur le territoire de Wervicq relevant de la Châtellenie de Courtrai.
 - si le défunt possède un patrimoine mobilier (Ce qui, par exemple, exclut un enfant ayant ses parents vivants).
 - si le défunt n'est pas bourgeois(e) de Courtrai.
- Contrairement à la Bourgeoisie de Courtrai, les Bourgeois forains d'Ypres peuvent résider hors de la Châtellenie d'Ypres.
- Il y a donc des bourgeois forains d'Ypres résidants à Wervicq, dans la Châtellenie de Courtrai.
- Ces bourgeois forains d'Ypres, résidant à Wervicq, semblent payer le droit du "meilleur cattel", (Exemple de Mahieu Pardoën dans la pièce 12) même s'il le document contient le cas d'un bourgeois forain d'Ypres refusant de payer le droit du "meilleur cattel" (La veuve d'Antoine Duthoit, dans la pièce 11).
- Il faut rappeler que l'on ne pouvait pas être simultanément bourgeois de deux villes différentes.
- Le droit du "meilleur cattel" est un bien meuble (ou sa valeur) ; dans les cas cités, on trouve un cheval, une vache, un lit, un manteau...
- L'argent sonnante et trébuchant, ou les rentes héritières, ou les créances... ne sont pas cités comme bien meuble pour le "meilleur cattel".
- Dans les cas cités, ce sont les paysans qui sont les plus taxés, le cheval, puis la vache, étant les biens meubles ayant la plus grande valeur.

II - Quelques remarques sur les tisserands, le droit du "meilleur cattel", et la Bourgeoisie de Courtrai

Les tisserands

- On ne trouve pas d'exemple spécifique dans le document ADN 8 B 1 / 3828, mais le droit du "meilleur cattel" aurait pu s'appliquer à un métier à tisser, si fréquent en Flandres à l'époque.
- La valeur relative d'un métier à tisser était importante, le tisserand ne possédait le plus souvent qu'un seul métier, et il était donc fondamental de protéger l'outil de travail de ce droit de succession "confiscatoire".
- Les bourgeois de Courtrai étant exempts du droit du "meilleur cattel" dans toute la Châtellenie de Courtrai, cela pourrait expliquer pourquoi les tisserands de la Châtellenie de Courtrai, riches ou non, étaient tous bourgeois forains de Courtrai. (Constatation faite à partir de mes recherches familiales, avec des tisserands installés à Ingelmunster, Meulebeke, etc. et ce jusqu'à l'annexion française et la fin de la Bourgeoisie de Courtrai)

Droit du "meilleur cattel"

J'ai utilisé le terme de "**confiscatoire**" pour le droit du "meilleur cattel", puisqu'il s'agit effectivement de "choisir et prendre" le bien meuble qui a la plus grande valeur dans la succession. Cependant, il faut nuancer très fortement ce mot "**confiscatoire**" :

- On peut être exempté du prélèvement du "meilleur cattel" en étant Bourgeois de Courtrai.
- L'argent et les rentes héritières ne sont pas concernés.
- Les droits de succession d'Ancien Régime sont infiniment plus légers que nos actuels droits de successions : 1° double rente annuelle pour les biens immobiliers (équivalent au doublement de notre impôt foncier annuel). 2° Un seul objet pour l'ensemble des biens mobiliers et de l'épargne sans aucune progressivité, là où meilleur cattel s'applique. Et quel que soit le degré de parenté avec le défunt dans les deux cas.

En revanche, ce qui est choquant dans la taxation du "meilleur cattel", c'est l'inégalité due aux professions, et l'inégalité due à l'absence de proportionnalité :

- Un petit paysan qui n'a qu'une seule vache, doit donner sa seule et unique vache en cas de décès
- Un marchand (mercier, ou autre...) dont chaque objet en magasin est de faible valeur, ne sera pas impacté sur ses biens productifs ou commerciaux.
- Un marchand, ou un riche rentier doit, au pire, donner son meilleur meuble, un lit ou un coffre, (et probablement ne paiera rien car il sera par ailleurs Bourgeois de Courtrai).

Bourgeoisie de Courtrai

La Bourgeoisie de Courtrai était ouverte, et son acquisition peu onéreuse : Concession Caroline de 1540, articles 34 et 35 : achat de la bourgeoisie 3 £ parisis + 3 patars (6 sols) annuels pour les bourgeois forains de la Châtellenie de Courtrai.

Suite à l'étude du document 8 B 1 / 3828 et les droits de "meilleur cattel" collectés à Wervicq, j'avoue ne pas comprendre pourquoi tous les censiers et petits paysans de Wervicq taxables au "meilleur cattel" parce que résidents dans la châtellenie de Courtrai, sachant qu'ils vont payer le prix d'une vache (de 50 à 60 £) ou d'un cheval (de 110 à 200 £), au décès de chacun des deux conjoints, ne sont pas tous devenus bourgeois de Courtrai.

Comme nos ancêtres étaient tout aussi capables que nous de comprendre et défendre leurs intérêts, et savaient tout aussi bien compter, d'autres facteurs, que je ne connais pas, devaient influencer leur décision de ne pas devenir Bourgeois de Courtrai.

III - Autres informations sur Wervicq

A - La langue parlée à Wervicq au XVII^e siècle

Les pièces réunies dans ADN 8 B 1 / 3828 sont en français, avec des mots ou des noms en Thiois, c'est à dire en flamand. Cependant, les témoignages recueillis auprès de la population (pièce 4), comme les noms de lieux ou les noms de rentes, sont presque tous en Thiois, et indiquent de façon certaine que la langue dominante à Wervicq entre 1627 et 1670 est le flamand, et que seuls quelques habitants sont bilingues flamand/français.

B - La draperie à Wervicq au XVII^e siècle

Wervicq n'a plus aucune activité drapière au XVII^e siècle. Cela est clairement indiqué dans la Pièce 27 photo 8852, qui couvre la période 1627-1630 :

"De deux soulz parisys que mondit Sr Compte at droict de prendre sur chacun drap fait audit Wervy quy ne se rebaille en ferme obstant que lon ne fait presentement aucun drap portant icy Neant"

Cette affirmation est confirmée dans tous les autres comptes jusqu'en 1665.

Il faut rappeler que les draps étaient produits à Wervicq dès 1350, et étaient exportés au XIV^e siècle à travers toute l'Europe par les marchands italiens.

Wervicq avait été à la source d'une révolution technologique de la draperie, et avait donné son nom à un type de drap, les **Vervins** ou drap de Wervicq.

(Source : La Draperie au Moyen Age, Dominique Cardon, CNRS Edition, Paris 1999)

IV - Document ADN 8 B 1 / 3828 : classement des pièces

ADN 8 B 1 / 3828 est constitué de :

- 228 photos, numérotées 8710 à 8937, chaque photo pouvant être G(auche) ou D(roite). Les numéros de photo n'ont d'intérêt que pour le détenteur de celles-ci.
- 30 pièces.

Ces 30 pièces ont été numérotées par le transcripteur dans l'ordre séquentiel des pièces aux ADN en 2014 :

- 8 B 1 / 3828 : **01**; 8 B 1 / 3828 : **02**; 8 B 1 / 3828 : **03**; ...
- Cet ordre est aussi celui de la numérotation des photos.

Dans cette transcription, les pièces ont été reclassées en 4 parties, dans un ordre logique et chronologique :

A - Pièces 01 à 05, pièces du procès proprement dit

- Les pièces de procédure n'ont aucun intérêt généalogique, et n'ont pas été retranscrites.
- Les pièces de témoignage apportent des informations juridiques et généalogiques, et ont été retranscrites.

B - Pièces 06 à 20, indiquant les Droits de meilleur cattel de la Terre de Wervy, dans l'ordre chronologique des documents :

- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 12 photo 8747 D 10 décembre 1631 (années 1627 - 1630)
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 07 photo 8735 D 11 juin 1632
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 13 photo 8749 D 27 juin 1633
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 09 photo 8739 D 11 mai 1635
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 06 photo 8733 D 23 février 1637
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 14 photo 8751 D 22 juin 1638
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 11 photo 8743 D 8 août 1642
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 17 photo 8757 D 26 juin 1643
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 19 photo 8761 D 21 mai 1644
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 08 photo 8737 D 23 juillet 1645
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 18 photo 8759 D 9 septembre 1655
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 15 photo 8753 D 22 octobre 1662
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 20 photo 8763 D 3 janvier 1665
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 10 photo 8741 D 3 janvier 1666
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 16 photo 8755 D 4 juillet 1666

C - Pièces 21, et 23 à 30, qui sont les doubles des comptes de Wervicq dans l'ordre chronologique des documents :

- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 27 photo 8844 D 10 décembre 1631 (1° compte : années 1627 - 1630)
dont les droits de meilleur cattel photo 8854 D, identiques à la pièce 12
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 28 photo 8878 D 11 juin 1632 (2° compte : années 1631)
dont les droits de meilleur cattel photo 8885 G, identiques à la pièce 07
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 29 photo 8897 D 27 juin 1633 (3° compte : années 1632)
dont les droits de meilleur cattel photo 8904 G, identiques à la pièce 13
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 26 photo 8825 D 11 mai 1635 (4° compte : années 1633 - 1634)
dont les droits de meilleur cattel photo 8831 D, identiques à la pièce 09
dont les droits sur les ventes de fiefs sous la Srie de La Croix photo 8836 D
dont les droits de relief de fiefs tenus de la Srie de La Croix photo 8837 G
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 21 photo 8765 D 23 février 1637 (5° compte : années 1635 - 1636)
dont les droits de meilleur cattel photo 8772 G, identiques à la pièce 06
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 24 photo 8788 D 22 juin 1638 (6° compte : année 1637)
dont les droits de meilleur cattel photo 8795 G, identiques à la pièce 14
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 25 photo 8805 D 8 août 1642 (8° compte : années 1640 et 1641)
dont les droits de relief photo 8811 D
dont les droits de meilleur cattel photo 8812 G, identiques à la pièce 11
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 23 photo 8787 D 21 juin 1650 (1° compte : années 1644-1650)
Attention, il n'y a que la page de titre, sans aucune information
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 30 photo 8917 D 3 janvier 1665 (3° compte : années 1661-1662)
dont les droits de meilleur cattel photo 8924 G, identiques à la pièce 20

D - Pièce 22, qui est une donation insérée dans la pièce 21

V - Commentaires sur la transcription

- Les têtes de chapitres des registres sont retranscrites en **caractères gras**.
- Les pièces qui ne comportent aucune information généalogique n'ont pas été retranscrites et sont indiquées (...).
- Même quand elles ne sont pas retranscrites, chaque page des comptes a été indiquée, ainsi que les débuts des paragraphes, suivis de "..." un autre transcripateur pourra donc compléter ce travail s'il le désire.
- (Blanco) : signifie un blanc dans le document initial.
- (Sic) : signifie que la transcription est conforme à l'original, même si le sens est inconnu.

VI - Vocabulaire

Amman, Ammanie

Officier de justice en Flandre (subordonné au bailli) dont les fonctions principales sont de garder les prisonniers, convoquer les juges, citer en justice, opérer des saisies, arrêter les débiteurs insolubles.

Définition du CNRTL (Dictionnaire du Moyen Français) <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/amman>

Cipirage, cipraige, etc ...

Dans ADN 8B 3828, trouvé dans l'expression : "*une annee de ferme de la maison des pryson **cypraige** ammanie et cryee des vendues audit Wervy*"

Vient probablement du mot flamand "cipier" qui veut dire **geôlier**, concierge

L'expression trouvée dans ADN 8B 3828 concerne probablement la ferme d'un office ministériel municipal (amman, geôlier, crieur public, vendeur-public...), baillié au plus offrant, à charge pour l'officier de se rémunérer sur les amendes et les tarifs facturés aux utilisateurs.

Par forme de mercede

Dans ADN 8B 3828, pièce 30 photo 8923, trouvé dans l'expression : "*Quand a la maison des prisons cipirage amanye et crie des vendues audit Wervy riens nat est receu par le compteur le temps de ce compte pour en avoir este accorde la jouissance par feu Monsieur le Comte de Mouscron **par forme de mercede** a Jacques DE LA TOUR sergant et braconier dudit Wervy partant icy Neant*"

Veut probablement dire : "**en rémunération de**" (du latin *Merces-mercedis* : salaire),

Jacques DE LA TOUR, braconnier (c'est à dire veneur, valet de chasse, ici probablement le garde-champêtre) a été payé en nature pour son service de braconnier, par l'octroi gratuit de l'office d'ammanie.

Callange, challenge

Accuser quelqu'un de quelque chose / Poursuivre en justice pour le motif que / condamner quelqu'un (à l'amende) / mettre à l'épreuve.

"... quantes fois aucunes personnes rapporteront leur verité sur aucun fait devant notre bailli à la Loy, nos diz baillis ne puissent nuls accuser ne **calengier** d'amende pour cause de leur dit rapport" (Hist. dr. munic. E., t.3, 1339, 101).

Définition du CNRTL, Dictionnaire du Moyen Français :

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/challenger?idf=dmfXdXpcYcda;str=0>

Franche Vérité

Droit d'instruire (de rechercher la vérité, la réalité des faits) et de juger certaines affaires; enquête menée; session de la cour de justice.

"Et si voulons que de toutes les amendes et forfaitures dudit mestier, par nos Eschevins de Commines, en soient faites trois veritez chascun an". (Ordonn. rois Fr. S., t.4, 1361, 211).

"...les Bans d'Aoust, les deffenses d'Armeures et les Veritez, qui seroient jugiées en Court" (Ordonn. rois Fr. S., t.7, 1383, 22)

"...pour tenir ou dit pays de Tournesiz les Veritez accoustumées" (Ordonn. rois Fr. S., t.7, 1383, 23).

"...se le prevost le requiert, et est che à entendre des fourfais desquelx eschevins ou keuriers poeuvent

congnoistre, mais des cas criminelz qui decernent paine capital et qui ne seront venus en jugement ne en congnoissance, l'abbé aura, s'il luy plect, une fois ou deux en chascun an **la franche Verité**, qui par ses frans hommes sera faicte, examinée et déterminée" (Hist. dr. munic. E., t.1, 1469, 256).

- **Tenir les franchises Verités** : "Et poeuvent d'an en an iceulx eschevins tenir leurs franchises Veritez et icelles faire crier et publier et y congnoistre, juger et determiner de tous cas, matieres et question" (Hist. dr. munic. E., t.1, 1402, 207).

Définition du CNRTL (Dictionnaire du Moyen Français) :

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/v%C3%A9rit%C3%A9?idf=dmfXdXrmXvbg;str=0>

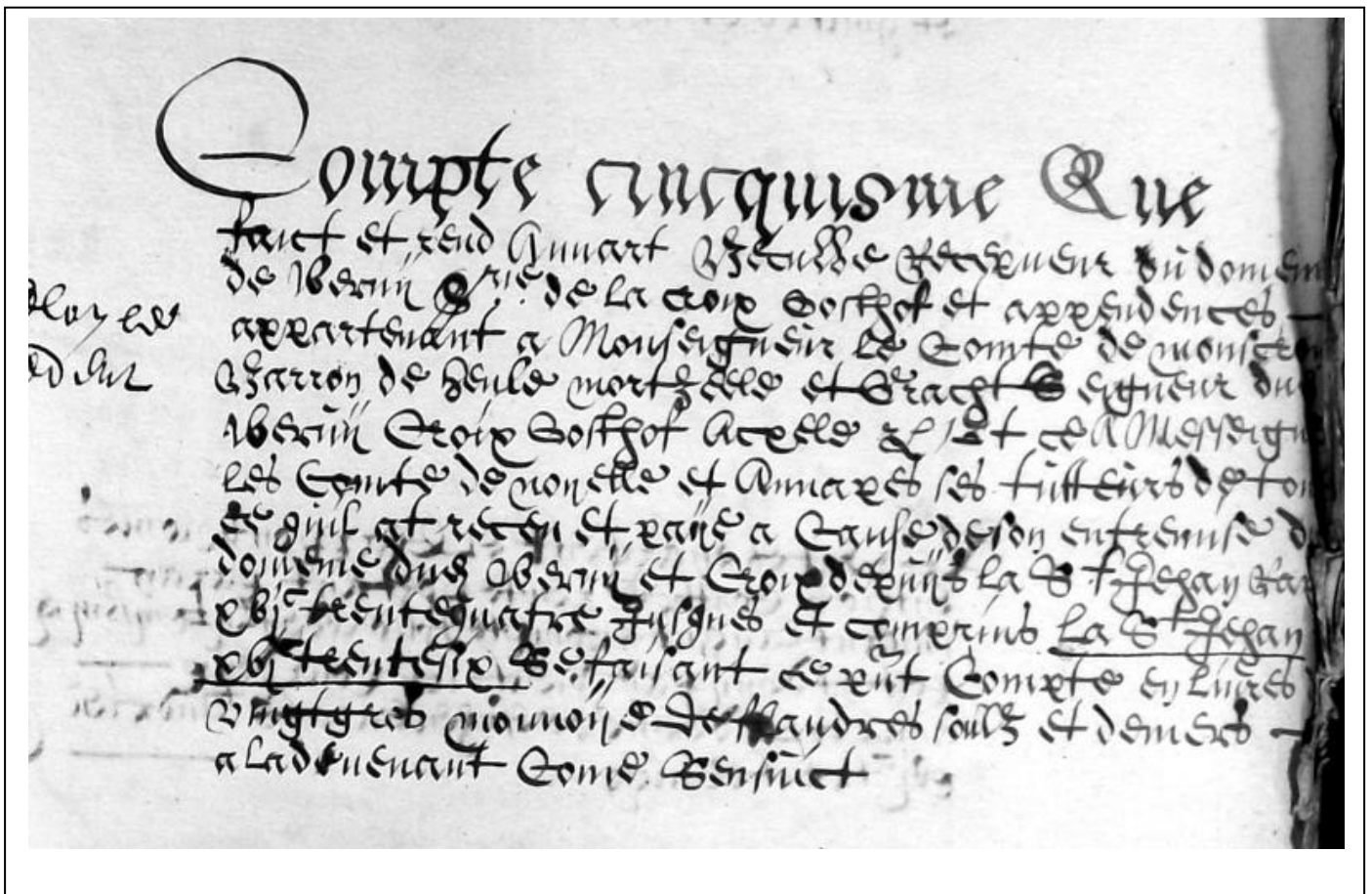
Souloir + infinitif

- Avoir coutume de, avoir l'habitude de.

- Pour marquer l'aspect duratif dans le passé, en insistant sur la durée : *souloit avoir* "avait" ; *souloit estre* "était" ; *souloit exercer* "exerçait" ; *souloit tenir* "tenait"...

Définition du CNRTL (Dictionnaire du Moyen Français) :

<http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/souloir>



VII A - Transcription des pièces 01 à 05, pièces du procès proprement dit :

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 04 Procès de la Dame de Wervicq photo 8718 D 14 Août 1684

=====

Enquête faite et tenue par Messire Anthoine BRUNEAU conseiller du Roy en son conseil souverain de Tournay sur l'etiquette fournye par Dame Cosma Marie Magdalena SPIGNOLLA comtesse douairière de Mouscron, Dame de Wervy
Contre Messire Joseph d'Harchies de Ville, Comte d'Assinnies Baron de Milhomme en qualite de tuteur des enfans mineurs du Seigneur Comte de Crushautem

Du 14 août 1684

Est comparu M DE CONINCK procureur special de laditte Dame de Wervy laquelle at affirme estre venu expres en cette ville de celle de Wervy, lieu de sa residence... il sera par nous procedé a laditte enquete et collation des pieces representées de la part de laditte Dame de Wervy ainsy et comme il ensuit.

(Photo 8719 G et 8720)

Guillaume BECUWE fils de feu Annart agé de 43 ans ou environ, greffier de la ville de Comines, temoing adjourné produit et examiné, lequel apres serment par luy presté, a dit et depose que depuis l'an 1666 ou environ il est entré en exercice de la recepte de la terre et domaine de Wervy ayant vacque par la mort de son pere et il y at continué jusques a present, au moyen de quoi il at bonne et parfaite connoissance que ladite terre et domaine de Wervy se consiste en ce qui s'appel ville et coeur de Wervy, et en ce qui s'appel paroisse dudit Wervy, l'une des parties estant distinguée et séparée de l'autre par des grandes pierres marquées aux armes de Wervy en forme de bornes et limites, de ce qui est ville et paroisse, tout ledit territoire faisant partie de l'ancienne bourgeoisie et chatellenie de Courtray, a la reserve des Sries d'Oosthove et de Croix et quelques autres petites Sries qui s'extendent du costé et jusques dans Commines Chateleinie d'Ypres, et lesdites Sries suivent la coustume de la ditte Chatellenie d'Ypres au lieu que tout le surplus du territoire dudit Wervy suit les coustumes de la Chatellenie de Courtray a tel effect que les habitans non bourgeois de Courtray (# Wervy n'ayant point de bourgeoisie particuliere) sont obligez de payer le droit de meilleur cattel qui se lève a la mort suivant lesdittes coustumes et au contraire ce droit est inconnu et inusité dans l'estendue des Sries d'Oosthove et de Croix et autres qui s'extendent du coste de Commines et qui suivent les coustumes de la Chatellenie d'Ypres, comme il est dit cy dessus ce qu'il sait pour avoir veu plusieurs titres anciens et papiers concernant ladite terre de Wervy qui font expressement cette distinction, et pour l'avoir ainsy ouy dire de feu son pere et de plusieurs autres personnes dudit Wervy et l'avoir ainsy veu communement pratiquer tant pendant la vie de sondit feu père que depuis, son dit père ayant fait les fonctions de receveur de ladite terre depuis quelle at este engagé par le Roy Catholique et auparavant, ayant aussy particulierement remarqué que ledit Sr Roy Catholique at levé le droit de meilleur cattel dans tout l'eschevinage de Wervy, a l'expection des Seigneurs qui ont des Sries y enclavées ou limitrophes et qui ont eux mesmes droit par leur denombrement de lever a leur profit le meilleur cattel.

Cestant quoy le deposant scait qu'il se lève au prouffict de l'engagiste de laditte terre de Wervy suivant et conformement aux conditions de l'engagere par lesquelles ce droit de lever le meilleur cattel sur les non bourgeois de Courtray at esté attribue au prouffict de l'engagiste de la ditte terre et desmembré du domaine de la ville et Chatellenie dudit Courtray, depuis quoy il at aussy tres bien remarque tant par les comptes qui ont este rendus successivement par son pere que pour l'avoir receu luy même

^ dans tous le territoire de Wervy indifferemment sur toutes les Sries y enclavées ou limitrophes tenues ou non dudit Wervy comme il se pratique dans toute la Chateleinie de Courtray ^

suivant les nottices qu'il at tenu sur ses livres de receptes comme il serat plus amplement justifies par les articles qu'il at apporté a cet effect suivant les requisitions qui en ont este faites par ordre de la Dame dudit Wervy, qui est tout ce qu'il at dit scavoir, lecture a luy faite de la presente déposition, at dit qu'elle contient verité et y at persité et signé. Signé BECUWE 1684

sur ledit
titres

Guillaume Becarme fils de feu Arnart
cage de quarante trois ans ou environ, greffier
de la ville de Commines temoing aduocin
produit et examine # lequel apres serment
par lui presté a dit et depose que depuis l'an
1888 ou environ il est entre en exercice de la

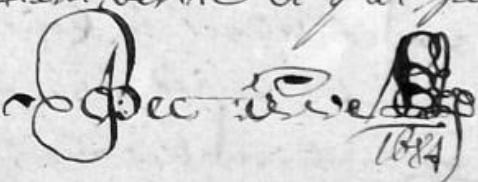
recepte de la terre et domaine de Beruiz laquelle ayant
vaque par la mort de son pere et il y a
continue iusques a present, au moyen de quoi
il a bonne et parfaite connoissance que
laditte terre et domaine de Beruiz se
~~la~~ consiste en ce qui s'appel ville et coeur
de veruiz et en ce qui s'appel paroisse
dudit Beruiz l'une des parties estant
distinguee et separee de l'autre par des
grandes pierres marquées aux armes de Beruiz
en forme de bornes et limites, de ce qui est
ville et paroisse, soit ledit territoire faisant
partie de l'ancienne bourgeoisie et chateleinie
de Courtray a la reserve des sires d'osthoie
et de ~~Croix~~ Croix et quelques autres
petites sires qui s'extendent du costé et
iusques dans Commines Chateleinie d'Ypres
et lesdites sires sont regies suivant la
coustume de laditte Chateleinie d'Ypres
au lieu que tout le surplus du territoire dudit
Beruiz suit les coustumes de la Chateleinie
de Courtray, et le surplus du territoire
a tel effect que les habitans non bourgeois
de Courtray # sont obliges de payer le droit
de meilleur cattel qui se leut a la mort
suivant lesdites coustumes, et au contraire
ce droit est inconnu et inuote dans l'estendue
des sires d'osthoie et de Croix et autres

Beruiz n'ayant
point de bourgeoisie
particuliere

recepte de la terre et domaine de Beruÿ lequel ayant
vaqué par la mort de son père et il y a
continué jusques a present, au moyen dequoy
il a bonne et parfaite connoissance que
laditte terre et domaine de Beruÿ se
~~la~~ consiste en ce qui s'appel ville et coeur
de Beruÿ et en ce qui s'appel paroisse
dudit Beruÿ, l'une des parties estant
distingüée et separée de l'autre par des
grandes pierres marquées aux armes de Beruÿ
en forme de bornes et limites, de ce qui est
ville et paroisse, tout ledit territoire faisant
partie de l'ancienne bourgeoisie et chateleinie
de Courtray a la reserve des sires d'Esthène
et de ~~la~~ Croix et quelques autres
petites sires qui s'étendent du costé et
jusques dans Commines Chateleinie d'Ypres
et lesdites sires ~~sont regies~~ suivent la
coûstume de laditte Chateleinie d'Ypres
au lieu que tout le surplus du territoire dudit
Beruÿ suit les coûstumes de la Chateleinie
de Courtray, ~~et le surplus du territoire~~
a tel effect que les habitans non bourgeois
de Courtray ^{et} sont obligés de payer le droit
particuliere de meilleur cattel qui se leut a la morte
suivant lesdites coûstumes, et au contraire
ce droit est inconnu et inusité dans l'estendue
des sires d'Esthène et de Croix et autres

Beruÿ n'ayant
point de bourgeoisie
particuliere)

du domaine de la ville et Chatellenie dudit
 Courtray, depuis quoy il at aussy tres bien
 remarqué tant par les comptes qui ont esté
 rendus successivement par feu son pere
 que pour l'anoir receu luy même, suivant les
 « dans tout le nottices qu'il at tenu sur ses livres de recettes
 territoire de comme il serat plus amplement iustificié
 verité indifferemment par les Actes qu'il at apporté a cest effect
 sur toutes les sries y enclauées suivant les requisitions qui en ont esté faites
 où limitrofs - & par ordre de la Dame dudit Wervy
 tenues où non tenues dudit Wervy qui est tout ce qu'il at dit savoir, lecture a
 comme il a luy faite de la dite deposition at dit
 pratiques dans qu'elle contient verité et y at persisté et signé
 toutes la Chatellenie
 de Courtray
 haute douze florins


 1684

(Photo 8720 D)

Jean DE CUYPRE fils de feu Jean agé de 54 ans ou environ cy devant bourguemaistre de Wervy, tesmoing assigné produit et examiné comme dessus, lequel apres serment par luy fait de dire verité, dépose que pour avoir demeuré depuis sa naissance audit Wervy et y avoir servy tant en qualité d'eschevin que de Bourguemaistre, il scait que la terre de Wervy se comprend en la ville et paroisse et diverses Sries, et qu'en la ville et paroisse de même que dans lesdites Sries on y suit tout communement les coutumes de Courtray, sauf exceptées les Sries d'Oosthove et de Croix dans lesquelles on suit la Coustumes d'Ipres, lesdites 2 Sries appartenantes a la Dame de Wervy en plein droit et propriété au lieu que la terre de Wervy n'est qu'une engagere.

Dit que la Dame de Wervy at droit et est en possession de lever le droit de meilleur cattel deu a la mort par tous les non bourgeois d'Courtray indifferemment soit dans la ville et paroisse de Wervy, soit dans les autres Seigneuries, et ce suivant et conformement aux coutumes de Courtray, diverses desdittes Sries estantes regies suivant lesdittes coutumes et toutes contribuable aux aydes et tous despens avec la ville et paroisse dudit Wervy suivant les envoies et mandemens de Bruges pendant que Wervy estoit sous la domination du Roy Catholique, et depuis suivant les envois d'Ipres ou la recepte du Roy et neantmoins séparement de la Chatellenie dudit Ypres avec laquelle la terre de Wervy n'est en rien contribuable n'en estant aussy en rien dépendante, laditte terre de Wervy faisante un membre séparé et pourquoy elle at toujours receu parcy devant les envois, qu'on disoit d'en haut.

Dit pour raison de science de ce que dessus en partie, qu'il ne se resouvient bien que laditte Dame at levé le droit de Meilleur Cattel a la mort de Rogier DE FEBVRE demt sur la Srie du Coutre paroisse ou village de Wervy, plus a la mort de la femme HIERCLAY demt a lors sur la Srie de Catem appartenant au Sr Comte de Wacque cette Srie estante une Srie particuliere qui s'extend aussy dans la paroisse ou village de Wervy, et de plusieurs autrs demts sur pareilles Sries a ce qu'il at ouy dire sans neantmoins avoir peu nous en donner autre raison de science ayant aussy ouy dire plusieurs fois suivant qu'il at déclaré que le Roy Catholique at pareillement levé ce droit de meilleur cattel non seulement en la ville et paroisse de Wervy mais encore dans les Sries particulieres.

Le déposant ayant aussi déclaré de n'avoir jamais entendu qu'aucun Seigneur particulier auroit pretendu de lever le droit de meilleur cattel a son prouffict et a l'exclusion de la Dame de Wervy, sauf depuis la difficulte sur ce m\$eme par le Sr Comte de Cruisautem.

Dit que la ville de Wervy n a droit d'aucune bourgeoisie particuliere, bien qu'on appelle communement les habitants de la ville Bourgeois de Wervy, dont les uns et les autres sont bourgeois le plus souvent des villes d'Ypres, Courtray et de Bailleul qui est tut ce qu'il at dit scavoir, lecture a luy faite de la presente déposition, a dit qu'elle contient vérité, y at persisté et signé. Signé Jean DE CUPPER

(Photo 8722 G)

Daniel BERGHE fils de feu Joos age de 63 ans censier demt a Wervy cy devant eschevin dudit Wervy, tesmoing assigné produit et examiné comme dessus, lequel apres serment par luy fait de dire vérité depose qu'il est natif de Wervy de même que son pere, et qu'il y at demeuré jusques a present, a raison de quoi il sait et particulierement pour y avoir servy en qualité d'eschevin, que la terre de Wervy se constitue en la ville et paroisse ou village et plusieurs Srie entre lesquelles sont les Sries d'Oosthove et de Croix, toutes lesquelles parties ne font qu'un corps en ce qui touche d'estre contribuable aux aydes et despens auxquels laditte terre de Wervy est sujette,, et en suivant les mandemens de ceux de Bruges pendant que cette terre at esté sous l'obéissance du Roy d' Espagne et depuis ensuite des envois et mandemens de ceux d'Ipres, suivant qu'il croit.

Dit de plus qu'il luy semble et qu'il a toujours ouy dire qu'on suit la coustume de Courtray dans la ville et paroisse dudit Wervy sans neantmoins scavoir s'il en est de même a l'esgard des Sries particulieres qui s'extendent dans laditte ville et paroisse, mais scait bien qu'a l'esgard des Sries d'Oosthove et de Croix il at ouy dire et il luy semble qu'on y suit les coustumes d'Ipres.

Et pour ce qui touche le droit de meilleur cattel deu a la mort des non bourgeois de Courtray, il ne scait autre chose sinon que dans la ville et paroisse il se paye au prouffict de la Dame de Wervy, et dans les Sries particulieres relevant du Sr Comte de Crusoutem, il scait que ledit Sr Comte pretend d'avoir droit de lever le meilleur cattel a l'exclusion de laditte Dame et laditte Dame au contraire, en sorte qu'il est arrive a la mort de Ricart Wulstecque beau frere du déposant arrivée passé 7 ans ou environ, ledit Sr Comte et ladite Dame ont prétendu tous deux ledit droit, et comme le deposant estait le tuteur des enffans mineurs delaissez par le deffunt, il entrat en accord pour éviter plus grands frais, avec un parent dudit Sr Comte de Cruisautem moyennant la somme de 15 pattagons qu'il luy payat ou la veuve suivant ledit accord fait en la maison du bailly POLDERMAN present Pierre MONTAINE et le valet de ce parent dudit Sr Comte Cruisautem a l'intervention dudit bailly et plusieurs mois apres sans s'en resouvenir plus particulierement le bailly de Wervy fit enlever un cheval en la maison du deffunct pour pareil droit de meilleurs cattel, le deposant ayant veu emmener ledit cheval suivy dudit bailly.

Dit qu'il n'y at point de bourgeoisie particuliere de Wervy, mais que ceux qui veulent jouir de semblable droit de Bourgeoisie vont payer les droits, scavoir cy devant a Courtray et presentement a Menin, qui est tout ce qu'il at dit scavoir, lecture a luy faite de la presente deposition, at dit qu'elle contient vérité et y at persisté et signé. Signé Daniel BERC.

(Photo 8723 G)

Anne VERHULST veuve de Roger DE FEBURE laboureur demt sur la Srie Ter Coutre a Wervy agee de 47 ans ou environ demt audit lieu témoin assigné produit et examiné sur ladite d'etiquet de nous paraphé, laquelle apres serment par elle fait dire vérité.

Dépose qu'il y a 15 ans ou environ que ledit DE FEBURE son mary est venu a deceder a la paroisse de Wervy sur la Srie dict en thiois Ter Coutre et peu de temps apres ladite mort elle seroit allée trouver la Dame de Wervy pour accorder avec elle au sujet du droit de meilleur cattel deu a ladite Dame pour raison de la mort de sondit mary, lequel n'estoit pas bourgeois de Courtray, et comme elle n'avait point beaucoup de biens, ladite Dame s'est contenté par accord de la somme de 6 £ parisis pour ledit droict de meilleur catheil / laquelle somme elle paya au nommé BECUWE receveur de la dite Dame / sans que le Sr Comte de Cruyshautem ny personne en son nom ou autrement luy ait fait aucune pretention de pareil droict, ny alors ny depuis.

Dit qu'elle ne scait pas si ladite Srie Le Cautere est relevante dudit Sr Comte de Cruyshautem ou de ladite Dame, mais scait bien que ce qu'on paye a cause de terres de ceste Srie se paye au receveur de ladite Dame, qui est tou ce qu'elle a dit de scavoir.

Lecture a luy faite de la présente déposition, suivant la traduction que nous luy avons faite en langue flamande, a dit qu'elle contient vérité et y a persisté, et déclarée ne scavoir écrire ny signer de ce interpellée.

(Photo 8724 G)

Jean CARDOEN fils de feu Jean agé de 35 ans ou environ laboureur demt sur la Srie Vanderbecken dans le village ou paroisse de Wervy témoin assigné produit et examiné sur ledit etiquet, lequel apres serment par luy presté de dire vérité dépose que depuis 8 jours ou environ apres quelques recherches par luy faite a la requete du Bailly de Wervy il a reouvert entre les papiers de la maison mortuaire de feu son pere 2 quittances faisantes mention des sommes qui ont este payees a la Dame de Wervy a titre et pour droict de meilleur catheil, scavoir la premiere contenant 5 pattacons a cause dudit droict payé a la mort de son pere, lequel n'estoit pas bourgeois de Courtray, et par ceste raison assujetty audit droict, et second portante 4 escus a cause du même droict payé a la mort de sa mere decedée 3 ou 4 mois apres sans que personne l'ait inquieté depuis pour raison desdits droits, qui est tout ce qu'il a dit scavoir.

Lecture a luy faite de la présente déposition, suivant la traduction que nous luy avons faite en langue flamande, a dit qu'elle contient vérité et y a persisté, et déclaré de ne scavoir écrire ny signer de ce interpellé.

(Photo 8724 D)

Jean BRAINE fils de feu Jean agé de 41 ans ou environ laboureur sous la Srie de Hoogheelbaude paroisse de Wervy témoin assigné produit et examiné comme cy dessus, lequel apres serment par luy fait de dire vérité depose que son pere est venu a mourir dans la terre de la dite Srie d'Hoogheelbaude en l'an 1667, 7 a 8 jours devant les Touts Saints, et comme sondit pere n'estoit pas bourgeois de Courtrai, la Dame de Wervy a pretendu le droit de meilleur catheil, et pour iceluy droit le deposant a payé au nommé BECUWE receveur de ladite Dame la somme de 5 pattacons, et sa femme estante venue a mourir il y a 7 ans ou environ dans la dite Srie il a payé pour ledit droit de meilleur catheil la somme de 20 £ parisis, et ce entre les mains de ladite Dame, personne ne l'aient inquiete depuis pour la raison dudit droict.

Finallement dépose que ladite Srie Van Hoogheelande est dependante de la Srie de Gheluwe croiant qu'icelle Srie de Gheluwe est dependante de la Chatelenie de Courtray qui est tout ce quil a dit de scavoir.

Lecture a luy faite de la présente déposition, suivant la traduction que nous luy avons faite en langue flamande, a dit qu'elle contient vérité et y a persisté, et déclaré de ne scavoir écrire ny signer de ce interpellé

(Photo 8725 D)

Pierre VERBECKE fils de feu Laurent agé de 54 ans ou environ laboureur demeurant sous la Srie de Catthem paroisse de Wervy témoin assigné produit et examiné, lequel apres serment par luy fait de dire vérité depose quil y a 5 ans ou environ que Jossinne DE LEUE vivante sa femme est venue a mourir dans ladite Srie et paroisse, et comme le deposant n'est pas bourgeois de Courtray, la comtesse de Mouscron Dame dudit Wervy a pretendu le droict de meilleur catheil pour raison de quoi il s'est accordé avc ladite Dame pour la somme de 48 pattars suivant la quittance quil y a retiré sous la date du 31 octobre 1678 signé au bas d'icelle Comtesse de Mouscron, que nous avons paraphee et remise entre les mains du deposant, qui est tout ce quil a dit de scavoir.

Lecture a luy faite de la présente déposition, suivant la traduction que nous luy avons faite, a dit qu'elle contient vérité et y a persisté, et déclaré de ne scavoir écrire ny signer de ce interpellé.

(Photo 8726 G)

Jean LE LEUX fils de feu Daniel agé de 60 ans ou environ censier demt dans la paroisse de Wervy témoin assigné produit et examiné comme cy dessus, lequel apres serment par luy fait de dire vérité depose quil y a 8 ans ou environ que Marguerite BOUCHEN vivante sa femme est decedée sur la Srie d'Hontschote paroisse de Wervy et attendu que le deposant n'est pas bourgeois de Courtrai il at deu payer a la Dame Comtesse de Mouscron Dame dudit Wervy la somme de 18 florins a titres et pour droit de meilleur cattel.

Dit de plus que Gilles SERU le vieux est decédé passé 30 ans ou environ sur ladite Srie d'Hontschote dans certain lieu manoir guerre éloigné de la maison de feu Jean CARTON qui est pareillement decédé sur ladite Srie il y a 3 ans ou environ, et ses heritiers ont este obligez de payer pareil droit de meilleur cattel, ce quil sait a l'esgard dudit CARTON pour avoir este prié par son fils de faire accord comme il fit en effect avec ladite Dame de Wervy a cause dudit droit, qui est tout ce qu'il at dit scavoir.

Lecture a luy faite de la présente déposition, a dit qu'elle contient vérité et y at persisté, et déclaré ne scavoir écrire ny signer de ce interpellé.

(Photo 8726 D)

Jean LE HOUCQ fils de feu Paul agé de 70 ans ou environ Maître Marischal demt dans la ville de Wervy témoin assigné produit et examiné comme cy dessus, lequel apres serment par luy fait de dire vérité depose quil at eu bonne et parfaite connoissance des nommez : Pierre LEROY, Pierre LAVA, Robert CLES, Jacques COSTENOBLE et sa femme, Anthone DU THOICT, Francois DU FLO, la femme d'Eloy FLAMAND, de celle de Pierre LE BECQ ensamble de Rolland DESMARESCAUX pour avoir demeuré dans leur voisinage, et hanté et fréquenté avec la pluspart, et scait bien que toutes les personnes cy dessus nommées sont decédées dans la Srie de Catthem paroisse de Wervy.

Depose en outre d'avoir bien connu Jacques PREVOST aussy habitant de Wery et de scavoir bien, a cause du voisinage, qu'il est decédé dans la Srie de Carpentieringhe paroisse de Wervy le deposant ayant aussy assisté a ses funerailles.

Dit de plus d'avoir tres bien connu Gilles SERRUS et Marguerite BOUCHE vivante femme a Jean LE LEUX et tous deux sont decédez dans les termes et limites de la paroisse de Wervy mais ne scait pas dans quelle Srie particuliere.

Finallement depose que Joos CORNIL a luy pareillement bien connu est aussy mort dans la ditte paroisse, aussy bien que Richard VULSTEKE a luy pareillement bien connu et scait bien que ce dernier est decédé sur la Srie de Senenplancke sans quil sache en quelle Srie seroit mort Joos CORNIL se resouenant bien tout fois que c'at esté en la maison presentement occupé par Jean FREMAUT dit SENANT qui est tout ce quil at dit scavoir.

Lecture a luy faite de la présente déposition, a dit qu'elle contient vérité y at persisté et signe. Signé Jan LE HOUCQ.

(Photo 8727 D)

Joos CORNIL fils de feu Antoine agé de 80 ans passez manouvrier de son metier dmt dans la ville de Wervy témoin assigné produit et examiné comme cy dessus, lequel apres serment par luy fait de dire vérité depose quil a esté voisin et hanté et fréquenté avec la plus part des personnes cy apres nommées, scavoir : Pierre LEROY, Pierre LAVA, Robert CLAIS, Jacques COSTENOBLE et sa femme, Anthone DU THOICT, Francois DU FLO, la femme d'Eloy FLAMAND, celle de Pierre LE BECQ, et Rolland DESMARESCAUX et scait bien que toutes lesdites personnes sont venues a décéder dans la Srie de Catthem paroisse de Wervy.

Dit en outre d'avoir pareillement bien connu Jacques PREVOST aussy habitant de laditte paroisse et son oncle allié, et suivant sa memoire, il est décédé dans la Srie de Carpentieringhe.

Depose en outre d'avoir bien connu Gilles SCERUS et la femme de Jean LE LEUX et scait bien qu'ils sont décédez dans la paroisse de Wervy sans quil sache neantmoins dans quelle Srie.

Dit que Joos CORNIL luy a aussi esté bien connu l'ayant même fréquenté plusieurs fois, et scait bien qu'il est mort dans la meme paroisse en la maison presentement habitée par Jean FREMAULT dit SENANT.

Et quant au nomme Richard VULSTECKE il nous at dit ne pas l'avoir pas connu qui est tout ce qu'il at déclaré scavoir.

Lecture a luy faite de la présente déposition, at dit qu'elle contient vérité et y at persisté, et déclaré ne scavoir écrire ny signer.

(Photo 8728 G)

Gerard CLAIS fils de feu Robert agé de 50 ans ou environ censier dmet sur la Srie de Catthem paroisse de Wervy témoing assigné produit et examiné comme cy dessus, lequel apres serment par luy fait de dire vérité depose que Michelle VIENNE vivante sa femme est décédée sur laditte Srie passé 8 ans ou environ et qu'a raison que le deposant n estait pas bourgeois de Courtray il at deu payer la somme de 15 pattagons par accord fait avec la Dame Comtesse de Mouscron Dame de Wervy a titre et pour droit de meilleur cattel alors pretendu par laditte Dame de Wervy suivant ce qui se pratique communement audit Wervy qui est tout ce qu'il at dit scavoir.

Lecture a luy faite de la présente déposition, a dit qu'elle contient vérité y at persisté et signé apres avoir déclaré qu'il n'at pount tire quittance du payement dudit droit mais qu'il l'at pourtant reellement payé. Signé Gerard CLAIS

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 05 Procès de la Dame de Wervicq photo 8730 D 14 Août 1684

=====
Synthèse des réponses à l'enquête du 14 Août 1684
Contenu identique à la pièce 04
=====

VII B - Transcription des pièces 06 à 20, indiquant les droits de meilleur cattel de la Terre de Wervy, dans l'ordre chronologique des documents :

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 12 photo 8747 D 10 décembre 1631 (années 1627 - 1630)
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 07 photo 8735 D 11 juin 1632
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 13 photo 8749 D 27 juin 1633
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 09 photo 8739 D 11 mai 1635
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 06 photo 8733 D 23 février 1637
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 14 photo 8751 D 22 juin 1638
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 11 photo 8743 D 8 août 1642
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 17 photo 8757 D 26 juin 1643
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 19 photo 8761 D 21 mai 1644
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 08 photo 8737 D 23 juillet 1645
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 18 photo 8759 D 9 septembre 1655
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 15 photo 8753 D 22 octobre 1662
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 20 photo 8763 D 3 janvier 1665
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 10 photo 8741 D 3 janvier 1666
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 16 photo 8755 D 4 juillet 1666

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 12 Procès de la Dame de Wervicq photo 8747 D 10 Decembre 1631
=====

Extrait du compte de la terre et domaine de Wervy rendu le 10 de Xbre 1631 par Annart BECUWE receveur de laditte terre et ce de son revenue depuis le Noel 1627 temps de lengagere en accordé par Sa Majesté au Sr Comte de Moucron jusques et comprins la St Jean Bapte 1630 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deulz a la mort des inhabytants dudit Wervy non bourgeois de Courtray

Des hoirs Jan CASTELEIN meilleur cattel escheu au prouffict de mondit Seigneur le Comte par le trespas dudit Jan en mars 1628 60 £
De Pierre NOETE pour samblable droict du meilleur cattel escheu par le trespas de sa femme audit moys de Mars 1628 40 £
D'Anthoine RAMAUT pour semblable droict du meilleur cattel escheu par le trespas de sa femme en may dudit 1628 9 £ 12 s

(Photo 8748 G)

D'Anthoine FOCQUENOY pour semblable droict de meilleur cattel 6 £
De Pierre FERRE pour semblable droict du meilleur cattel escheu par le trespas de sa femme en octobre dudit an (1628) 6 £
Item de Mahieu PARDOEN pour semblable droict escheu par le trespas de sa femme audit moys d'Octobre (1628) 48 £
De Jean VAN MONGEY lainé pour semblable droict escheu par le trespas de sa femme 28 £
De Pierre LE ROY pour semblable droict du meilleur cattel escheu au prouffict de mondit Seigneur le 17 de février 1630 par le trespas de Marie COSTENOBLE sa femme 40 £
De la vefve Passchier CASIER pour pareil droict escheu par le trespas dudit Passchier son mary le susdit 17 de février 1630 96 £ dont at este payé a Jean DE WACHTERE denonchiateur 2 £ partant se rapporte icy seulement 94 £

(Photo 8748 D)

Des vefve et hoirs Gilles VALENCAN pour semblable droict escheu par le trespas dudit Gilles advenu le 25 de mars 1630 42 £

De la vefve Jacob CARDOEN pour pareil droict escheu par le trespas dudit Jacques son mary advenu le 10 de mey 1630 120 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 07 Procès de la Dame de Wervicq photo 8735 D 11 juin 1632

=====

Extrait du compte de la terre et domeine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 11 de juing 1632 ou il y a entre autres ce que sensuit.

Autre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deulz a Mondit Seigneur le Comte a la mort des inhabitants de Wervy demeurans sous la Chatnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Receu des hoirs Jacques CAUCHETEUR pour le droit du meilleur cattel escheu le 10 d'aougst 1630 au proffict de mondit Seigneur par le trespas dudit Jacques CAUCHETEUR 54 £

Des hoirs Joos CORNILLE pour samblable droit de meilleur cattel escheu par le trespas dudit Joos advenu en septembre 1630 36 £

D'Elias DE KONNINCK pour pareil droict escheu par le trespas de sa femme advenu en novembre 1630 12 £

(Photo 8736 G)

Des hoirs Pierre VERHAEGHE pour pareil droict escheu en decembre dudit an (1630) par le trespas dudit Pierre

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 13 Procès de la Dame de Wervicq photo 8749 D 27 juin 1633

=====

Extrait du compte de la terre et domaine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 27 juing 1633 où il y a entre autres ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deulz a Mondit Seigneur le Comte a la mort des inhabitants de Wervy demeurans sous la Chatnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

De Nicaise DE SMEDT pour le droict du meilleur meuble escheu au proffict de mondit Seigneur Comte par le trespas de la femme dudit Nicaise le 7 de Juillet 1631 accorde en consideration de sa grande pauvreté 16 £ (en marge : sur le rapport du rendant de la grande pauvreté dudit Nicaise l'on a modere ce droit a la somme tiree)

De Marye CAPPLYE veuve de Pierre DELMOTTE pour semblable droit escheu pour le trespas dudit Pierre audit mois de juillet (1631) la somme de pour une vache 48 £

De Pierre DE LA VA pour semblable droict de meilleur meuble escheu en aougst dudit an (1631) par le trespas de Catherine SIGIER sa femme pour une vache 18 £

(Photo 8750 G)

Des hoirs Jacques LECOCQ pour semblable droict de meilleur meuble escheu en octobre dudit an (1631) par le trespas dudit Jacques d'une vache 50 £

De Pierre MIGNO et Adrien CLAYS pour semblable droict de meilleur meuble escheu au proffict de Mondit Seigneur Comte par le trespas de Catheryne DUMONT femme de Robert CLAYS advenu le 12 de Mars 1632 pour ung chepval 132 £

Des hoirs de Jacquemyne VAN DRIESCHE pour semblable droict escheu en may dudit an (1632) par le trespas de ladicte Jacquemyne vefve de Jacqs LE MEY pour ung lict 6 £

De Jacques COSTENOBLE pour pareil droit de meilleur meuble escheu le 11 dudit mois et an (mai 1632) par Isabeau LEHOUCQ sa femme pour un cheval 108 £

(Photo 8750 D)

Item ce compteur at levé une vache pour le meilleur meuble escheu au proffict de mondit Seigneur par le trespas de la vefve Jan PLATTEAU decede de la contagion quil declare avoir vendu a Jacques DELVOYE pour la somme de 69 £

De la vefve Jacques DELANNOY pour pareil droict de meilleur meuble escheu audit temps par le deces de semblable contagion que dessus dudit Jacques pour une vache 30 £

(en marge : pour la consideration susdite de sa pauvrete lon at modere ce droict a la somme tiree comme aussy pour la partie suivante)

De Eloy DE SMEDT pour semblable droict de meilleur meuble escheu au mesme temps pour le trespas de Cathelyne LOUAIGE sa femme pour une vache 16 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 09 Procès de la Dame de Wervicq photo 8739 D 11 mai 1635

=====

Extrait du compte de la terre et domeine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 11 de may 1635 ou il y a entre autres ce que sensuit.

Aultre recepte de meilleurs meubles et catheaux deulz a Mondit Seigneur le Comte a la mort des inhabitants de Wervy demeurans sous la Chatnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Thomas MALENTREIT pour le droit de meilleur meuble qui est ung buffet escheu en janvier 1633 au prouffict de mondit Seigneur par le trespas dudit Thomas 24 £

De Noel VAN ACKER pour pareil droit d'ung bacquet de pescheur escheu le dernier de janvier susdit (1633) par le trespas de Marie LE ROY sa femme 30 £

De Gilles SERRUS pour semblable droict de meilleur meuble estant une vache escheu le 24 de février dudit an 1633 par le trespas de Jacquemine VAN ZUID sa femme 52 £

(Photo 8740 G)

Des hoirs Jacques COSTENOBLE pour pareil droit de meilleur meuble d'une beste chevaline escheu le 12 d'avril 1633 par le trespas dudit Jacques 200 £

De Pierre DE CLERCQ pour pareil droit de meilleur meuble quy est une vache le 5 de janvier 1634 escheu par le trespas de sa femme 56 £

Des hoirs dudit Pierre DE CLERCQ pour pareil droit estant une vache escheu le 15 de may 1634 par le trespas dudit Pierre DE CLERCQ 56 \$

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 06 Procès de la Dame de Wervicq photo 8733 D 23 Février 1637

=====

Extrait du compte de la terre et domeine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 23 de Fevrier 1637 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaux deux a Mondit Sr le Comte a la mort des inhabitants de Wervy dems sous la Chlnie de Courtray non Bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Marie SERRUS veuve de Denys TEERLANT pour le droit meilleur meuble de lict escheu au prouffict de mondit Sr en juillet 1634 par le trespas de ladite veuve 6£

De la veuve Venant FREMAULT pour pareil droit d'une vache escheu en March 1635 par le trespas dudit Venant 54 £

De Jean DELVOYE pour semblable droict dune vache escheu en janvier 1636 pour le trespas de Phle DELVOYE son pere 40 £

(Photo 8734 G)

De Jean MARESCAU pour pareil droit d'une vache escheu audit mois de janvier (1636) par le trespas de Frans CORNILLE 36 £

De la vefve Nicollas PEUVRIL pour semblable droict d'une vache escheu par le trespas dudit Nicollas 38 £

Des hoirs Jacq PRUVOST pour pareil droit d'une vache escheu en avril 1636 par le trespas dudit Jacques 60 £

De la vefve Christoffel VANDEN MOERE pour pareil droict d'un lict escheu par le trespas dudit Christoffel 30 £

Des hoirs Gilles COUVREUR pour pareil droict dun lit escheu par le trespas dudit Gilles 15 £

De Frans DE BUUS pour pareil droict d'un lict escheu par les trespas de Jacques DE BUUS et sa feme chacun 24 £ 48 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 14 Procès de la Dame de Wervicq photo 8751 D 22 juin 1638

=====

Extrait du compte de la terre et domeine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 22 jour de juing 1638 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deuz a Mondit Sr le Comte a la mort des inhabitants de Wervy dems sous la Chlnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Noel VAN ACKERE pour le droict du meilleur meuble d'une barque escheue au prouffict de mondit Sr en février 1637 par le trespas dudit Noel 30 £

De Jerome DUTHOIT pour pareil droict d'une vache escheue au prouffict que dessus en avril 1637 par le trespas de Gillebrin DUTHOIT son pere 72 £

(Photo 8752 G)

Des hoirs Samuel FAVARCQUE pour pareil droict de meilleur meuble de vaches escheu tant par le trespas dudit Samuel FAVARCQUE que sa femme 60 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 11 Procès de la Dame de Wervicq photo 8743 D 8 août 1642

=====

Extrait du compte de la terre et domeine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 8 d'aougst 1642 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaux deulz a Mondit Sgr le Comte a la mort des inhabitants de Wervy dems sous la Chlnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Gilles SERRUUS pour le meilleur meuble estant une vache escheu au proffict de mondit Sr en juing 1639 par le trespas dudit Gille 84 £

D'Anthoine DE CLERCQ pour le meilleur meuble estant une vache escheu au proffict de Mondit Sr en Aougst 1639 par le trespas de Marguerite DE GRENDEL sa femme 48 £

(Photo 8744 G)

Des hoirs Jan LE ROY pour le meilleur meuble estant une vache escheu au prouffict de mondit Sr en aougst susdit (1639) par le trespas dudit LE ROY 40 £

De Michel PRUVOST pour le meilleur meuble estant une vache escheu au proffict que dessus par le trespas de Loyse sa mere en janvier 1640 54 £

Extrait du Comptes de la
terre et Domaines de Courm' aduoc
par Amant Bouché le 20 d'août
le 20 d'août 1642 ou il
y a d'autres autres qui s'en suivent

Autre Receipte des
en vill' d'ic' meubles et rattachés d'ic'
à moult Gijg' le Comte à la
mort des Substantifs de Courm'
d'ic' sous la Chaise de Courm'
noy Bourgeois de la ville d'ic'
Courm'

affirmation, Premier des Boirs Gilles ferruis
pour le meilleur meuble et tant
une vache et feldu au profit
de moult Gijg' ou Juing Gijg'
tant en ouf par le Arspas
d'ic' ville

D'Antoine de l'oreq pour le
meilleur meuble et tant une
vache et feldu au profit
de moult Gijg' ou Juing Gijg'
tant en ouf par le
Arspas de marquis de
gravel se femme

De J. Boire Fay, le Roy pour le
meilleur meuble et tant une
vache de son au profit et de
mondit S^r y aouy et fu soy.
par le trespas dudit le Roy

— *et*

De michiel primor et pour le
meilleur meuble et tant une
vache de son au profit que
dissis par le trespas de Louys
sa mere y sambien 1690

— *et*

De Anthoine renille pour le meilleur
meuble et tant une vache de son
vache de son comme dissis par le trespas
de Joub soy pere y mars 1690

— *et*

De Andreis du pont pour parvil
droit de meuble et tant une vache
de son au profit et de dissis
y Junt 1690, par le trespas
de Susanne van mode sa femme

— *et*

De Antoinette du thoit pour le
meilleur meuble et tant une
vache de son par le trespas

De la vesue nord le Hoij
 pour pareil droit et tant
 une fosse s'étéu de décembre
 1640 par le trespas dudit
 nord. — cyte

De Roijb rûn el du pour pareil
 droit et tant une vache
 s'étéu de Janvier 1641 par
 le trespas de Robert Louis
 pde — cyte

De pde le Hoij pour pareil
 droit et tant une vache
 s'étéu par le trespas de
 Mathys for pde — cyte

De licab de trawte pour pareil
 droit et tant une vache s'étéu
 par le trespas de Catholijne
 y s'étéu sa femme — cyte

Bay de Authoim de franc
 pour pareil droit et tant une
 vache s'étéu par le trespas
 dudit Authoim de s'étéu

De boie dudit licab de trawte
 pour pareil droit et tant

aussi une autre s'escu par
 le trespas dudit li cab
 audit s'escu

— elmyt

Des boies de la v'fue Jardu
 mont pour pareil droit
 et tant ung lic s'escu par
 le trespas de lad v'fue
 mars 1641.

— eyt

De la v'fue pro sic pour pareil
 droit de milleurs m'bles et tant
 ung d'ual s'escu et sept en 163
 1639 par le trespas de foudrmarj

— Le vuyt ijs

¹⁰¹
¹⁰²
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622
 623
 624
 625
 626
 627
 628
 629
 630
 631
 632
 633
 634
 635
 636
 637
 638
 639
 640
 641
 642
 643
 644
 645
 646
 647
 648
 649
 650
 651
 652
 653
 654
 655
 656
 657
 658
 659
 660
 661
 662
 663
 664
 665
 666
 667
 668
 669
 670
 671
 672
 673
 674
 675
 676
 677
 678
 679
 680
 681
 682
 683
 684
 685
 686
 687
 688
 689
 690
 691
 692
 693
 694
 695
 696
 697
 698
 699
 700
 701
 702
 703
 704
 705
 706
 707
 708
 709
 710
 711
 712
 713
 714
 715
 716
 717
 718
 719
 720
 721
 722
 723
 724
 725
 726
 727
 728
 729
 730
 731
 732
 733
 734
 735
 736
 737
 738
 739
 740
 741
 742
 743
 744
 745
 746
 747
 748
 749
 750
 751
 752
 753
 754
 755
 756
 757
 758
 759
 760
 761
 762
 763
 764
 765
 766
 767
 768
 769
 770
 771
 772
 773
 774
 775
 776
 777
 778
 779
 780
 781
 782
 783
 784
 785
 786
 787
 788
 789
 790
 791
 792
 793
 794
 795
 796
 797
 798
 799
 800
 801
 802
 803
 804
 805
 806
 807
 808
 809
 810
 811
 812
 813
 814
 815
 816
 817
 818
 819
 820
 821
 822
 823
 824
 825
 826
 827
 828
 829
 830
 831
 832
 833
 834
 835
 836
 837
 838
 839
 840
 841
 842
 843
 844
 845
 846
 847
 848
 849
 850
 851
 852
 853
 854
 855
 856
 857
 858
 859
 860
 861
 862
 863
 864
 865
 866
 867
 868
 869
 870
 871
 872
 873
 874
 875
 876
 877
 878
 879
 880
 881
 882
 883
 884
 885
 886
 887
 888
 889
 890
 891
 892
 893
 894
 895
 896
 897
 898
 899
 900
 901
 902
 903
 904
 905
 906
 907
 908
 909
 910
 911
 912
 913
 914
 915
 916
 917
 918
 919
 920
 921
 922
 923
 924
 925
 926
 927
 928
 929
 930
 931
 932
 933
 934
 935
 936
 937
 938
 939
 940
 941
 942
 943
 944
 945
 946
 947
 948
 949
 950
 951
 952
 953
 954
 955
 956
 957
 958
 959
 960
 961
 962
 963
 964
 965
 966
 967
 968
 969
 970
 971
 972
 973
 974
 975
 976
 977
 978
 979
 980
 981
 982
 983
 984
 985
 986
 987
 988
 989
 990
 991
 992
 993
 994
 995
 996
 997
 998
 999
 1000

Collationné a l'original par nous
~~Antoine~~ Antoine Bruneau Conseiller
 du Roy en son Conseil Souuerain de
 Tournay et Commissaire en cette
 part les pris pour adiunct et tres
 Francois Loubeau Adt. en la Cour
 se requerant N. de Corinck
 procureur special de la Dame Comtesse
 de Honoueron Dame de Beruys en
 l'absence de Messire Philippe
 Francois de Boos Comte de
 Bruischaubem et de son procureur
 deument appelle et non
 comparant suruant nostre

de Messire Philippe
 Joseph d'Archies de
 villes Comte d'Alen
 en qualité de tuteur
 des enfans mineurs

D'Anthoine CORNILLE pour le meilleur meuble estant ung chaudron escheu comme dessus par le trespas de Joos son pere en mars 1640 10 £

D'Andries DUPONT pour pareil droit de meuble estant une vache escheu au proffict comme dessus en juing 1640 par le trespas de Susanne VAN MOERE sa femme 45 £

D'Anthoine DUTHOIT pour le meilleur meuble estant une vache devolu par le trespas dudit Anthoine nest encore eu a raison que la vefve maintient estre bourgeoise d'Ypre et par ainssy ne le devoir partant icy Memoire

(Photo 8744 D)

De Pierre MINGNO pour pareil droict estant ung chepval escheue comme dessus en septembre 1640 par le trespas de Magdeleine DUMON sa femme 240 £

De la vefve Gille LE FEBURE pour pareil droict estant ung manteau escheu par le trespas dudit Gille en septembre susdit (1640) 24 £

De la vefve Frans DUFLO pour pareil droict esctant une (barré ; illisible) escheu comme dessus par le trespas dudit Frans en octobre 1640 100 £

De Jacques BERTEN pour pareil droict estant une vache escheu comme dessus par le trespas de Jan son pere en Octobre susdit (1640) 50 £

(Photo 8745 G)

De la vefve Noel LE ROY pour pareil droict estant ung coffre escheu en decembre 1640 par le trespas dudit Noel 12 £

De Loys CUVELIER pour pareil droict estant une vache escheu en janvier 1641 par le trespas de Robert leur pere 54 £

De Pierre LE ROY pour pareil droict estant une vache escheu par le trespas de Mathys son pere 12 £

De Lucas VERSTRAETE pour pareil droict estant une vache escheu par le trespas de Cathelyne GESQUIERE sa feme 48 £

Vanden weduwe Anthoine DESCAMP pour pareil droict estant une vache escheu par le trespas dudit Anthoine en février (1641) 40 £

Des hoirs dudit Lucas VERSTRAETE pour pareil droict estant aussy une vache escheu par le trespas dudit Lucas audit février (1641) 44 £

(Photo 8745 D)

Des hoirs de la vefve Jan DUMONT pour pareil droict estant ung lict escheu par le trespas de ladite vefve en Mars 1641 12 £

De la vefve Pierre SIX pour pareil droict de meilleur meuble estant ung cheval escheu en septembre 1638 par le trespas de son mary 78 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 17 Procès de la Dame de Wervicq photo 8757 D 26 juin 1643

=====

Extrait du compte de la terre et domeine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 26 de juing 1643 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deulz a Mondit Seigneur le Comte a la mort des inhabitants de Wervy demeurans sous la Chlnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Des vefve et hoirs de Jan LE FEBURE pour le meilleur meuble estant ung chepval escheu au prouffict de Mondit Sr le 12 de Novembre 1641 par le trespas dudit LEFEBURE 156 £

Des hoirs Anthoine SOENE pour le meilleur meuble estant une vache escheu au prouffict de mondicit Seigneur en novembre susidit (1641) par le trespas dudit SOENE 43 £

(Photo 8758 G)

Des hoirs Maicken DESRAMAUX vefve de Jan CASTELEIN pour le meilleur meuble estant une vache escheu au prouffict de mondit Seigneur en novembre susdit (1641) par le trespas de ladicte vefve 48 £
De la vefve Jan DE ROUBAY pour le meilleur meuble estant ung manteau escheu au prouffict de mondit Sr le Comte par le trespas dudit DE ROUBAY en février 1642 8 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 19 Procès de la Dame de Wervicq photo 8761 D 21 mai 1644

=====

Extrait du compte de la terre et domeine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 21 de May 1644 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaux deux a Mondit Seigneur le Comte a la mort des inhabitants de Wervy demeurans sous la Chlnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Jossyne POLVESQUE vefve de Gilles LEFEBURE pour le meilleur meuble escheu au prouffict de mondit Sr le 21 de Mars 1642 par le trespas de ladicte vefve 22 £
De la vefve Gillem NANTEN pour le meilleur meuble estant une vache escheu au prouffict de mondit Seigneur par le trespas dudit Gillem 54 £
De Frans LELEU pour le meilleur meuble estant une vache escheu au prouffict de mondit Sr le Comte par le trespas de Marie BLIECK sa femme le 29 de Mars 1643 72 £

(Photo 8762 G)

De Michel VAN HEE pour pareil meilleur meuble estant une vache escheu au prouffict de mondit Seigneur par le trespas de Woultre VAN HEE son frere le 3 de may 1643 78 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 08 Procès de la Dame de Wervicq photo 8737 D 23 juillet 1645

=====

Extrait du compte de la terre et domeine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 23 de juillet 1645 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaux deux a Mondit Sr le Comte a la mort des inhabitants de Wervy demeurans sous la Chale de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Pieter SERRUS fils d'Adriaen pour le meilleur meuble escheu au proffict de mondit Seigneur le 19 de Decembre 1643 par le trespas de lavant dit Pierre 8 £
De Eloy FLAMEN pour le meilleur meuble estant une vache escheu comme dessus au proffict de mondit Seigneur par le trespas de Isabeau GALLO femme dudit Flamen le 24 de Decembre 1643 84 £
De Roger BRAEM pour pareil meilleur meuble estant une vache escheu comme dessus au proffict de mondit Sgr par le trespas de Charles son frere sous la court de Gilwe le 27 dudit decembre 1643 37 £

(Photo 8738 G)

De Jacques DANSSET pour le meilleur meuble estant une vache escheu au proffit de mondit Sr par le trespas de Marie PINCQUET femme dudit Jacques le 22 de janvier 1644 88 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 18 Procès de la Dame de Wervicq photo 8759 D 9 septembre 1655
=====

Extrait du compte de la terre et domaine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 9 de septembre 1655 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deuz a Mondit Sr a la mort des inhabitants de Wervy dems sous la Chatlnie de Courtray non Bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Frans PISSONNIER pour le meilleur meuble d'une vache escheu par le trespas dudit PISSONNIER 66 £

Receu de Jan DUMON pour le meilleur meuble d'une vache escheu par le trespas de Jenne DUMON femme de Herry DE BARGE en octobre 1654 42 £

Des hoirs Jan VAN MONGEY laine et maine pour le meilleur meuble escheu audit Sr pour le trespas desdits MONGE, modere et receu en mon nom par ledit Sr 48 £

(Photo 8760 G)

Desdits hoirs MONGEY pour par ledit droict Srial de 7 c de terre tenu dudit Wervy acquiz de Jan MODART 22 £ 10 S

De Jan PARRET laine pour le droict Srial de 6 c de jardin tenu comme dessus par luy acquis de Jacques DE BUUS comme curateur de la maison mortuaire de Gilles GRISON et aussi modere par ledit Sr et receu en mon nom 60 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 15 Procès de la Dame de Wervicq photo 8753 D 22 octobre 1662
=====

Extrait du compte de la terre et domaine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 22 d'Octobre 1662 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et chatheaulx deuz a Mondit Sr a la mort des inhabitants de Wervy dems sous la Chlnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Receu de Jan PARET laine pour le meilleur meuble escheu en juin 1657 escheu au proffict dudit Sr par le trespas de Pierre CASIER 26 £

De Gille TAILLEUR pour pareil droict de meilleur meuble escheu en octobre 1657 par le trespas de Jeanne LEFEBURE femme Jan DESTAILLEUR 30 £

De George DE MEY pour pareil meuble escheu en octobre susdit (1657) par le trespas de Mary COUVREUR 20 £

(Photo 8754 G)

De la vefve Pierre ADAM pour le meilleur meuble d'un chepval escheu par le trespas dudit ADAM son mary selon l'accord fait le 18 de novembre 1661 avecq mondit Sr 72 £

Le mesme jour accorde comme dessus avecq la vefve Jan VANDEN CNOCKE pour pareil droit 14 £ qui nat encore este recu pour l'insolvence d'icelle vefve Memoire

Receu de Jacques GRISON pour pareil droict d'un chepval escheu par le trespas de sa femme par accord avecq monsit Sr du 23 ditto novembre (1661) 120 £

Des hoirs Mary Mary (sic) VANALDERWERELT vefve de Jean DURWAERDER pour le meilleur meuble d'une vache escheu par le trespas dicelle Mary 36 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 20 Procès de la Dame de Wervicq photo 8763 D 3 janvier 1665
=====

Extrait du compte de la terre et domaine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 3 de l'an 1665 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deuz a Mondit Sr a la mort des inhabitants de Wervy dems sous la Chlnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

De la vefve Adrian LEFEBURE pour le droit du meilleur meuble d'ung cheval escheu par le trespas de sondit mary 120 £

D'Arnout DANSET pour pareille meilleur meuble d'une vache escheu par le trespas de Mary CLAYS sa femme 66 £

Des hoirs Guillaume DESPREZ pour le meilleur meuble d'une vache eschu par le trespas dudit DESPREZ 32 £

(Photo 8764 G)

De la mere (sic) Anthoine LE ROY pour le meilleur meuble escheu par le trespas de sadite mere 6 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 10 Procès de la Dame de Wervicq photo 8741 D 3 janvier 1666
=====

Extrait du compte de la terre et domaine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 3 de janvier 1666 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deuz a Mondit Sr a la mort des inhabitants de Wervy dems sous la Chlnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Receu de la vefve Gilles SERRUUS pour le meilleur meuble d'une vache escheu le 28 de septembre 1662 par le trespas dudit Gille 36 £ du depuis modere par le Sr pour 12 £

De Jacques LE FEVRE pour le meilleur meuble d'une geniche escheu par le trespas de sa femme en may 1663 12 £

De Jacques DE LANNOY pour le meilleur meuble d'une vache par accort fait avecq Monsieur Bottens a 24 £

(Photo 8742 G)

Des hoirs de Jean EMAER monnier au mollin du Mont pour le meilleur meuble d'ung cheval escheu par le trespas dudit Jan en mars 1665 par accort fait avecq ledit Sr Comte 48 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 16 Procès de la Dame de Wervicq photo 8755 D 4 juillet 1666
=====

Extrait du compte de la terre et domaine de Wervy rendu par Annart BECUWE receveur le 4 de juillet 1666 ou il y a entre autre ce que sensuit.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaulx deuz a Mondit Sr a la mort des inhabitants de Wervy dems sous la Chlnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Receu d'Adrien SERRUS pour le meilleur meuble d'une vache escheu le 25 d'octobre 1665 par le trespas de Madelaine SIX sa femme 24 £

Collationné a l'original ce jourd'hui 14 août 1684

VII C - Transcription des pièces 21, et 23 à 30, qui sont les doubles des comptes de Wervy, dans l'ordre chronologique des documents :

- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 27 photo 8844 D 10 décembre 1631 (1° compte : années 1627 - 1630)
dont les droits de meilleur cattel photo 8854 D, identiques à la pièce 12
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 28 photo 8878 D 11 juin 1632 (2° compte : années 1631)
dont les droits de meilleur cattel photo 8885 G, identiques à la pièce 07
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 29 photo 8897 D 27 juin 1633 (3° compte : années 1632)
dont les droits de meilleur cattel photo 8904 G, identiques à la pièce 13
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 26 photo 8825 D 11 mai 1635 (4° compte : années 1633 - 1634)
dont les droits de meilleur cattel photo 8831 D, identiques à la pièce 09
dont les droits sur les ventes de fiefs sous la Srie de La Croix photo 8836 D
dont les droits de relief de fiefs tenus de la Srie de La Croix photo 8837 G
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 21 photo 8765 D 23 Février 1637 (5° compte : années 1635 - 1636)
dont les droits de meilleur cattel photo 8772 G, identiques à la pièce 06
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 24 photo 8788 D 22 juin 1638 (6° compte : année 1637)
dont les droits de meilleur cattel photo 8795 G, identiques à la pièce 14
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 25 photo 8805 D 8 Août 1642 (8° compte : années 1640 et 1641)
dont les droits de relief photo 8811 D
dont les droits de meilleur cattel photo 8812 G, identiques à la pièce 11
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 23 photo 8787 D 21 juin 1650 (1° compte : années 1644-1650)
 attention, il n'y a que la page de titre
- A D Nord 8 B 1 / 3828 : 30 photo 8917 D 3 janvier 1665 (3° compte : années 1661-1662)
dont les droits de meilleur cattel photo 8924 G, identiques à la pièce 20

=====
 A D Nord 8 B 1 / 3828 : 27 Procès de la Dame de Wervicq photo 8844 D 10 décembre 1631
 =====

(En flamand) Dobble van rekenning...

(Traduction : Double du compte du compteur de Wervy de 1627 a St Jean 1630)

(Photo 8845 D - folio 1)

Presente par le compteur en personne a Messeigneurs les tutteurs le 10 de decembre 1631 en la ville de Bruxelles

Compte Premier que fait et rend Annart BECUWE receveur du domaine de Wervy Srie de La Croix Oosthof et appendances appartenant a Monseigneur le Comte de MOUSCRON barron de Heule Moortzelle et Gracht Seigneur dudit Wervy Croix Oosthof Acxele etc / et ce a Messeigneurs les comtes de Noyelle et Anapes ses tuteurs de tout ce quil at recu et paye a cause de son entremise du domaine dudit Wervy et Croix depuis la Noel 1627 temps de lengagiere en accorde par Sa Majeste a Mondit Seigneur comte de Mouscron, jusques et comprins la St Jehan Baptiste 1630 se faisant ce present compte en livres de 20 gros monnoye de Flandres soulds et deniers a ladvenant comme sensuict.

Premiers

Recepte en deniers grains chappons houveeles...

(Photo 8846 G)

Des rentes en deniers... Des rentes en argent... et 212 chappons...

Des rentes deues chacun an appellees le chemin de Castelin qui se coeuillent audit jour de St Andrieu sur plusieurs maisons et heritages audit Wervy dont la declaration des habouts noms et surnoms des occupeurs sont au long reprins audit comte particulier 1567 folio 4 vso et aultres ensuivans, portant en argent 31 S 5 d'1 ob 1 partie et demy chapon par an.

Icy pour lesdites 2 annees au regard de l'argent finies a la St Andrieu 1628 et 29 3 £ 2 S 11 d'1 ob

Item demy chapon a ladvenant et pour les 2 annees escheues comme dessus 20 S

Des rente de houvelees chappons et argent nommees Wachtgelt...

Item 32 houvelees... Item 72 chappons... Quant a une houvele...

(Photo 8847 D folio 3)

Des rentes appellees en thiois Stratrentes deues audit Seigneur Comte quy se coeuillent au coste de Zuidt de la riviere du Lys audit Wervy sur 4 cens de terre quy doibvent 10 soullz et 4 chappons chacun cent de terre escheant a la St Andrieu dont les habouts noms et surnoms des occupeurs sont a long reprins audit comte fini 1567 folio 22 23 et aultres ensuivant portans icelles en argent 39 sols 16 chappons 8° 12° et 48° de chappons par an vient pour lesdites 2 annees finies a la St Andrieu 1628 et 29 au regard des deniers 3 £ 18 S Item 12 chappons...

(Photo 8848 G)

Des rentes nommes en thiois Meulenrentes escheans... Item 7 chappons...

De la vefve et hoirs Frans DE BUUS pour la rente Srialle declare au compte finy 1567 folio 20 vso de 26 chappons que lon pretend de long temps avoir sur 4 cens de terre et ung jardin de 10 cens 20 verghes ayans appartenu a la vefve Passchier PARET et Grisole VJUST et iceulx 4 cens seul a la vefve Passchier PARET appartenant a present a ladite vefve et hoirs Franchois DE BUUS /

et daultans que ladite vefve Passchier PARET et vefve et hoirs Frans DE BUUS ont soustenu ne devoir la dite rente du moings sy excessive /

at la l'instance de ladite vefve et hoirs BUUS par son Altesse icelle rente este reduict et modere a 8 chappons courans depuis la St Andrieu 1623 conforme l'acte cy rendu vient pour l'annee escheue at la St Andrieu 1628 et 1629 16 £

(Photo 8848 D - folio 4)

Quant a la partie de 20 cent... de plusieurs aultres parties de rentes... Item 4 houvelees et demy... Item 13 chappons... et 3 chappons... des rentes consistant en froment... Item 64 razieres... Item 12 muids... Item 13 razieres... Item 23 houvelees et 53 chappons...

Item les rentes en deniers avoine velue houvelees chappons et pouchains... Item 7 muids... Item 2 houvelees... Item 4 chappons... Item 3 quarts de pouchains...

(Photo 8851 G)

Autre recepte des fermes et parties muables souzb ladicte Srie de Wervy pour le temps de ce compte

De Mahieu PARDOEN manant de la ville de Wervy le quel a prins en ferme de Messieurs de la Chambre des Comtes onze cens de pret nomme le Gansemeersch pour 6 ans a 102 £ parysis par an, payable a 2 termes en lan, et sur les aultres conditions du bail precedent.

Vient icy pour 2 termes et payemens / la derniere demy annee et payement echeu le 1 d'octobre 1628 dernier payement de sondit bail 102 £ parisis.

Dudit Mahieu PARDOEN pour 3 demy annees de rendage de lavandit prets par luy de nouveau prins en ferme pour ung autre terme de 6 ans a commencer a la St Remy dudit an 1628 a 100 £ parisis par an et autres conditions de son bail cy rendu vient icy pour lesdits 3 termes en payemens le dernier escheue le 1 de mars 1630 3° terme de 12 150 £ parisis.

De Esthienne FACE pour la recognoissance dune voye de 5 pieds a luy accorde (barre : par Messieurs de ladite chambre) prins hors dun prêt a raison de 32 S parisis par an selon quil appert plus amplement par les comptes precedens de ce rendus vient icy pour 3 annee la derniere escheue au noel 1629 4 £ 16 S.

(Photo 8851 D - folio 7)

Item de Jehan PARRET laine pour 2 annees et demy de ferme de 6 cens de prets nomme Tmeulenmeerschelken lequel ne contient maintenant que 5 cens compris fosses et voyes que souloit parcidevant estre baille avecq la ferme du mollin de West par luy prins en ferme pour ung terme de 6 ans a 40 £ par an payable a deux termes tels que St Jan et Noel suivant les conditions du bail rendu a compte parcidevant vient icy pour lesdites 2 annees et demy escheu au Noel 1629 dernier terme de 12 100 £.

Dudit Jan PARET auquel Messeigneurs les Comptes tuteurs ont accorde de nouveau en ferme le susdit pret pour ung autre terme de (barré : 6) ans a 48 £ parisis par an vient icy pour demy annees et payement premier de (blanco) escheu a la St Jan 1630 24 £.

Quant a la maison de mondit Seigneur comte de Mouscron en la ville de Wervy avecq la bassecourt changles et pescherie / elle est compris en la ferme du Grand Bailly dudit Wervy et en doibt respondre partant icy Neant.

Et 10 bonniers de terre ou environ aupres du mollin de West audit Wervy que Jan PARRET laine tient en ferme par appointement de Messieurs des Finances pour en jouir le temps et espace de 9 ans continuez parmy payant et rendant annuellement a 2 payements tel que my mars et St Remy la somme de 360 £ parisis par an quy est a 36 £ parisis le bonnier vient icy pour 2 annees et demy eschue au my mars 1630 4° payement de 18 900 £ parisis.

(Photo 8852 G)

Des deux maisons et heritages scitue en la rue appelle en Thiois de Coestrate audit Wervy devolus a leurs Altezes par le trespas de Christian HAM et Guillaume GELVELT terminés bastarts, lesquels doibvent 10 S parisis chascun an de rentes Srialles dont est fait recepte cy devant déclaré des rentes de Castelin folio second comme peult apparoir par le comte de ceste entremise et recepte fini 1567 folio 4 aultres suivantes en la partie des hoirs Pierre GAMBON portant icy Neant.

De deux soulz parisys que mondit Sr Compte at droict de prendre sur chacun drap fait audit Wervy quy ne se rebaille en ferme obstant que lon ne fait presentement aucun drap portant icy Neant.

D'Anthoine NYS fils de Nicaise auquel Messeigneurs de la Chambre des Comptes a Lille ont accorde sur sa poursuite continuation de la ferme du mollin du Mont audit Wervy pour ung an comenchant le 22 de février 1627 pour le prix et aulx conditions du bail precedent daultant que estant icelluy mollin proclamee a rebail ny luy ny personne aultre sadvancerent pour le reprendre ou louer nonobstant les diverses publications pour ce faits vient icy pour une demy annee eschue le 22 de février 1628 dernier payement de ladite annee 110 £ parisis.

(Photo 8852 D - folio 8)

Dudit Anthoine NYS pour 2 annees de ferme dudit mollin par luy prins pour 3 ans a comencher ledit 22 de febvrier 1628 a 160 £ parisis par an selon qu'il appert par acte de Messieurs de la Chambre des Compte a Lille du 8 d'Octobre 1627 vient icy pour lesdites 2 annees la derniere eschue le 22 de février 1630 2° annee desdits 3 320 £ parisis.

Quant au mollin appelle le molin de Weest audit Wervy que Medart MESSIAN tenait parcidevant en ferme avec les 6 cens de pret cy devant mentionne, mais attendu que icelluy at este ruyne et desmolly dans le quaresme 79 (1579) dont est fait plus ample declaration au compte finy a la St Jehan Bapt 1585 folio 8 sans depuis avoir este par leurs Altezes fait redifie comme est bien notoir portant icy Neant.

De Philippe MEURICE auquel Messieurs de la Chambre des Comptes ont accorde en arrentement pour 40 ans commenchant le 2 de may 1600 la motte de lavandit mollin moyennant et en rendant de recongnissance annuelle au prouffict des archiducs 12 £ parisis avecq permission de ladessus edifier un mollin a vend a tordre huile comme il a fait /

lequel demeurera affecte a ladite recongnissance et aura le prince obligation au bout desdits 40 ans de prendre icelluy molin a soy en payant la priserie dicelluy a porter evoy jus du fond comme appert par ledit accord rendu au compte finissant a la St Jehan 1611 fol 12 verso vient pour le may 1628 29 et 30 36 £ parisis.

(Photo 8853 G)

De Michiel WULLEMAN lequel a prins en ferme l'amani cipiraige maison de pryson et cryee des vendues audit Wervy pour ung aultre terme de 3 ans au prys de 35 £ 10 S par an selon qu'il appert par le rebail rendu au compte precedent vient icy pour 2 annees eschues au my mars 1620 29 (sic) derniere annee de son bail 71 £.

Dudit WULLEMAN pour une annee de ferme de lavandite amani cipiraige maison de prison et crie des vendues par luy prins en nouvelle ferme pour aultres 3 ans a raison de 60 £ par an selon quil appert par la crie et rebail cy rendu vient icy pour ladite annee eschue au my mars 1630 premiere annee desdites 3 lesdits 60 £.

(Photo 8853 D - folio 9)

Autre recepte des reliefs droits Sriaux et 10° denier appartenant a mondict Seigneur le Comte sous la Srie de Wervy

Les ventes des terres maisons et heritages dont mondit Sr Comte prend le 16° denier nomme Marggelt le bailly de Wervy recoit les prouffictcs et en doibt respondre portant icy Neant.

Du droict que ledit Sr Compte prend a la mort de ceulx quy doibvent rente a cause dudit domeine ou simple relief appelle Dootcoop ledit bailly de Wervy recoit comme dessus icy Neant.

Des reliefs des rentes nommes Meersch Rente quy ne doibvent a la mort que 14 S parisis ledit bailly les recoit comme dessus icy Neant.

Des avoirs de bastards et samblables parties extraordinaires ledit bailly en doibt en respondre icy Neant.

De la Grutte et offoraige en la Srie de Wervy sous la Srie de Courtray dont mondit Sr prend le tierch sur chascun thonneau que lon y brasse ledit bailly en recoit les prouffictcs et en doibt respondre icy Neant.

Des amendes de XL S (40 S) appartenans audit Sr Compte en ladite ville, ledit bailly les prend icy Neant.

(Photo 8854 G)

Des diverses callenges en icelle ville, ledit bailly en doibt respondre et compter comme dessus portant icy Neant.

De la Franche Verite que lon tient une fois en lan ledit Bailly en doibt compter come dessus icy Neant.

De la Franche Verite que les bailly eschevins et hommes de fief de Courtray sont accoustume tenir que lon appelle Crys Waerhede dont le bailly de Wervy a franchyse davoit lamen de ceulx que se rapportent audit Wervy ledit bailly en compte icy Neant.

Des exploits du baillage de Wervy ledit bailly les recoit comme estant compris en la ferme de son baillage portant icy Neant.

(Photo 8854 D - folio 10)

Autre recepte des meilleurs meubles et cattheaulx deulz a la mort des inhabitans dudit Wervy non bourgeois de Courtray.

(Barré : De Pierre LE ROY) Des hoirs Jan CASTELEIN pour le droict du meilleur cattel escheu au prouffict de mondit Seigneur le Comte par le trespas dudit Jan en mars 1628 60 £

De Pierre NOETE pour samblable droict du meilleur cattel escheu par le trespas de sa femme audit moys de Mars 1628 40 £

D'Anthoine RAMAUT pour semblable droict du meilleur cattel escheu par le trespas de sa femme en may dudit 1628 9 £ 12 s

D'Anthoine FOCQUENOY pour semblable droict de meilleur cattel 6 £

De Pierre FERRE pour semblable droict du meilleur cattel escheu par le trespas de sa femme en octobre dudit an (1628) 6 £

Item de Mahie PARDOEN pour semblable droict escheu par le trespas de sa femme au moys d'Octobre (1628) 48 £

De Jean VAN MONGEY lainé pour semblable droict escheu par le trespas de sa femme 28 £

(Photo 8855 G)

De Pierre LE ROY pour semblable droict du meilleur cattel escheu au prouffict de mondit Seigneur le 17 de février 1630 par le trespas de Marie COSTENOBLE sa femme 40 £

De la vefve Passchier CASIER pour pareil droict escheu par le trespas dudit Passchier son mary le susdit 17 de février 1630 96 £ dont at este payé a Jan DE WACHTERE denonchiateur 2 £ partant se rapporte icy seullement 94 £

Des vefve et hoirs Gilles VALENCAN pour semblable droict escheu par le trespas dudit Gilles advenu le 25 de mars 1630 42 £

De la vefve Jacob CARDOEN pour pareil droict escheu par le trespas dudit Jacques son mary le 10 de mey 1630 120 £

(Photo 8855 D - folio 11)

Autre recepte de la Srie de Lornier parci devant aucquis d'ung Gauthier MESSIAEN.

Des rentes deus chacun an de ladite Srie de Lornier quy se levent sur plusieurs maisons et heritages en la ville de Wervy comenchant (...) dont les habouts noms et surnoms des rentiers sont au long declares au compte de ceste entremise 1567 folio 50 et 51... Item... Des rentes de froment... Item ung havot... Item 6 havots... Item ung chappon...

(Photo 8856 D - folio 12)

Aultre recepte comme sensuit

De la rente des heritages sous la seigneurie de Lormier ou mondit Seigneur Comte prend le 16° denier le bailly de Wervy en doit respondre partant icy Neant

De la Stratschauwyn ou revenus de chemin en ladite Srie de Lormier.. Neant

Des amendes de 60 soulz... Neant

(Photo 8857 G)

Aultre recepte de la Srie de La Croix audit Wervy quy est ung tierch de la Srie de Loosthove sextendant es paroisses de Wervy et Comines

Des rentes deues a mondit Seigneur Comte en ladite Srie de La Croix sur plusieurs terres et heritages (...) dont les habouts noms et surnoms des rentiers sont au long declares au compte de ceste recepte finis 1567 folio 53 et 54... et 72 chappons...

De la vefve Sebastiaen VAN MONGEY au lieu d'Anthoine DESCAMPS a cause de larrentement de certain heritage gissant au Steenaker audit Wervy et en est faicft mention cy apres folio 14 portant icy Neant.

(Photo 8857 D - folio 13)

Des rentes appellees Contre Rentes deues a mondit Seigneur... et 7 vingt 7 chappons (147)... des rentes... de 8 muidz une raziere 2 havots... Item 1 havot... Item 10 chappons...

(Photo 8858 D - folio 14)

Quant a la rente crue que lon maintient estre deue sur certain heritages comme est declare au compte de ceste recepte finy 1531 folio 82 venant des hoirs Medart TYDTERLIES portant chacun an 6 £ 12 S parisis en argent.

Josse VAN STENBERGHE lors receveur at fait tous debvoirs par procedures pour parvenir a ladite rente ayant produit et employe ledit proces les anchiens registres et aultres enseignement que luy at este possible recourir mais a cause que par sentence des eschevins de La Croix audit Wervy est dict et declare ledit receveur non recevable en sa demande et que dessus rien nat este receu de ladite rente ainsy que les pieces et procedures de la cause ne sont recouvrables pour estre desmandes comme il est apparu sur aulcuns comte precedent comme de mesme ny at apparence de nouveau saisie lesdits heritages pour nestre recouvrable ny aussy les proprietaires portant icy Neant.

Des rentes en deniers et chappons aupres la chaussee de Comines du coste de West de la rue escheans a la St Martin d'Hiver dont les parties dheritages noms et surnoms des rentiers sont au long declares audit compte finis 1567 folio 62...

(Photo 8859 G)

De 34 chappons... Des rentes en deniers... suivant la declaration des parties habouts avecq les noms et surnoms des personnes audit comte finis 1567 folio 67 vso... Des rentes de moutons... dont les parties habouts noms et surnoms des rentiers sont comprins audit compte finis 1567 folio 70 verso... De certaines memes rentes en deniers appellees le Chemin de Wartenbeecque quy se levent sur plusieurs pres redevables 4 deniers le bonnier dont les parties sont au long comprins audit compte fini 1567 folio 71 vso...

(Photo 8859 D - folio 15)

Des rentes deues par diverses personnes a cause de leurs terres et heritages seant en la paroisse de Comines... avecq les habouts noms et surnoms des personnes au compte finy 1567 folio 77 et aultres ensuivant... audit 1567 ou comenchement du chapitre de ces rente est par Messieurs des Comptes a Lille ordonne a George DE CATS lors receveur de ceste entremise... Item 16 muidz... et 41 chappons...

(Photo 8860 D - folio 16)

Aultre recepte des fermes muables du domaine de la Srie de la Croix

D'Eloy VAN EECHOUTTE pour (barré : 3) 1 annee de rendage de la pesscherie de la riviere du Lyz audit Wervy sextendant depuis le pont de Wervy jusqu'au chateau de Comines que ce compteur at rachapte le 1 de Mars 1622 par ordre de Messieurs de ceste Chambre de Delle Franchoise LE BLANCO vefve d'Anthoine DU BOSQUEL au prouffict des predecesseurs duquel icelle pescherie estoit engagee pour la somme de 200 florins une fois. Desquels ledit EECHOUTTE lavoit prins en ferme pour 9 ans comence le 1 jour d'apvril 1619 a raison de 40 £ parisis par an vient icy pour une annee escheue le 1 apvril 1628 dernier annee de son bail 40 £ parisis.

Dudit Eloy VAN EECHOUTTE au nom et comme arriere fermier de Pierre PARDOEN pour 2 annees de ferme de ladite pescherie prins pour 6 ans a 72 £ parisis par an selon quil appert par la caille et bail cy rendu icy pour lesdites 2 annees la derniere eschue le 1 d'apvril 1630, deuxielsme annee desdites 6 144 £ parisis.

De Jan VELIN pour 2 annees de ferme du thonier de Wervy par luy prins pour 3 ans a 2 £ parisis par an vient icy pour lesdites 2 annees escheues au my mars 1628 et 29 derniere annee desdites 3 4 £ parisis.

(Photo 8861 G)

D'Adriaen LEBOUCK pour une annee de ferme dudit tonlieu par luy prins pour 3 ans a 22 S parisis par an selon quil appert par le quahier de rebail cy rendu icy pour ladite annee premiere desdites 3 eschue au my mars 1630 lesdits 22 S.

Du droit de halle marche et poix sur le Steenackere audit Wervy...

(Photo 8861 D - folio 17)

De Jacques DE BUUS au lieu de Jan PREMESQUE auquel Messieurs de la Chambre des Comptes ont octroye et accorde d'erriger sur la motte ou parcidevant estait assiz le petit mollin appartenant a Sa Majeste ung nouveau mollin a mouldre bled et ce pour lespace de 30 ans prenant cours le 9 de Novembre 1622 date dudit octroy parmy payant et rendant de recoignissance 13 £ parisis par an sur les reserves et conditions reprins par le susdit octroy vient icy pour 2 annees 7° desdites 30 escheu le 9 de Novembre 1622 26 £ parisis.

De dix boutticles de la boucherie sur le Steenackere audit Wervy... neant

(Photo 8862 G)

Autres recepte a cause de plusieurs droicts Sriaulx

Du droit que lon appelle marcgelt... Neant

Du droict des... Neant

De l'avoir de bastard... Neant

Des amendes de 60 S... Neant

Des autres amendes... Neant

(Photo 8862 D - folio 18)

Des amendes de 10 £... Neant

De la Franche Verite... Neant

Des escanwarges... Neant

De diverses callenges... Neant

Du 10° denier de la vente des... Neant

(Photo 8863 G)

Aultre recepte a cause de certains fiefs et terres que mondit Sr Comte souloit avoir par indivis avecq leurs Altezes, scavoir sadite Alteze pour 1 tiers et mondit Seigneur Comte a cause de sa Srie d'Oosthove pour les 2 aultres tiers.

Du fief et Srie nomme Het Hoot Ten Engler en ladite Srie de Wervy tenu de la Srie du Bacq... Neant

De la vefve feu Sebastiaen VAN MONGEY au lieu d'Anthoine DESCAMP a cause d'une maison et heritage gissant aupres de la boucherie de Steenacker audit Wervy declare au compte de ceste recepte fini 1567 folio 90 parcidevant prins en arrentement de Daniel GODENS pour 72 S par an au terme de Noel, dont le tierch compete a leurdits Srs Comte et les 2 aultres tiers audit Sr de l'Oosthove mais attendu que ladite maison et heritage est totalement demolie et ruine durant les guerres dernieres et est de nulle valleur en louaige comme est apparu par la visitation et certification du Magistrat dudit Wervy rendu au compte finy a la St Jehan Bapt 1685 (sic) folio 19 icy Neant.

(Photo 8863 D - folio 19)

De Pierre DE POORTER laine pour 3 annees de ferme du tierch de 10 bonniers 13 cens de terre nomme La Court ten Bryele ou souloyent estre plusieurs edifices acquis par engagement de sa Majeste comme dessus, dont les restant dung tierch en appartiennent en propriete a mondit Seigneur Compte, prins par ledit POORTER pour 9 ans a 96 £ parisis par an pour ledit tierch, et sur les aultres charges et conditions des baux

rendus aux comptes precedents. Vient icy pour lesdites 3 annees la derniere eschue au Noel 1629 5°, 6° et 7° annee de 9 288 £ parisis.

Du fief de le Crebbe que mondit Seigneur le Comte avoir idem comme dessus aupres de Bailleul quy souloit valloir 10 S parisis par an lon ne scait trouver ledit fief nonobstant les debvoirs faicts comme appert par plusieurs comptes precedens pour ce icy comme au compte particullier finy 1567 folio 89 verso icelluy finy 33 folio 15 et aultres comptes anciens Neant.

(Photo 8864 G)

Aultre recepte de fermes des heritages en la Bogaert strate audit Wervy acqiz par Guillaume DE BAILLEUL a 2 lez de ladite rue selon quil est au long specifie au compte de ceste entremise et recepte finy 1467 folo 90 verso.

De Venant FREMAULT pour 2 annees de ferme de 27 cent 30 verges ou souloit estre une maison ayant appartenue a Pierre VAN DAME et 19 verges pardevant tenu en arrentement par Pierre BATAILLE par luy prins en ferme pour ung terme de 3 ans a 6 £ 2 S parisis par an selon le compte precedent vient icy pour lesdites 2 annees eschues au my mars 1629 derniere annee desdites trois 12 £ 4 S parisis.

Quant a l'annee escheue au my mars 1630 lesdits heritages nont este rebaille ains detenus par Philippe MEURICE quy en at acqiz la propriete des hoirs Jeorges DE CATS et est de fait ainsy entre en jouissance d'iceulx heritages soutenant les rendaiges enperseux exceder les sens anuel desdits heritages portant icy Neant.

Au Coste de ladicta rue et commenchant au bout de Noort

De Guillaume VANDAME lequel at ferme 26 verges d'heritages jadiz tenuz en arrentement par Christoffel VAN STALLE et 57 verges par Gilles Robert et Jan DE BUL pour 3 ans a 7 £ 17 S parisis par an selon quil appert par le compte precedent vient icy pour 2 annees eschues au my mars 1629 derniere annee desdites 3 15 £ 14 S parisis.

(Photo 8864 D - folio 20)

Quant au susdit heritage de 36 verges il nat este rebaille lannee suivante ains detenue par Anthoine FOLLET / pareillement lesdits 57 verges d'heritages jadiz tenu en arrentement par Gilles Robert et Jan DE BUL nat aussy este rebaille ains detenu par la vefve Jacob BUGODT et ainsy de fait entrees en la jouissance d'iceulx heritage soutenant les rendaiges enperceulx par le seigneur exceder les cens annuels que sur iceulx estait deu portant icy pour lannee escheu au my mars 1630 Neant.

De Josse BAHEYT lequel a prins en ferme 3 cens 15 verges d'heritage jadiz occupe Hector MARLIERE 13 verges venant de Jenne DAELS 17 cens 30 verges jadiz Jan LEEUZOONE et Catherine DEMENS pour un terme de 3 ans a 24 £ parisis par an vient icy pour 2 annees la derniere escheu au my mars 1629 derniere annee desdites 3 48 £ parisis.

De Jacques DE BUUS lequel at prins en nouvelle ferme les avantsdits 3 cens 15 verges et aultres parties suivantes pour un aultre terme de 3 ans a 40 £ parisis par an vient icy pour une annee escheue au my mars 1630 premier annee desdites 3 selon quil appert par le quahier de rebail rendu cy devant folio 16 verso. Lesdits 40 £

(Photo 8865 G)

Aultre recepte de la recognoissance de divers octroy accorde pour l'erection d'aulcuns molins sur les limites de cette recepte

Des hoirs Guillame DUBOSQUEL auquel Messieurs de la Chambre des Comptes a Lille ont octroye de pouvoir eriger ung mollin a vend audit Wervy a usance de mouldre bled et tordre huile appelle en thiois De Clytmeulen moyennant et en payant de recongnissance au prouffict du Sr au terme de Pasques 24 Soulz parisys par an comme appert par les lettres dudit octroy enregistrees en ladite Chambre des Comptes au registre des Chartres y tenu commenchant en Octobre 66 (1566) folio 18. Icy pour 3 annees finies aux pasques 1630 la somme de 3 £ 12 S.

Quant a la recognoissance de 48 S parisys par an que doibt Denys DE PYPRE au lieu de Gilles SONNEVILLE a cause de l'octroy de l'erection d'ung mollin a vent a usage de tordre huile aupres de la ville de Wervy, attendu quicelluy auroit este demoly doiz lan 86 ayant doiz la en avant este renonche par ledit LE PYPRE audict droict de vent et octroy comme est apparu par son enseignement rendu au compte fini 1588 folio 26 verso parquoy nat este rien recu par ce receveur du temps de ce compte. Partant icy Neant.

(Photo 8865 D - folio 21)

De Marcq DE MILLEVILLE demeurant parci devant a Comines ayant obtenu de Mesdits Seigneurs des Comptes a Lille octroy pour pouvoir eriger ung mollin a eae sur certaine beecq coulant en la Lys en la paroisse de Wervy entre Wervy et Comines a usaige de fouller bonnets et battre huile en payant de recognoissance dudit octroy au prouffict de leurs Altezes au terme du St Jehan Baptiste 40 S parisys par an comme appert par ledit accord enregistre en ladite Chambre des Comptes au registre de Chartres y tenu commenchant au moys de may 70 (1570).

Folio 7

Mais d'aultant que doiz lan 79 icelluy auroit este desmoly sans depuis avoir este rediffie comme est apparu par attestation de ceulx de la loy dudit Wervy rendu au compte de lannee finie a la St Jehan Baptiste 85 folio 8 verso Icy Neant.

De Gilles BERTEN auquel Mesdits Srs ont accorde octroy pour l'erection dung mollin a usaice de tordre huile sur ung cent de terre par luy achapte de Pierre MESSIAEN fils de Henry entre Wervy et Comines tenus de la Srie de La Croix moyenant 40 S parisys de recognoissance au terme de la St Remy chacun an apperant par lettres d'octroy enregistrees en icelle Chambre au Registre y tenu commenchant au moys de may 69 (1569) folio 136. Daultant que ledit mollin at este brule par feu de meschief auparavant la desolation de la ville dudit Wervy advenue sans depuis avoir este redifie comme est apparu par certification du magistrat dudit Wervy rendu au compte de lan 85 (1585) folio (blanco). Portant pour les annees de ce compte Neant.

(Photo 8866 G)

D'Anthoine PLUMIOEN lequel at obtenu de Mesdits Srs des Comptes octroy d'eriger ung mollin a vend a tordre huile sur ung cent de terre gissant en la paroisse de Wervy haboutant dung coste a la piedsente menant dudit Wervy vers (blanco) du second sens aux terres des vefve et hoirs Philippe DE GHERBOODE, de tierch sens aux terres de la vefve et hoirs Herry VAN BULCKE, payant de recognoissance au jour de Noel 40 S parisys apperant par les lettes dudit octroy enregistrees en ladite Chambre des Comptes au registre des Chartres y tenu commenchant au moys de May 1569 folio 77. Icy pour 3 annees escheus au Noel 1629 6 £ parisys.

Des eschevins de ladite ville de Wervy a cause de l'octroy par eulx par cidevant obtenus de Sa Majeste touchant le Brindergelt d'icelle ville rendant chascun an 6 £ parisys au prouffict de sadite Majeste et aux conditions au long declare au compte finy a la St Jehan Baptiste 1528. Portant icy Neant.

(Photo 8866 D - folio 22)

De Jacques LE GROU et sa vefve fermiers des mollins de Comines pour 3 annees de recognoissance pour l'octroy d'ung mollin a usance de tordre huile par luy erigie sur ung cent et demy de terre gissant en la paroisse dudit Wervy sur le chemin allant de Wervy a Comines pour ung terme de (blanco) ans moyennant la somme de 3 £ par an escheant au jour de de la Toussain apperant par les lettres dudit octroy rendu au compte finy a la St Jehan Baptiste 1618 folio 33. Vient icy pour 2 annees finies a la Toussain 1629 6 £ parisis

(Photo 8867 G)

Aultre recepte des fruitz et rendages de terres et heritaige tenus dudit domaine vaques et habandonnees par les trespas absences et insolvenses des proprietaires dicelles et desolation du quartier dudit Wervy par les guerres passees, baillees en ferme au plus offrant conforme l'ordre de Mesdits Seigneur des Comptes datte du 29° jour de janvier 1587 rendu au compte de ceste entremise finy a la St Jehan Baptiste 1585 folio 28 verso dont neantmoins est fait pareillement recepte en masse des rentes Srialles.

De Jan PARRET le jousne lequel at prins en ferme 3 parties dheritages contenant ensamble 4 cens 15 verghes si comme 3 cens ayant appartenu a Passchier et Gilles RAMAULT 15 verges a Jacques DE WACHTERE et 1 cent a la vefve Samsoen VAN STALLE pour 6 ans a 20 £ par an icy pour deux annees la derniere escheue au my mars 1629 derniere annee desdites 640 £.

Dudit Jan PARRET lequel at prins de nouveau en ferme lesdits 54 cens 15 verghes dheritaiges pour ung aultre terme de 6 ans a 24 £ parisis par an selon quil appert par acte de Messieurs de la Chambre des Compte a Lille cy rendu. Icy pour une annee escheue au my mars 1630 premier de son bail lesdits 24 £.

De Josse BAHEYT lequel at prins en ferme 21 verghes dheritaige ayant appartenu a Franchois DE BRUNNE pour ung terme de 3 ans a 27 S parisis par an. Icy pour 2 annees escheues au my mars 1629 dernier annees desdits 3 2 £ 14 S parisis.

(Photo 8867 D - folio 23)

De Nicolas PEUVRIL pour 1 annee de ferme du susdit heritage par luy prns pour aultres 3 ans a 36 S parisis par an selon quil appert par le quohier de rebail rendu cy devant folio 16 vso escheu ladite annee au my mars 1630 Premiere annee desdits 3 36 S parisis.

De Passchier CORNE pour 2 annees de ferme de 38 verghes dheritage jadiz la vefve Pierre NAUWINCK par luy prins pour 3 ans a 3 £ parisis par an la derniere eschue au my mars 1629 derniere desdits 3 icy 6 £ parisis.

De Pierre VERCAMER pour 1 annee de ferme du susdit heritage par luy prins pour aultres 3 ans a 4 £ parisis par an selon quil appert par le cohier de rebail rendu cy devant folio 16 verso. Eschueue ladite annee au my mars 1630 premier annee desdits 3 4 £ parisis.

De Jacques MASIEL pour 2 annees de ferme de 120 verghes dheritages ayant appartenu a Jehan BULTEN par luy prins pour 9 £ 15 S parisis par an. Vient pour lesdits 2 annees la derniere eschues au my mars 1629 derniere annee de 3 19 £ 10 S.

Dudit MASIEL pour une annee de ferme dudit heritage par luy prins pour aultres 3 ans a 13 £ parisis par an selon quil appert par le cohier de rebail rendu cy devant folio 16 verso. Icy pour ladite annee eschue au my mars 1630 1° desdits 3 13 £.

(Photo 8868 G)

De Guillaume VAN DAME pour 2 annees de ferme de 15 verghes dheritages ayant appartenu a Pierre DE RAET la derniere annee eschue au my mars 1629 Vien a 24 S parisis par an 48 S parisis.

De Joos VAN HAMME pour une annee de ferme des avandites 15 verghes dheritages par luy prins pour aultres 3 ans a 3 £ parisis par an selon quil appert par le coihier de rebail rendu cy devant folio 16 verso eschue au my mars 1630 premier annee desdits 3 3 £ parisis

De Paescchier COORNE pour 2 annees de ferme de 8 verghes dheritages ayant appartenu a Pierre VEEREEKE eschue au my mars 1629 dernier annee desdits 3 vient a 4 S par an 8 S parisis.

Quant a lannee eschue au my mars 1630 ledit heritage nat este rebaille en ferme ains detenu par Maillaert PARDOEN quy en at acquis la propriete et de fait ainsy entre en la jouissance d'icelluy. Portant icy Neant.

(Photo 8868 D - folio 24)

De Josse VAN ZUUDT pour 2 annees de ferme dung cent de terre sur lequel at este parci devant erige ung mollin a tordre huille aiant appartenu a Gilles BERTEN prins pour 3 ans a 4 £ 6 S parisis par an vient pour lesdites 2 annees la derniere eschue au my mars 1629 derniere annee desdites 3 8 £ 12 S parisis.

De Jan DE MEY pour 1 annee de ferme dudit cent de terre par luy prins pour ung aultre terme de 3 ans a 5 £ par an selon quil appert par le coihier de rebail rendu cy devant folio 16 verso. Vient icy pour ladite annee eschue au my mars 1630 premier desdits 3 Lesdits 5 £ parisis.

De Jan VAN MONGEY pour 2 annees de ferme de certain heritage scitue entre Wervy et Comines sur la becque ou parci devant Marcq DE MILLEVILLE avoit erige ung mollin a eauwe. Vient pour lesdites 2 annees la derniere eschue au my mars 1629 derniere de 3 40 S par an 4 £ parisis.

De Jehan DE MEY pour 1 annee de ferme du susdit heritage par luy prins pour aultres 3 ans a 40 S par an selon quil appert par le coihier de rebail rendu cy devant folio 16 verso. Vient icy pour ladite annee escheu a my mars 1630 premier desdits 3 40 S parisis.

(Photo 8869 G)

Dudit Jehan DE MEY pour 2 annees de ferme de 14 verghes dheritaiges ayant appartenu a Jan BRUNNEL par luy prins pour 3 ans a 20 S par an. Vient icy pour lesdits 2 annees escheus au my mars 1629 derniere desdits 3 2 £ parisis.

Quant a l'annee eschue au my mars 1630 ledit heritage nat este rebaille ains detenu par Jehan LEMEY sen disant propriétaire et ainsy est entre en la jouissance dicelluy portant icy Neant.

Dudit Jehan DE MEY pour 2 annees de ferme de 48 verghes d'heritages ayant appartenu a Charles DAL par luy prins pour 3 ans a 51 S parisis pa an. Vient icy pour lesdits 2 annees la derniere escheue au my mars 1629 derniere annee desdits 3 5 £ 2 S parisis.

Quant a lannee de ferme eschue au my mars 1630 du susdit heritage icelluy nat este rebaille ains detenu par ledit Jan DE MEY quy en auroit acquis la propriete et ainssy de fait entre en jouissance d'icelluy portant icy Neant.

(Photo 8869 D - folio 25)

De Passchier COORNE pour 2 annees de ferme de 100 verghes dheritage ayant appartenu a Pierre VANDEN LANOOTTE Jacq VAN DE WALLE prins pour 3 ans a 51 S parisis par an. Vient pour lesdits 2 annees la derniere escheue au my mars 1629 derniere annee desdits 3 5 £ 2 S parisis.

Quant a l'annee escheue au my mars 1630 le susdit heritage nat este rebaille ains detenu par les propriétaires tels que Hubert CASTELIN et ainsy de fait entre en jouissance d'icelluy. Portant icy Neant.

De Pierre LE FEBURE pour 2 anees de ferme de 10 verghes dheritages ayant appartenu a Jason VERMEULENE prins pour 3 ans a 10 S par an. Vient icy pour lesdites 2 anees la derniere escheue au my mars 1629 derniere annee desdites 3 20 S parisis.

De Guillebert VANDER SCHAGHE pour une annee de ferme dudict heritage par luy prins pour aultres 3 ans a 15 S par an selon quil appert par le coihier de rebail rendu cy devant folio 16 verso vient icy pour ladite annee escheue au my mars 1630 premier desdits 3 15 S parisis.

(Photo 8870 G)

Autre recepte a cause des arrieraiges de rentes Srialles que doibvent plusieurs personnes a cause de leurs terres et heritages tenus dudict doemeine ayans este habandonnes tant pour les guerres passees comme par leur pauvrete / et souffert quilz fussent loues au prouffict dudict Seigneur Comte. Lesquelles parties de terres et heritages ensamble des rendaiges receus ont este accorde et rendus auxdits proprietaires et aultres personnes ayans rentes heritieres affectes sur iceulx heritages et aultres actions a charge de payer et furnir tous les arrieraiges et continuer a ladvenant le payement desdites rentes Srialles par ordonnance de Messieurs de la Chambre des Comptes ayans iceulx arrieraiges este reprins par les comptes de ceste entremise attendu aussy quil est respondu en la masse desdites rentes et aussy desdits rendaiges.

Quant aux arrieraiges de rentes Srialles par les heritaiges cy devant loues et baillez en ferme aulcunes nen ont este recu par le compteur combien quil faict icy devant mention de plusieurs proprietaires quy sont rentres en la jouissance de leurs heritages daultant quilz disent et soutiennent la pluspart lesdits arrieraiges estre plus que paye par les rendages par cens de leursdits heritages tant par les comptes precedent que cestuy. Portant icy Neant.

(Photo 8870 D - folio 26)

Depence a lencontre lavandite recepte comme sensuit

Et premier en rentes

A Guillaume HERREN recepveur et entremeteur des affaires des enffans de Don Baltazar de Suniga la somme de 1800 £ parisis pour 3 anees d'une rente heritiere de 600 £ parisis par an que lesdits enfans a cause de feu Madame Franchoise DE CLAERHOUT comtesse de Croix leur mere ont sur ladite recepte du domeine de Wervy la derniere annee desdits 3 escheue le premier de Mars 1630 selon quil appert par 3 de ses quictances portant a ladite somme de 1800 £ parisis.

Aux dames et religieuses du couvent de Lospital de St Jehan audit Wervy la somme de 85 £ parisis pour 3 anees de rente de 14 £ parisis et 2 rasieres de soille par an deue audit hospital ledit soille prins par promision a 7 £ 10 S la rasiere...

(Photo 8871 D - folio 27)

Aultre despence pour deniers comptes et non receus des rentes Srialles que doibvent plusieurs parties de terres et heritages habandonnees et delaissees vaques pour les raisons en long declarez par le comte de ceste entremise finy 1585 folio 27 vso Les anees de ce compte lesquelles parties ont este baillees en ferme au prouffict de Monsieur Le Comte comme appert cy devant folio 22 vso et aultres ensuivantes.

Prime

Reprend icy la somme de... ung heritaige contenant 3 cent ayant appartenu aux hoirs Passchier et Gilles RAMAULT... Item... ayant appartenu a Jacq DE WACHTER... Item... ayant appartenu a la vefve Samsoen VAN STALLE Item... ayant appartenu a Frans DE BRUNE... Item... ayant appartenu a Jason VERMEULENE... Item... ayant appartenu a la vefve Pierre NAUWINCK... Item... ayant appartenu a la vefve Jehan BULTEN... Item... ayant appartenu a Pierre DE RAEDT... Item... ayant appartenu a Pierre VANDEN EEKE... Item... ayant appartenu a Jan BRUNEL... Item... ayant appartenu a Charles DAL... Item... ayant appartenu aux hoirs Bertram

VANDEN WALLE... Item... ayant appartenu a Mr George DE CATS... Item... ayant appartenu aux hoirs Noel LE MERRE... Item... ayant appartenu a Wallerand PISSONNIER... Item... ayant appartenu audit PISSONNIER... Item... Item... sur le nom de Philippe DE GHERBOODE...

(Photo 8876 G)

Aultre despence pour le 18° denier du louaige des fermes quy est le droict des renchieres que le recepveur pretend comme ont fait ses predecesseurs receveurs audict office sur la portee de la premiere annee lesquels louaiges de 6 ans et endessus et le 36° denier de celles de 3 ans et en dessous ratifie par Messieurs Srs des Comptes comme appert pa le compte de ceste entremise finy a la St Jehan Baptiste 1588 folio 105.

(paragraphe barré)

A ce compteur pour le 18° denier de 100 £ parisis a quoy porte le rendage d'onze cent de pretz nomme le Gansemeersch prins par Mahieu PARDOEN pour 6 ans

Item des 6 cens de prets nomme Meulenmelselchen prins par Jan PARET pour semblable 6 ans a 48 £

Et pour la pescherie dicte Crablewater prins par Pierre PARDOEN pour 72 £ par an

Vient icy pour les 18° denier des premieres annees de rendages desdites parties 12£ 4 S 4 d parisis

Audit compteur pour les 36° denier du rendage des premieres annees du mollin du Mon, Maison des prisons, amanie et cipiraige audit Wervy ensamble de diverses heritages abandonnees par les proprietaires et aultres rebailles en ferme ^ pour troys ans ^ dont est respondu cy devant.

Reviennent tous lesdites parties pour lesdits 36° deniers (somme barrée) 8 £ 11 S 4 d parisis.

(Photo 8876 D - folio 32)

Aultres despence pour gaiges ordinaires vacations et aultrement comme sensuit

A ce compteur pour ses gaiges... Audit compteur... Audit compteur...

(Photo 8877 D - folio 33)

Aultres despence pour deniers furnir au officier quy en doibt conter

Au Sieur Michel DE BELS receveur general de mondict Sr le Comte de Mouscron... 6098 £ parisis

Audit DEBELS... 2400 £ parisis

Ainsy oy clos et arreste le jour et an que dessus

(signé : Le comte de Noyelle)

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 28 Procès de la Dame de Wervicq photo 8878 D 11 juin 1632
=====

(En flamand) Dobbel van 2° reckening...van Domeyne van Wervy ende Cruuse...

(Traduction : Double du 2° compte du compteur de Wervy de St J-B 1630 à St J-B 1631)

(Photo 8879 D - folio 1)

Presente par le compteur en personne a Messeigneur les tuteurs au Chateau de Mouscron ce 11 de juing 1632.

Compte deulxiesme que fait et rend Annart BECUWE receveur du domaine de Wervy Srie de La Croix Oosthof et appendences appartenant a Monseigneur le Comte de MOUSCRON barron de Heule Moortzelle et Gracht Seigneur dudit Wervy Croix Oosthof Acxele / et ce a Messeigneurs les comtes de Noyelle et Annapes ses tutteurs de tout ce quil at receu et paye a cause de son entremise du domaine dudit Wervy et Croys depuis la St Jehan Baptiste 1630 exclus jusques et comprins la St Jehan Baptiste 1631 se faisant ce present compte en livres de 20 gros monnoye de Flandres souls et deniers a ladvenant comme sensuict.

Premier

Recepte en deniers grains chappons houeleees...

(Photo 8880 G)

Pour les rentes en deniers nommes en Thiois Meersch rente...

Les rentes en argent et chappons nommes en Thiois Coutter rente...

De la mesme rente... De la rente nomme le cems de Castelein... De ladicte rente... Des rentes en houeleees...

De la mesme rente... De la mesme rente... Quant a une houelee et ung chappon... Des rentes appellees en thiois Stratrentes... De la mesme rente... Des rentes nomme en thiois Menwe renten...

Des vefve et hoirs Franchois DE BUUS pour la rente Srialle de 8 chappons par an deu sur 4 cens ou environ de jardin suivant ledit compte folio eodem vient pour ladite annee eschues comme dessus 8 £ parisis.

De plusieurs aultres parties de rentes tant dans que hors la ville de Wervy...

(Photo 8881 D - folio 3)

De la mesme rente... De la dicte rente... Et 3 pouchains... Des rentes consistants en froments... sur le coste de zuudt de la riviere de la Liz... De la mesme rente... Et 53 chappons troys quarts et 96° de chappons...

Des rentes en deniers avoine velue houeleees et pouchains... De la mesme rente... Item 4 chappons trois quars et 8° de chappons... Et les troys quarts dung pouchin...

(Photo 8883 G)

Autres receptes des fermes parties muables soubz ladite Srie de Wervy appartenant a Mondit Seigneur Comte

De Mahieu PARDOEN pour 1 année de ferme d'onze cens de pret nomme le Gansemersch prins pour 6 ans a 100 £ parisis par an, selon quil appert par son bail rendu audit compte precedent folio 6 vso. Vient icy pour ladite annee escheu le premier de mars 1631 5° terme de 12 lesdits 100 £.

De Esthienne FACE pour l'arrentement d'une voye de 5 pieds a 32 S parisis par an selon quil appert par ledit compte folio eodem vient pour 1 annee eschue au noel 1630 lesdits 32 S parisis.

De Jan PARET laine pour 1 annee de ferme de 6 cens de pret nomme Tmeulenmeerschelken prins pour (blanco) ans a 48 £ parisis selon le compte precedent folio 7 vient icy pour icelle année escheu a la St Jehan 1631 4° terme de (blanco) lesdits 48 £ parisis.

Quant a la maison motte bassecour changles et pescherie de mondit Sr Comte de Mouscron, ils sont compris en la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy et en doit respondre partant icy Neant.

(Photo 8883 D - folio 5)

De lavant dit Jan PARRET laine pour 1 annee de ferme des 10 bonniers ou environ de terre et prets a lenviron du mollin de West appartenant a mondict Sr Comte prins pour 9 ans a 360 £ parisis par an selon quil appert par le compte precedent folio eodem icy pour ladite annee escheue au my mars 1631 16° paiement de 18 lesdits 360 £ parisis.

Quant a deux maisons et heritages scitues en la Coestrats audit Wervy et deux soulz que le Sr at droict sur chacun drap fait audit Wervy rien nat este receu pour les raisons portees par ledit compte precedent folio 7 vso portant icy Neant.

D'Anthoine NYS pour 1 annee de ferme du mollin du Mont a mouldre bled audit Wervy appartenant audit Seigneur Compte prins pour 3 ans a 160 £ parisis par an comme appert par le compte precedent folio 8 vient icy pour ladite annee escheue le 22 de Feb 1631 lesdits 160 £ parisis.

(Photo 8884 G)

Quant au mollin de West audit Wervy ayant este ruyne et non rediffie par Sa Majeste rien nat este receu pour les raisons portes par ledit compte precedent folio eodem partant icy Neant.

De Philippe MEURICE pour 1 annee de recongnissance d'ung mollin a tordre huille par luy fait eriger sur lavandite motte du mollin de West escheue ladicte annee au may 1631. Vient par an 12 £ parisis.

De Michel WULLEMAN pour 1 annee de ferme de la maison des prisons cipiraige amanie et cryee des vendues audit Wervy prins pour 3 ans a 60 £ par an. Vient icy pour ladite annee eschue au my mars 1631 2° annee desdites 3 suivant ledit compte precedent folio 8 verso. Lesdits 60 £ parisis.

(Photo 8884 D - folio 6)

Autre recepte des reliefs droits Sriaux et 10° denier appartenant a mondict Seigneur le Comte comme sensuict

Quant au droit de Margghelt quy est le 16° denier des ventes des maisons et heritages audit Wervy ensamble le droict de relief / l'avoir de bastard Grutte et afforage / amendes de XL S parisis (40 sols) callanges Franche Verite et aultres exploicts du Baillage. Rien nat este receu par ce compteur pour estre comprins en la ferme du Grand Bailly dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre partant icy Neant.

(Photo 8885 G)

Aultre recepte des meilleurs meubles et cattheaulx deulz a Mondit Seigneur le Compte a la mort des inhabitants de Wervy demeurans souz la Chatnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Receu des hoirs Jacques CAUCHETEUR pour le droit du meilleur cattel escheu le 10 d'aougst 1630 au prouffict de mondit Seigneur par le trespas dudit Jacques CAUCHETEUR 54 £ parisis

Des hoirs Joos CORNILLE pour samblable droit de meilleur cattel escheu par le trespas dudit Joos advenu en septembre 1630 36 £ parisis

D'Elias DE KENNINCK pour pareil droit escheu par le trespas de sa femme advenu en novembre 1630 12 £ parisis

Des hoirs Pierre VERHAEGHE pour pareil droict escheu en decembre dudit an (1630) par le trespas dudit Pierre

(Photo 8885 D - folio 7)

Autre recepte de la Srie de Lornier parci devant acquis d'ung Gauthier MESSIAEN

Des rentes... De la mesme rente... Des rentes de froment... Item... Item...

(Photo 8886 G)

Aultre recepte comme sensuit

Quant au droit Sriaux de la Srie de Lornier quy est le 16° denier des ventes des terres et tenus les escanwarges de chemins et amendes de LX S (60 S).

Riens nen at este receu par ce compteur pour estre comprins avecq la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy quy les recoit et doibt respondre. partant icy Neant

(Photo 8886 D - folio 8)

Autre recepte de la Srie de La Croix audit Wervy quy est ung tierch de la Srie de Loosthove sextendant en la paroisse de Wervy / Comines / Chappelle Ten Brielen et alenviron

Des rentes deulz... De la mesme rente... Quant a certain arrentement de la vefve Sebastian VAN MONGEY gissant au Steenacker audit Wervy, il en sera fait mention cy apres partant icy Neant.

Des rentes appellees Couutre rente... De la mesme rente...

(Photo 8887 D - folio 9)

De la mesme rente...

Quant a la rente que lon maintient estre deulz par les hoirs Medard TYDVERLIES sur certain leurs heritages riens ne se recoit pour les raisons portes par ledit compte precedent folio 14 Partant icy Neant.

Des rentes en deniers et chappons aupres... Et 34 chappons... Des rentes... Des rentes de mouttons... De certaines mesmes rentes... De la mesme rente... Et 41 chappons et demy...

(Photo 8889 G)

Aultre recepte de fermes des parties muables dudit domeine de la Srie de La Croix

De Eloy VAN EECHOUTTE pour 1 annee de ferme de la pescherie de mondit Seigneur Le Comte de Mouscron sextendant sur la riviere de la Liz nome Tcrabbelwaeter entre le pont de Wervy et la monteye du chateau a Comines prins pour 6 ans a 78 £ parisis par an selon quil appert par le compte precedent folio 16. Escheue ladite annee 78 £ parisis. Et pour la courtresse des 2 annees du compte precedent 12 £ parisis.

Quant a lannee de rendage du thonlieu de la Croix audit Wervy... Neant

Pareillement du droit de halle marche et poix... neant

De Jacques DE BUUS au lieu de Jan PREMESQUE pour 1 année de recognoissance de la motte ou est erige le petit moullin a bled audit Wervy escheue le 9 de novembre 1630 13 £.

Quant aux dix boutticles et boucheries du Steenackere audit Wervy... neant

(Photo 8889 D - folio 11)

Aultre recepte a cause de plusieurs droicts Sriaux

Quant aux droict de marcghelt... Neant Et au regard de l'avoir de bastard... Neant

(Photo 8890 G)

Aultre recepte a cause de certains fiefs et terres que leurs Altesses et mondit Seigneur le Comte solloyent avoir par indivis

Quant au fief nomme Tgoet Ten En Engre et la partie de la vefve Sebastien VAN MONGEY ensamble du fief del Crebbe... Neant

De Pierre DE POORTER laine pour 1 annee de ferme d'ung tierch de 10 bonniers 13 c de terre ou environ nomme La Court ten Breele partie de ceste engagiere venant de son Altesse dont les restans 2 tiers appartiennent avant icelle a Mondit Seigneur Le Compte de Mouscron,... escheu au Noel 1630 8° anne de 9 96 £ parisis

(Photo 8890 D - folio 12)

Aultre recepte de ferme des heritages en la Bogaerd straete audit Wervy a deux lez de ladite rue

Quant aux fermes desdits heritaiges il en sera respondu cy apres folio 13 art 2... Neant

Aultre recepte de la recognoissance de deniers octroys accorde pour l'erection d'aulcuns mollins sur les limites de ceste recepte

Des hoirs Guillame DUBOSQUEL pour la recognoissance du mollin a bled nomme le Clytmeulen a 24 S parisis par an vient pour 1 annee eschue aux pasques 1631 icy lesdits 24 S parisis.

Quant aux recognoissances de Denys DE PYPRE / Marcq DE MILLEVILE / Gilles BERTEN et eschevins de Wervy, rien nat este receu de recognoissance par ce compte, pour estre leurs moullins ruines et aultres raisons portes par les articles d'icelles parties au compte precedent folio 20 verso 21 et verso portant icy Neant.

(Photo 8891 G)

D'Anthoine PLUMIOEN pour la recognoissance de son mollin a torde huille lez la ville dudit Wervy plus amplement repris audit compte precedent folio 21 vso vient pour 1 annee eschue au noel 1630 2 £ parisis.

De la vefve Jacques LEGROU pour 1 annee de recognoissance de leur mollin a tordre huille nomme La Trompette audit Wervy joindant la riviere de la Lys. Vient icy pour ladite annee escheue a la Toussain 1630 3 £ parisis.

(Photo 8891 D - folio 13)

Aultre recepte des fruitz et rendaiges de diverses terres et heritaige dudit domaine vaques et habandonnees par les trespas absences et insolvences des proprietaires quaultrement par les guerres dernieres dont neantmoins est fait recepte en masse cy devant des rentes Srialles

De Jan PARRET le joesne pour 1 annee de ferme de 3 cens d'heritage ayant appartenu a Paschier et Gilles RAMAULT 15 verges a Jacques DE WACHTERE et 1 cent a la vefve Samsoen VAN STALLE icy pour ladite annee escheue au my mars 1631 24 £ parisis.

De diverses personnes pour 1 annee de rendaige du tonlieu, droict de halle poix et marche que heritaige tant en la Bogaerststraete quaultres habandonnees par les proprietaires reprins au compte precedent sicomme ledit droict de tonlieu marche halle et poix folio 16 verso les heritaiges de la Bogaerst straete folio 19 vso et 20 et celles abandonnes folio 23 jusques et comprins 25 quilz ont prins en ferme pour 3 ans... ladite annee eschue au my mars 1631 90 £ 13 S.

(Photo 8892 G)

Aultre recepte pour arrieraiges de rentes Sriaies de ceulx quy ont reclames leurs heritaiges quy ont este habandonnes et loues pour lesdites rentes

Ce compte declare l'annee de ce compte navoir receu aucuns arrieraiges de rentes Srialles des heritages cy devant loues pour icelles rentes... Neant

(Photo 8892 D - folio 14)

Despence a lencontre lavandicte recepte comme sensuit

Et premier en rentes

A Guillaume HERREN recepveur et entremeteur des affaires des enffans de Don Baltazar de Suniga une rente heritiere de 600 £ parisis par an...

Aux Dames et religieuses du couvent de Lhopital de St Jehan audit Wervy... 29 £ parisis

(Photo 8893 D - folio 15)

Aultres despence pour deniers comptes et non receus des rentes Srialles que doibvent plusieurs heritages habandonnes et delaissees vaques bailles en ferme dont des rendaiges est fait cy devant recepte

Reprend icy... ung heritaiges de 3 c ayant appartenu aux hoirs Passchier et Gilles RAMAULT...

Item... ayant appartenu a Jacques DE WACHTERE...

Item... ayant appartenu a la vefve Samsoen VAN STALLE...

(Photo 8894 G)

Item... ayant appartenu a Franchois DE BRINE...

Item... ayant appartenu a Jason VERMEULENE...

Item... ayant appartenu a la vefve Pierre NAUWINCK...

(Photo 8894 D - folio 16)

Item... ayant appartenu a la vefve Jan BUUSKEN...

Item... ayant appartenu a Pierre DE RAED...

Item... ayant appartenu a Pierre VANDEN EEKE...

(Photo 8895 G)

Item 7 £ 8 S 10 d parisis respondues rentes Sriaes de la Srie de La Croix en Comines de 6 cens de terre couche sur le nom de Noel LEMERE...

Item... ayant appartenu a Wallerand PISSONNIER...

Item... ayant appartenu audit PISSONNIER...

(Photo 8895 D - folio 17)

Aultre despence pour gaiges ordinaires vacations et aultrement comme sensuit

A ce compteur... Audit compteur... Audit compteur...

(Photo 8896 G)

Aultres despenses pour deniers furny a officiers quy en doibvent compter

Au Sieur Michel DE BELS receveur et entremetteur general des affaires de mondict Sr le Comte de Mouscron... 4000 £ parisis

Ainsi oy clos et arreste les jour et an que dessus. (Signature : le comte de Noyelle)

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 29 Procès de la Dame de Wervicq photo 8897 D 27 juin 1633

=====
Double du 3° compte d' Annart BECUWE receveur du domeine de Wervy et Croix pour une annee finie a la St Jehan Bapt 1632.

(Photo 8898 D - folio 1)

Presente par le compteur en personne a Messeigneurs les tutteurs en la ville de Bruxelles le 27 de juing 1633.

Compte troixiesme que fait et rend Annart BECUWE receveur du domeine de Wervy Srie de La Croix Oosthof et appendences appartenant a Monseigneur le Comte de MOUSCRON barron de Heule Moortzelle et Gracht Seigneur dudit Wervy Croix Oosthof Acxele etc / et ce a Messeigneurs les comtes de Noyelle et Annapes ses tutteurs de tout ce quil at receu et paye a cause de son entremise du domaine dudit Wervy et Croix depuis la St Jehan Baptiste 1631 jusques et comprins la St Jehan 1632 se faisant ce present compte en livres de 20 gros monnoye de Flandres souls et deniers a ladvenant comme sensuict

Premier

Recepte en deniers grains chappons houvelees...

(Photo 8899 G)

Pour les rentes en deniers nomes en Thiois Meerschrente...

Les rentes en argent et chappons nommes en Thiois Coutter rente...

De la mesme rente...

De la rente nomme le cems de Castelein...

(Photo 8899 D - folio 2)

De ladite rente... Des rentes en houvelees... De la mesme rente... De la mesme rente... Quant a une houvelee et ung chappon... Des rentes appellees en thiois Stratrentes... De la mesme rente... Des rentes nommees en thiois Menwre renten... Item un chappon...

Des vefve et hoirs Franchois DE BUUS pour la rente Srialle de 8 chappons par an deu sur 4 cens ou environ de jardin suivant ledit compte folio eodem vient pour ladite annee eschuee come dessus 8 £ parisis.

(Photo 8900 D - folio 3)

De plusieurs autres parties de rentes tant dans que hors la ville de Wervy... De la mesme rente... De la dicte rente... Et 3 pouchains... Des rentes consistants en froments... sur le coste de zuudt de la riviere de la Liz... De la mesme rente... Et 53 chappons...

(Photo 8901 D - folio 4)

Des rentes en deniers avoine velue houvelees et pouchains... De la mesme rente... De la mesme rente... Item 4 chappons... Et les troys quarts d'ung pouchin...

(Photo 8902 G)

Aultre recepte des fermes et parties muables soubz ladite Srie de Wervy appartenant a Mondit Seigneur Compte

De Mahieu PARDOEN pour 1 année de ferme d'onze cens de pret nomme le Gansemersch prins pour 6 ans a 100 £ parisis par an, selon quil appert par son bail rendu audit premier compte folio 6 vso. Vient icy pour ladite annee escheu le premier de mars 1632 7° terme de 12 lesdits 100 £ parisis.

De Esthienne FACE pour l'arrentement d'une voye de 5 pieds a 32 S parisis par an selon quil appert par ledit compte folio eodem vient pour 1 annee eschuee au noel 1631 lesdits 32 S parisis.

De Jan PARET laine pour 1 annee de ferme de 6 cens de pret nomme Tmeulenmeerschelken prins pour 9 ans a 48 £ parisis selon ledit compte folio 7 vient icy pour icelle année escheue a la St Jehan 1632 5° terme de 18 lesdits 48 £ parisis.

Quant a la maison motte bassecour changles et pescherie de mondit Seigneur Comte de Mouscron, ils sont compris en la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy et en doit respondre partant icy Neant.

(Photo 8902 D - folio 5)

De lavant dit Jan PARRET laine pour 1 annee de ferme de 10 bonniers ou environ de terre et prêts a l'environ du mollin de West appartenant a mondit Seigneur Compte prins pour 9 ans a 360 £ parisis par an selon quil appert par ledit compte folio eodem icy pour ladite annee escheue am my mars 1632 derniere annee de 9 lesdits 360 £ parisis.

Quant a deux maisons et heritaiges scitues en la Coestrat audit Wervy et deux soulz que le Sr at droict sur chacun drap fait audit Wervy rien nat este receu pour les raisons portes par ledit premier compte folio 7 vso portant icy Neant.

D'Anthoine NYS pour 1 annee de ferme du mollin du Mont a mouldre bled audit Wervy appartenant audit Seigneur Compte prins pour 3 ans a 160 £ parisis par an comme appert par ledit compte folio 8 vient icy pour ladite annee escheue le 22 de Feb 1632 lesdits 160 £ parisis.

(Photo 8903 G)

Quant au mollin de West audit Wervy ayant este ruyne et non rediffie par Sa Majeste rien nat este receu pour les raisons portees par ledit compte folio eodem partant icy Neant.

De Philippe MEURICE pour 1 annee de recongnissance d'ung mollin a tordre huile par luy fait eriger sur lavandite motte du mollin de West escheue ladicte annee au may 1632. Vient par an 12 £ parisis.

De Michel WULLEMAN pour 1 annee de ferme de la maison des prisons cipiraiges ammanie et cryee des vendues audit Wervy prins pour 3 ans a 60 £ par an. Vient icy pour ladite annee eschue au my mars 1632 derniere annee de son bail suivant ledit premier compte precedent folio 8 verso.

Lesdits 60 £ parisis

(Photo 8903 D - folio 6)

Aultre recepte des reliefs droits Sriaux et 10° denier appartenant a mondict Seigneur le Compte comme sensuict

Quant au droit de Margghelt quy est le 16° denier des ventes des maisons et heritages audit Wervy ensamble le droict de relief / l'avoir de bastard Grutte et afforage / amendes de XL S parisis (40 sols) callanges Franche Verite et aultres exploicts du Bailliage. Rien nat este receu par ce compteur pour estre comprins en la ferme du Grand Bailly dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre partant icy Neant.

(Photo 8904 G)

Aultre recepte des meilleurs meubles et cattheaux deulz a Mondit Seigneur le Compte a la mort des inhabitants de Wervy demeurans soulz la Chatnie de Courtray non Bourgeois de la ville dudit Courtray

De Nicaise DE SMEDT pour le droict du meilleur meuble escheu au proffict de mondit Seigneur Comte par le trespas de la femme dudit Nicaise le 7 de Juillet 1631 accorde en consideration de sa grande pauvrete 16 £ (en marge : sur le rapport du rendant de la grande pauvrete dudit Nicaise l'on a modere ce droit a la somme tiree)

De Marye CAPPLYE veuve de Pierre DELMOTTE pour semblable droit escheu pour le trespas dudit Pierre audit mois de juillet (1631) la somme de pour une vache 48 £

De Pierre DE LA VA pour semblable droict de meilleur meuble escheu en aougst dudit an (1631) par le trespas de Catherine SIGIER sa femme pour une vache 18 £

Des hoirs Jacques LECOCQ pour semblable droict de meilleur meubles escheu en octobre dudit an (1631) par le trespas dudit Jacques d'une vache 50 £

(Photo 8904 D - folio 7)

De Pierre MIGNO et Adrien CLAYS pour semblable droict de meilleur meuble escheu au proffict de Mondit Seigneur Comte par le trespas de Catheryne DUMONT femme de Robert CLAYS advenu le 12 de Mars 1632 pour ung cheval 132 £

Des hoirs de Jacquemyne VAN DRIESCHE pour semblable droict escheu en may dudit an (1632) par le trespas de ladicte Jacquemyne vefve de Jacques LE MEY pour ung lic 6 £

De Jacques COSTENOBLE pour pareil droit de meilleur meuble escheu le 11 dudit mois et an (mai 1632) par Isabeau LEHOUCQ sa femme pour un cheval 108 £

Item ce compteur at leve une vache pour le meilleur meuble escheu au proffict de mondit Seigneur par le trespas de la vefve Jan PLATTEAU decede de la contagion quil declare avoir vendu a Jacques DELVOYE pour la somme de 69 £

(Photo 8905 G)

De la vefve Jacques DELANNOY pour pareil droict de meilleur meuble escheu audit temps par le deces de semblable contagion que dessus dudit Jacques pour une vache 30 £

(en marge : pour la consideration susdite de sa pauvrete lon at modere ce droict a la somme tiree comme aussy pour la partie suivante)

De Eloy DE SMEDT pour semblable droict de meilleur meuble escheu au mesme temps pour le trespas de Cathelyne LOUAIGE sa femme pour une vache 16 £

(Photo 8905 D - folio 8)

Autre recepte de la Srie de Lornier parci devant acquis d'ung Gauthier MESSIAEN

Des rentes... De la mesme rente... Des rentes de froment... Item... Item...

(Photo 8906 G)

Aultre recepte comme sensuit

Quant au droit Sriaux de la Srie de Lornier quy est le 16° denier des ventes des terres et tenus les escanwarges de chemins et amendes de LX S (60 S). Rien nen at este receu par ce compteur pour estre comprins avecq la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy quy les recoit et doibt respondre partant icy Neant.

(Photo 8906 D - folio 9)

Autre recepte de la Srie de La Croix audit Wervy quy est ung tierch de la Srie de Loosthove sextendant en la paroisse de Wervy / Comines / Chappelle Ten Brielen et a lenviron

Des rentes deulz... De la mesme rente... Quant a certain arrentement de la vefve Sebastian VAN MONGEY gissant au Steenacker audit Wervy, il en sera faict mention cy apres portant icy Neant. Des rentes appellees... De la mesme rente... Des rentes deues... De la mesme rente...

(Photo 8907 D - folio 10)

Quant a la rente que lon maintient estre deulz par les hoirs Medard TYDTVERLIES sur certain leurs heritages riens ne se recoit pour les raisons portes par ledit compte precedent folio 14 Portant icy Neant.

Des rentes en deniers et chappons aupres... Et 34 chappons... Des rentes... Des rentes de mouttons... De certaines mesmes rentes... De la mesme rente... Et 41 chappons...

(Photo 8909 G)

Autre recepte de fermes des parties muables dudit domaine de la Srie de La Croix

De Eloy VAN EECHOUTTE pour 1 annee de ferme de la pescherie de mondit Seigneur Compte de Mouscron sextendant sur la riviere de la Lyz nome Tcrabbelwaeter entre le pont de Wervy et la monteie du chasteau a Comines pryns pour 6 ans a 78 £ parisis par an selon quil appert par le premier compte de cedit compteur folio 16. Icy pour ladicte annee escheu le 1 d'apvril 1632 4° annee desdites 6 78 £ parisis.

Quant a lannee de rendage du thonlieu de la Croix audit Wervy... Neant

Pareillement du droit de halle marche et poix... neant

Quant aux dix boutticles et boucheries du Steenackere audit Wervy... neant

(Photo 8909 D - folio 12)

Aultre recepte a cause de plusieurs droicts Sriaux

Quant aux droict de marcghelt... Neant

Et au regard de l'avoir de bastard... Neant

(Photo 8910 G)

Aultre recepte a cause de certains fiefs et terres que leurs Altesses et mondit Seigneur le Compte solloyent avoir par indivis

Quant au fief nomme Tgoet Ten Engre et la partie de la vefve Sebastien VAN MONGEY ensamble du fief del Crebbe... Neant

De Pierre DE POORTER laine pour 1 annee de ferme d'ung tierch de 10 bonniers 13 c de terre ou environ nomme La Court ten Breele partie de ceste engagiere venant de son Altesse dont les restants 2 tiers appartiennent avant icelle a Mondit Seigneur le Comte de Mouscron,... escheu au Noel 1631 derniere annee de 9 96 £ parisis

(Photo 8910 D - folio 13)

Aultre recepte de ferme des heritaiges en la Bogaerd straete audit Wervy a deux lez de ladite rue

Quant aux fermes desdits heritaiges il en sera respondu cy apres folio 13 art 2... Neant

Aultre recepte de la recognoissance de deniers octroys accorde pour l'erection d'aulcuns mollins sur les limites de ceste recepte

Des hoirs Guillame DUBOSQUEL pour la recognoissance du mollin a bled nomme le Clytmeulen a 24 S par an vient pour 1 annee eschue aux pasques 1632 icy lesdits 24 S parisis.

Quant aux recognoissances de Denys DE PYPRE / Marcq DE MILLEVILE / Gilles BERTEN et eschevins de Wervy, rien nat este receu de recognoissance par ce compteur, pour estre leurs moullins ruines et aultres raisons portes par les articles d'icelles parties audit premier compte folio 20 verso 21 et verso partant icy Neant.

(Photo 8911 G)

D'Anthoine PLUMIOEN pour la recognoissance de son mollin a torde huile lez la ville dudit Wervy plus amplement repris audit premier compte folio 21 vso vient pour 1 annee eschue au noel 1631 2 £ parisis.

De la vefve Jacques LEGROU pour 1 annee de recognoissance de son mollin a tordre huile nomme La Trompette audit Wervy joindant la riviere de la Liz. Vient icy pour ladite annee escheue a la Toussain 1631 3 £ parisis.

De Jacques DE BUUS au lieu de Jan PREMESQUE pour 1 année de recognoissance de la motte ou est erige le petit moullin a bled audit Wervy escheue le 9 de novembre 1632 13 £.

(Photo 8891 D - folio 14)

Aultre recepte des fruitz et rendaiges de diverses terres et heritaige dudit domeine vaques et habandonnees par les trespas absences et insolvences de proprietaires quaultrement par les guerres dernieres dont neantmoins est fait recepte en masse cy devant des rentes Srialles

De Jan PARRET le joeusne pour 1 annee de ferme de 3 cens d'heritage ayant appartenu a Paschier et Gilles RAMAULT 15 verges a Jacques DE WACHTERE et 1 cent a la vefve Samsoen VAN STALLE icy pour ladite annee escheue au my mars 1632 24 £ parisis.

De diverses personnes pour 1 annee de rendaige du tonlieu, droict de halle poix et marche que heritaige tant en la Bogaerststraete quaultres habandonnees par les proprietaires repris audit precedent compte sicomme ledit droict de tonlieu marche halle et poix folio 16 verso les heritaiges de la Bogaerst straete folio 19 vso et 20 et celles abandonnes folio 23 jusques et comprins 25 quilz ont prins en ferme pour 3 ans... ladite annee eschue au my mars 1632 90 £ 13 S.

(Photo 8912 G)

Aultre recepte pour arrieraiges de rentes Sriaies de ceulx quy ont reclames leurs heritaiges quy ont este abandonnes et loues pour lesdites rentes

Ce rendant declare l'annee de ce compte navoir receu aulcuns arrieraiges de rentes Srialles des heritages cy devant loues pour icelles rentes... Neant.

Aultre recepte extraordinaire

De Pierre SIX la somme de 74 £ parisis pour toutes les pierres et aultres (illisible) qui ont este trouve sur votre heritage sur une beecque entre Comines et Wervy parci devant servy pour un mollin lequel ayant appartenu a Marcq DE MILLEVILLE, par ledit SIX acquis comme dernier encherisseur le 10 de janvier 1632... 74 £ parisis.

(Photo 8912 D - folio 15)

Despence a lencontre lavandicte recepte comme sensuit

Et premier en rentes

A Guillaume HERREN recepveur et entremeteur des affaires des enffans de Don Baltazar de Suniga une rente heritiere de 600 £ parisis par an...

Aux Dames et religieuses du couvent de Lhopital de St Jehan audit Wervy... 29 £ parisis

(Photo 8913 G)

Et comme lesdites Dames et religieuses...

(Photo 8913 D - folio 16)

Aultres despence pour deniers comptes et non receus des rentes Srialles que doibvent plusieurs heritages habandonnes et delaissees vaques bailles en ferme dont des rendaiges est fait cy devant recepte

Reprend icy... ung heritaiges de 3 c ayant appartenu aux hoirs Passchier et Gilles RAMAULT...

Item... ayant appartenu a Jacques DE WACHTERE...

Item... ayant appartenu a la vefve Samsoen VAN STALLE...

(Photo 8914 G)

Item... ayant appartenu a Franchois DE BRINE...

Item... ayant appartenu a Jason VERMEULENE...

(Photo 8914 D - folio 17)

Item... ayant appartenu a la vefve Pierre NAUWINCK...

Item... ayant appartenu a la vefve Jan BUUSKEN...

Item... ayant appartenu a Pierre DE RAED...

(Photo 8915 G)

Item... ayant appartenu a Pierre VANDEN EEKE...

Item 6 £ 1 S 4 d'obole parisis respondu es rentes Srialles de la Srie de La Croix en Comines de 6 cens de terre couche sur le nom de Noel LEMER...

Item... ayant appartenu a Wallerand PISSONNIER...

Item... ayant appartenu audit PISSONNIER...

(Photo 8915 D - folio 18)

Aultre despence pour gaiges ordinaires vacations et aultrement comme sensuit

A ce compteur...

(Photo 8916 G)

Aultres despences comme sensuit

Paye pour la nourriture...

Aultres paiements deniers furny a officiers quy en doibvent compter

Au Sieur Michel DE BELS receveur et entremetteur general des affaires de mondict Sr le Comte de Mouscron... 6000 £ parisis

Ainsi oy clos et arreste les jour et an que dessus (signature : le comte de Noyelle).

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 26 Procès de la Dame de Wervicq photo 8825 D 11 mai 1635
=====

Double du 4° compte du compteur de Wervy pour 2 ans finissant a la St Jehan 1634

(Photo 8826 D - folio 1)

Presente par ce compteur en personne a Messeigneurs les tutteurs au chasteau de Mouscron le 11 de May 1635.

Compte quatriesme que fait et rend Annart BECUWE receveur du domaine de Wervy Srie de La Croix Oosthof et appendences appartenant a Monseigneur le Comte de MOUSCRON baron de Heule Moortzelle et Gracht Seigneur dudit Wervy Croix Oosthof Acxele etc / et ce a Messeigneurs les comtes de Noyelle et Annapes ses tutteurs de tout ce quil at reçu et paye a cause de son entremise du domeine dudit Wervy et Croix depuis la St Jehan Baptiste 1632 jusques et compris la St Jehan 1634 se faisant ce present compte en livres de 20 gros monnoye de Flandres souls et deniers a ladvenant comme sensuict.

Premier

Recepte en deniers grains chappons houveeles...

(Photo 8827 G)

Pour les rentes en deniers... Les rentes en argent... De la rente nomme le cemins de Castelein... De la dite rente... Des rentes et houveeles... De la mesme rente... De la mesme rente... Quant a une houvelee... Des rentes appelles en thiois Stratrente... De la mesme rente... Des rentes nomme en thiois Meuwerenten Item...

Des vefve et hoirs Franchois DE BUUS pour la rente Srialle de 8 chappons par an du sur 4 cens ou environ de jardin suivant ledit compte folio eodem vient pour 2 annees eschues comme dessus 16 £.

(Photo 8828 D folio 3)

De plusieurs aultres parties de rentes tant dans que hors la ville de Wervy... De la mesme rente... De la dicte rente... Et 3 pouchains... Des rentes consistants en froment... De la mesme rente... Et 53 chappons... Des rentes en derniers... De la mesme rente... De la mesme rente... Item 4 chappons trois quarts... Et les troys quarts d'ung pouchain...

(Photo 8830 G)

Aultre recepte des fermes et parties muables soubz ladite Srie de Wervy appartenant a mondit Seigneur Comte

De Mahieu PARDOEN pour 2 année de ferme d'onze cens de pret nomme Gansemerch prins pour 6 ans a 100 £ parysis par an, selon quil appert par son bail rendu audit premier compte folio 6 vso. Vient icy pour lesdites 2 années escheues le premier Mars 1634 11° terme de 12 200 £ parisis.

De Esthienne FACE pour larrentement dune voye de 5 pieds a 32 S par an selon quil appert par ledit compte folio eodem vient pour 2 annee eschues au noel 1633 3 £ 4 S parisis.

De Jan PARRET laine pour 2 annees de ferme de 6 cens de pret nomme Tmeulenmeerschelken prins pour 9 ans a 48 £ parisis par an selon le compte precedent vient icy pour lesdites 2 années escheu a la St Jehan 1634 9° terme et demy année de 18 96 £ parisis.

Quant a la maison motte bassecour changles et pescherie de mondit Seigneur Comte de Mouscron, ils sont compris en la ferme du Grand Bailliage dudit Wervy et en doibt respondre partant icy Neant.

(Photo 8830 D - folio 5)

De lavandit Jan PARRET laine pour 2 annees de ferme de 10 bonniers ou environ de terre et prets a lenviron du mollin de West appartenant a mondict Seigneur Comte prins pour 9 ans a 840 £ parysis par an selon quil appert par le (barré : compte precedent folio eodem) # bail en datte du 1 jour de juin 1630 signe le Comte de Noyelle et Franchois PARET cy veu # icy pour lesdites 2 annees la derniere escheue a la St Remy 1633 Deuxieseme desdites 9 1680 £ parisis.

(Barré : Dudit Jan PARET pour une annee de fermes desdits 10 bonniers tant prets que labour par luy prins pour 9 ans a 840 £ parysis par an. Vient icy pour ladite annee eschue a la St Remy 1633 premiere annee desdits 9 ans selon quil appert par le bail cy veu icy les 840 £ parisis).

Quant a deux maisons et heritages scitue en la Coestrate audit Wervy et deux soulz que le Sr a droict sur chacun drap fait audit Wervy rien nat este receu pour les raisons portes par ledit premier compte folio 7 vso portant icy Neant.

D'Anthoine NYS au nom de Jan DU QUESNE pour 2 annees de ferme du mollin du Mond a moudre bled audit Wervy prins pour 3 ans a 180 £ parisis par an selon qu'il appert par le bail cy veu icy pour lesdites 2 annee la derniere escheue le 22 de Feb 1634 360 £ parisis.

(Photo 8831 G)

Quant au mollin de West audit Wervy ayant este ruynes et non rediffie par Sa Majeste riens n at este receu pour les raisons portes par le premier compte de ce compteur portant icy Neant.

De Philippe MEURICE pour 2 annees de recongnissance d'ung mollin a tordre huile par luy fait erige sur lavandite motte du mollin de West la derniere annee au may 1634 24 £ parisis.

De Michiel WULLEMAN pour 2 annees de ferme de la maison des prison cipiraige annanie et cryee des vendues audit Wervy prins pour 3 ans a 60 £ parisis par an vient icy pour lesdites 2 annees deuxiesmes desdits 3 eschu au my mars 1634 120 £ parisis.

(Photo 8831 D - folio 6)

Aultre recepte des reliefs droits Sriaux et 10° denier appartenant a mondict Seigneur Comte comme sensuict

Quant au droit de Marcghelt quy est le 16° denier des ventes des maisons et heritages audit Wervy ensamble le droict de relief / l'avoir de bastard Grutte et afforage / amendes de XL S parisis (40 sols) callanges Franche Verite et aultres exploicts du Bailliage. Riens nat este receu par ce compteur pour estre compris en la ferme du Grand Bailliage dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre portant icy Neant.

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaux deulz a Mondit Seigneur le Comte a la mort des inhabitans de Wervy demeurans soulz la Chat de Courtrai non bourgeois de la ville dudit Courtrai

Des hoirs Thomas MALENTREIT pour le droit de meilleur meuble qui est ung buffet escheu en janvier 1633 au prouffict de mondict Seigneur par le trespas dudit Thomas 24 £ parisis.

(Photo 8832 G)

De Noel VAN ACKER pour pareil droit d'ung bacquet de pescheur escheu le dernier de janvier susdit (1633) par le trespas de Marye LE ROY sa femme 30 £ parisis

De Gilles SERRUS pour semblable droict de meilleur meuble estant une vache escheu le 24 de février dudit an 1633 par le trespas de Jacquemine VAN ZUID sa femme 52 £ parisis

Des hoirs Jacques COSTENOBLE pour pareil droit de meilleur meuble d'une beste chevaline escheu le 12 d'avril 1633 par le trespas dudit Jacques 200 £ parisis

De Pierre DE CLERCQ pour pareil droit de meilleur meuble quy est une vache le 5 de janvier 1634 escheu par le trespas de sa femme 56 £ parisis

Des hoirs dudit Pierre DE CLERCQ pour pareil droit estant une vache escheu le 15 de may 1634 par le trespas dudit Pierre DE CLERCQ 56 £ parisis

(Photo 8832 D - folio 7)

Aultre recepte de la Srie de Lormer parci devant acquis d'ung Gauthier MESSIAEN

Des rentes deulz a ladite Srie de Lormer. Et premier la rente en argent... De la mesme rente... Des rentes de froment... Item... Item... Et ung chapon...

Aultre recepte comme sensuit

Quant au droit Sriaux de la Srie de Lormer quy est le 16° denier des ventes des terres et tenus les escanwarges de chemins et amendes de LX S (60 S). Riens nen at este receu par ce compteur pour estre compris en la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre portant icy Neant.

(Photo 8833 D - folio 8)

Aultre recepte de la Srie de La Croix audit Wervy quy est ung tierch de la Srie de Loosthove sextendant en la paroisse de Wervy Comines Chappelle Ten Briele et alenviron

Des rentes deulz... De la mesme rente... Quant a certain arrentement de la vefve Sebastian VAN MONGEY gissant au Steenacker audit Wervy, il en sera fait mention cy apres portant icy Neant. Des rentes appellees Couttre rente...

(Photo 8834 G)

De la mesme rente sept vingt sept chappons... Les rentes deues tant en argent que grains... De la mesme rente... De la mesme rente... De la mesme rente...

(Photo 8834 D - folio 9)

Quant a la rente que lon maintient estre deulz par les hoirs Medard TYTVERLIES sur certain leurs heritages riens ne sen recoit pour les raisons portees par ledit premier compte folio 14 Partant icy Neant

Des rentes en deniers...

Et 34 chappons... Des rentes en deniers quy se levent sur plusieurs prets en la paroisse de Comines du coste de Noort de la riviere de la Lys... Des rentes de mouttons deulz en ladite paroisse de Comines vers la Chappelle Ten Briele.

(Photo 8835 G)

De certaines mesmes rentes en deniers appellees le Chemin de Wartembeecque en la paroisse de Comines... De la mesme rente 16 muid... De la mesme rente deulx en ladicte paroisse de Comines portant en argent... Et 41 chappons...

(Photo 8836 G)

Aultre recepte des fermes des parties muables du domaine de ladite Srie de la Croix

De Eloy VAN EECHOUTTE pour 2 annees de ferme de la pescherie de mondit Seigneur Le Comte de Mouscron sextendant sur la riviere de la Liz nomme Tcrabbewaeter entre le pont de Wervy et la monteye du chasteau a Comines prins pour 6 ans a 78 £ par an selon quil appert par le premier compte de ce rendant folio 16. Icy pour lesdites 2 annees escheues le premier d'april 1633 et 34 156 £ parisis.

Quant a lannee de rendage du thonlieu de la Croix audit Wervy... Neant
Pareillement du droit de halle marche et poix au Steenacker dudit Wervy... neant
Quant aux dix boutticles et boucheries du Steenackere audit Wervy... neant

(Photo 8836 D - folio 11)

Aultre recepte a cause de plusieurs droicts Sriaux

Quant aux droict de marcgelt... Neant
Et au regard de l'avoir de bastard... Neant

Aultre recepte des droict Sriaux tels que du 10° deniers de fiefs vendus soulz la Srie de La Croix

De Mre Franchois YSENBREANT pour le droict Srial de 13 c ou environ de terre fief nomme le Brootbackere tenu de la Sr de La Croix gissant en la paroisse dudit Wervy par luy acquis le (blanco) de Mr Jan Bapt VAN BELLE 120 £ parisis.

(Photo 8837 G)

Aultre recepte de reliefs des fiefs tenus et mouvans de ladite Srie De La Croix

De Mr Guillaume MUETTE pour le relief de 5 bonniers ou environ de fief nomme le fief de La Chapelle gissant en la paroisse de Comines eschu par le trespas de Franchois son pere 10 £ parisis.

De Charles CLAYS procureur special de Messire Jehan VAN YDEGHEM chevalier comte de Watou pour le relief de son fief nomme de Le Liz tenu de ladite Srie de La Croix eschu par le trespas de Messire Charles son pere 10 £ parisis.

De Pierre SIX pour pareil relief de 13 c de terre fief tenu de ladite Srie de La Croix gissant en la paroisse de Wervy eschu par le trespas d'Antoine GOBERT son beau pere 10 £ parisis.

De Pierre BERTEN au nom des vefve et hoirs Mr Gilles DE VENDEVILLE pour le relief d'ung fief contenant tant en lieu manoir jardins que terres a labeur 11 bonniers 8 cens gissans en ladite paroisse de Comines nomme La Blanche Porte eschu par le trespas dudit Mre Gille advenu envers le jour St Sacrement 1634 10 £.

Dudit BERTEN au nom que dessus pour pareil relief de 24 c et demy d'heritage fief gissant tenue et eschu comme dessus 10 £

(Photo 8837 D - folio 12)

Aultre recepte a cause de certains fiefs et terres que leurs Altesses et mondit Seigneur le Comte solloyent avoir par indivis

Quant au fief nomme Tgoet Ten Enghere et la partie de Sebastien VAN MONGEY ensamble du fief del Crebbe... Neant

De Pierre DE POORTER laine pour 2 annees de ferme d'ung tierch de 10 bonniers 13 c ou environ de terre nomme La Court ten Briele partie de ceste engagiere dont les restants 2 tiers appartiennent avant icelle engagiere a Mondit Seigneur Comte de Mouscron, desquels 2 tiers se respond par un estat particulier / coutte l'entiere partie prins de nouveau en ferme pour un terme de 9 ans a 600 £ parisis par an selon quil appert par acte du 5 de Mars 1630 signe le Comte d'Annapes et Pierre DE PORTER vu icy
Icy pour lesdites 2 annees pour ledit tierch seullement eschues au noel 1632 et 33 2° annee de son nouveau bail 400 £

(Photo 8838 G)

Aultre recepte de fermes des heritages en la Bogaerd straete audit Wervy a deulx lez de ladite rue

Quant aux fermes desdits heritaiges... Neant

Aultre recepte de la recognoissance de divers octroys accorde pour l'erection d'aulcuns mollins sur les limites de cette recepte

Des hoirs Guillame DUBOSQUEL pour la recognoissance du mollin a bled nomme le Clytmeulen a 24 S parisis par an vient pour pareils 2 annees eschues aux pasques 1633 et 34 48 S parisis.

Quant au recognoissance de Denys DE PYPRE, Marcq DE MILLEVILLE, Gilles BERTEN et eschevins de Wervy, riens nat este receu de recognoissance par ce compteur, pour estre leurs moullins ruines et aultres raisons portes par les articles d'icelles parties audit premier compte folio 20 verso 21 et verso portant icy Neant.

(Photo 8838 D - folio 13)

D'Anthoine PLUMIOEN pour la recognoissance de son mollin a torde huile lez la ville dudit Wervy plus amplement repris audit premier compte folio 21 vso vient pour pareil 2 annees eschues au noel 1632 et 33 4 £ parisis.

De la vefve Jacques LEGROU pour une (sic) annee de recognoissance de son mollin nomme La Trompette audit Wervy joindant la riviere de la Lys vient icy pour pareilz deux annees eschues a la Toussains 1632 et 33 6 £ parisis.

De Jacques DE BUUS au lieu de Jan PREMESQUE pour 2 années de recognoissance de la motte ou est erige le petit mollin a bled audit Wervy escheues le 9 de novembre 1633 et 34 26 £ parisis.

(Photo 8839 G)

Aultre recepte des fruitz et rendaiges de diverses terres et heritage dudit domiene vaque et habandonnees par les trespas absences et insolvences des proprietaires quaultrement par les guerres dernieres dont neantmoins est fait recepte en masse cy devant des rentes Srialles

De Jan PARRET le joeusne pour 2 annees de ferme de 3 cens d'heritage ayant appartenu a Paschier et Gilles RAMAULT 15 verges a Jacques DE WACHTERE et 1 cent a la vefve Samsoen VANDE STALLE icy pour les dites deux annees escheues au my mars 1633 et 34 48 £ parisis.

De diverses personnes pour 2 annees de rendaige tant en tonlieu, droict de halle poix et marche au Steenacker que 21 verge d'heritage jadis Jan BONNEL 15 verghes de Pierre DE RAEDT un cent jadis ung molin a vent entre Comines et Wervy et 10 verges de Jason VERMEULEN habandonnes par les proprietaires prins en ferme pour 3 ans commenchant au my mars 1632 ensamble a 24 £ 6 S parisis par an selon quil appert par le quohier de rebail cy veu icy pour lesdites 2 annees eschues aux my mars 1633 et 34 48 £ 12 S parisis.

De Jacques MARCII Jooz VAN HAMME et Jan VAN MONGEY pour 1 annee de rendaige sycome ledit MARCHY 125 verghes ayant appartenu a Jan BUSKEN ledit VAN HAME de 38 verghes dheritage ayant appartenu a Pierre NAUWINCK et un heritage sur la becque entre Comines et Wervy ayant appartenu a Marcq DE MILLEVILLE escheu au my mars 1633 ensambke a 17 £ 18 S parisis par an dont du premier heritage Frans DE BELS greffier de la Srie d'Oosthove en at obtenu la main levee commme at Gilles GRYSON du second heritage et le dernier heritage Anthoine DE PYPRE y at mis main comme heritier icy lesdits 17 £ 18 S parisis.

D'Anthoine DE BELS pour 2 annees de rendaige denviron 5 c dheritage tant du coste de west que oost de la Bogaertstraete a luy accorde en ferme par Monseigneur le Compte de Noyelle pour (blanco) ans a 40 £ parysis par an comme la ferme precedente eschue lesdites 2 annees aux my mars 1633 et 34 80 £ parisis.

(Photo 8839 D - folio 14)

Aultre recepte pour arrieraiges de rentes Sriales de ceulx ayant reclame leurs heritaiges quy ont este habandonnees et loues pour lesdites rentes

Ce compte declare l'annee de ce compte navoir receu aulcuns arrieraiges de rentes Srialles des heritages cy devant loues pour icelles rentes... Neant

(Photo 8840 G)

Despence alencontre lavandicte recepte comme sensuit

Et premier en rentes

A Guillaume HERREN recepveur et entremeteur des affaires des enffans de Don Baltazar de Suniga une rente heritiere de 600 £ parisis par an...

Aux dames et religieuses du couvent de Lhopital St Jan audit Wervy... 85 £ 12 s

(Photo 8840 D - folio 15)

Aultre despens pour deniers comptes et non receus des rentes Srialles que doibvent plusieurs heritages habandonnees et delaissees vaques bailles en ferme dont des rendaiges est faite recepte cy devant

Reprend icy... ung heritaiges de 3 c ayant appatenu aux hoirs Passchier et Gilles RAMAULT...

Item... ayant appartenu a Jacques DE WACHTERE...

Item... ayant appartenu a la vefve Samsoen VAN STALLE...

(Photo 8841 G)

Item... ayant appartenu a Franchois DE BRINE

Item... ayant appartenu a Jason VERMEULENE...

Item... ayant appartenu a la vefve Pierre NAUWINCK

(Photo 8841 D - folio 16)

Item... ayant appartenu a la vefve Jan BASKEN

Item... ayant appartenu a Pierre DE RAEDT...

Item 12 £ 17 s 4 d parisis respondu es rentes Sriales de la Srie de La Croix en Comines de 6 cens de terre couche sur le nom de Noel LEMER...

(Photo 8842 G)

Item... ayant appartenu a Wallerand PISSONNIER...

Item... ayant appartenu audit PISSONNIER...

Come il appert par les comptes precedents de ce compteur et de ses predecesseurs que la ferme des 10 bonniers ou environ de terre appartenant a Mondit Seigneur Compte proche du mollin de West audit Wervy occupe par Jan PETSYNE par les baulx une annee plus tempre que lesdits comptes et que en tel regard lon convient tenir...

(Photo 8842 D - folio 17)

Aultre delpence pour gaiges ordinaires vacation et aultres comme sensuit

A ce compteur pour ses gaiges... Audit compteur... Audit compteur...

(Photo 8843 G)

Aultres Paiemens fait a officiers quy en doibvent compter

Au Sieur Michel DE BELS receveur et entremetteur general des affaires de mondict Seigneur le Comte de Mouscron... 5000 £ parisis

Ainsi fait oy clos et areste le jour et an que dessus sur les protestations accostumes (Signatures : le comte de Noyelle).

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 21 Procès de la Dame de Wervicq photo 8765 D 23 Février 1637
=====

Double du cinquiesme compte d'Annart BECUWE receveur du domaine de Wervy Srie de La Croix pour 2 annees escheues a la St Jehan 1636

1635 et 1636

(Photo 8766 D - folio 1)

Presente par ce compteur en personne a Monseigneur le comte DE NOYELLE oncle et tutteur, et Messire DE ROBLES chanoine et archidiacre de Liege, administrateur Gal des hospitaux de Sa Majeste, autorise de Monseigneur le comte D ANNAPES son frere aussy tutteur dmt en la ville de Bruxelles ce 23 de fébvrier 1637.

Compte Cinquiesme que fait et rend Annart BECUWE recepveur du domeine de Wervy Srie de La Croix Oosthof et appendences appartenant a Monseigneur le Comte de MOUSCRON barron de Heule Mortzelle et Gracht Seigneur de Wervy Croix Oosthof Acxele etc a Messeigneurs les Comtes de Noyelle et Annapes ses tutteurs de tout ce quil at recu et paye a cause de son entremise du domaine dudit Wervy et Croix depuis la St Jehan Baptiste 1634 jusques et comprins la St Jehan 1636 se faisant ce present compte en livres de 20 gros monnoye de Flandres souls et deniers a ladvenant comme sensuict.

Premier

Recepte en deniers grains chappons houveles...

(Photo 8767 G)

Pour les rentes en deniers nomme en thiois Meersch rente... Les rentes en argent... De la mesme rente... De la rente nomme le cems de Castelein... De ladite rente... Des rentes en houvelees... De la mesme rente... De la mesme rente... Quant a une houvelee et ung cappon que lon pretend sur le chementiere nen at este receu par ce compteur... Neant. Des rentes appellees en Thiois Strate rente tant en argent... De la mesme rente... Des rentes nommes en Thiois Meuwen rente... Item...

Des vefve et hoirs Franchois DE BUUS pour la rente Srialle de 8 chappons par an deu sur 4 cens ou environ de jardin suivant les comptes folio eodem vient pour lesdites 2 annees eschues comme dessus 16 £.

(Photos 8768 D - folio 3)

De plusieurs autres parties... De la mesme rente... De ladite rente... Et 3 pouchains... Des rentes consistans en froment... De la mesme rente... De la mesme rente... Et 53 chappons...

(Photos 8769 D - folio 4)

Des rentes en deniers avoine velue... De la mesme rente... Item 4 chappons... Et les troys quarts d'un pouchain...

(Photo 8770 G)

Aultre recepte de fermes et parties muables soubz ladite Srie de Wervy appartenant a mondit Seigneur

De Mahieu PARDOEN pour demy année de ferme d'onze cens de pret nomme Gansemeersch prins pour 6 ans a 100 £ parysis par an, selon quil appert par son bail rendu audit premier compte folio 6 vso. Vient icy pour ladite demy annee escheu le premier d'Octobre 1634 dernier par an demy de sondit bail 50 £ parisis.

Dudit Mahieu PARDOEN pour 2 années de ferme du susdit pret par luy prins en nouvelle ferme pour ung aultre terme de 6 ans a pareil 100 £ parisis par an selon quil appert par son bail cy rendue vient icy pour lesdites 2 annees la derniere escheues le 1 d'octobre 1636 200 £ parisis.

De Esthienne FACE pour larentement dune voye de 5 pieds a 32 S parisis par an selon quil appert par ledit compte folio eodem vient pour 2 annee eschues au noel 1635 3 £ 4 S parisis.

De Jan PARET laine pour 2 annees de ferme de 6 cens de pret nomme Tmeulenmeerschchelken prins pour 9 ans a 48 £ parisis par an selon le compte precedent vient icy pour lesdites 2 années la derniere escheu a la St Jehan 1636 13° terme et demy annee de 18 96 £ parisis.

(Photo 8770 D - folio 5)

Quant a la maison motte bassecour changles et pescherie de mondit Sr le Comte de Mouscron, ils sont comprins et la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy et en doibt respondre partant icy Neant.

De lavandit Jan PARRET laine pour 2 annees de ferme de 10 bonniers ou environ de terre et prêts a lenviron du mollin de West appartenant a mondict Sr Comte prins pour 9 ans a 840 £ parysis par an selon quil appert par le bail cy rendu icy pour lesdites 2 annees la derniere escheue a la St Remy 1635 1680 £ parisis.

Quant a deux maisons et heritages scitues en la Coestrat audit Wervy et deux soulz que le Sr a droict sur chacun drap fait audit Wervy rien nat este receu pour les raisons portes par ledit premier compte folio 7 vso portant icy Neant.

D'Anthoine NYS pour 2 annees de ferme du mollin du mond a moudre bled audit Wervy prins pour 6 ans a 200 £ parisis par an selon qu'il appert par le bail cy veu icy pour lesdites 2 annee la derniere escheue le 22 de Feb 1636 2° annees de 6 400 £ parisis.

(Photo 8771 G)

Quant au mollin de West audit Wervy ayant este ruyne et non rediffie par Sa Majeste rien n at este receu pour les raisons portes par le premier compte de ce compteur portant icy Neant.

De Philippe MEURICE pour 2 annees de reconnoissance d'ung mollin a tordre huile par luy fait eriger sur lavandite motte du mollin de West la derniere annee escheu au may 1636 24 £ parisis.

De Michiel WULLEMAN pour 2 annees de ferme de la maison des prison cipraige ammanie et cryee des vendues audit Wervy prins pour 3 ans a 60 £ parisis par an vient icy pour lesdits 2 annees dernieres desdits 3 eschu au my mars 1636 120 £ parisis.

(Photo 8771 D - folio 6)

Aultre recepte des reliefs droits Sriaux et 10° denier appartenant a mondict Sr Comte comme sensuict

Quant au droit de Marcgelt quy est le 16° denier des ventes des maisons et heritages audit Wervy ensamble le droict de relief / l'avoir de bastard Grutte et afforage / amendes de XL S parisis (40 sols) callanges Franche Verite et aultres exploicts du Bailliage. Riens nat este receu par ce compteur pour estre comprins en la ferme du Grand Bailliage dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre portant icy Neant.

(Photo 8772 G)

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaux deux a Mondit Sr le Comte a la mort des inhabitants de Wervy dems soubz la Chalnie de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtraij

Des hoirs Marye SERRUS veufve de Denys TERLANT pour le droict meilleur meuble de lict escheu au prouffict de mondit Sr en juillet 1634 par le trespas de ladite vefve 6 £ parisis

De la vefve Venant FREMAULT pour pareil droict d'une vache escheu en mars 1635 par le trespas dudit Venant 54 £ parisis

De Jan DELVOYE pour semblable droict d'une vache escheu en janvier 1636 par le trespas de Philippe DELVOYE son pere 60 £ parisis

De Jan DES MARESCAU pour pareil droict d'une vache escheu audit moys de janvier (1636) par le trespas de Frans CORNILLE 36 £ parisis

De la femme Nicollas PEUVRIL pour semblable droict d'une vache escheu par le trespas dudit Nicollas 38 £ parisis

Des hoirs Jacqs PRUVOST pour pareil droit d'une vache escheu en avril 1636 par le trespas dudit Jacques 60 £ parisis

(Photo 8772 D - folio 7)

De la vefve Christoffel VANDEN MOERE pour pareil droict d'un lict escheu par le trespas dudit Christoffel 30 £ parisis

Des hoirs Gilles COUVREUR pour pareil droict dun lict escheu par le trespas dudit Gilles 15 £ parisis

De Frans DE BUUS pour pareil droict d'un lict escheu par les trespas Jacques DE BUUS et sa feme chacun 24 £ 48 £ parisis

(Photo 8773 G)

Autre recepte de la Srie de Lornier parci devant acquis d'ung Gauthier MESSIAEN

Des rentes deulz a ladite Srie de Lornier... De la mesme rente... Des rentes de froment... Item... Et ung chapon...

Autre recepte comme sensuit

Quant aux droits Sriaux de la Srie de Lornier quy est le 16° denier des ventes des terres et tenus les escauages de chemins et amendes de LX S (60 S). Riens nen at este receu par ce compteur pour estre comprins en la ferme du Grand Bailliage dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre portant icy Neant.

(Photo 8774 G)

Aultre recepte de la Srie de La Croix audit Wervy quy est ung tierch de la Srie de l'Hosthove sextendant en la paroisse de Wervy Comines Chappelle Ten Briele et alenviron

Des rentes deulz... De la mesme rente... Quant a certain arrentement de la vefve Sebastian VAN MONGEY gissant au Steenacker audit Wervy, il en sera fait mention cy apres portant icy Neant.

Des rentes appellees Couttre rente... De la mesme rente sept 27 chappons... Les rentes deus tant en argent que grains... De la mesme rente...

(Photo 8775 G)

Quant a la rente que lon maintient estre deulx par les hoirs Medard TYTVERLIES sur certain leurs heritages riens ne sen recoit pour les raisons portes par ledit premier compte folio 14 Partant icy Neant.

Des rentes... Et 34 chappons... Des rentes en deniers quy se levent sur plusieurs prets en la paroisse de Comines du coste de Noort de la riviere de la Lys...

(Photo 8775 D - folio 10)

Les rentes de mouttons deulz en ladite paroisse de Comines vers la Chappelle Ten Briele...
De certaines mesmes rentes en deniers appellees le Chemin de Wartembeecque en la paroisse de Comines...
De la mesme rente 16 muid... De la mesme rente deulx en ladite paroisse de Comines portant en argent... Et 41 chappons...

(Photo 8777 D - folio 11)

Aultre recepte des fermes des parties muables du domaine de ladite Srie de la Croix

De Eloy VAN EECHOUTTE pour 2 annees de ferme de la pescherie de mondit Sr Le Compte de Mouscron sextendant sur la riviere de la Liz nome Tcrabbewaeter entre le pont de Wervy et la montee du chasteau a Comines prins pour 3 ans 63 £ parisis par an selon quil appert par le bail cy rendu. Icy pour lesdites 2 annees la derniere escheue le premier d'avril 1636 2° annees desdites 3 126 £ parisis.

Quant a lannee de rendage du tonlieu de la Croix audit Wervy... Neant
Pareillement du droit de halle marche et poix... Neant
Quant aux dix boutticles et boucheries... Neant

(Photo 8779 G)

Aultre recepte a cauze de plusieurs droicts Sriaulx

Quant aux droict de marcgelt... Neant
Et au regard de l'avoir de bastard... Neant

(Photo 8779 D - folio 12)

Aultre recepte des droict Sriaulx tels que 10° deniers de fiefs vendus soulz la Srie de La Croix

Quant aux droicts Sriaulx de fiefs... Neant

Aultres recepte de reliefs des fiefs tenus et mouvans de ladite Srie De La Croix

Ce compteur declare nestre eschu aulcuns... Neant

(Photo 8780 G)

Aultre recepte a cause de certains fiefs et terres que leurs Altesses et mondit Sr le Comte solloyent avoir par indivis

Quant au fief nomme Tgoet Ten Engere et la partie de Sebastien VAN MONGEY ensamble du fief del Crebbe... Neant.

De Pierre DE POORTER laine pour 2 annees de ferme d'ung tierch de 10 bonniers 13 c ou environ de terre nomme La Court ten Brille partie de ceste engagiere venant de son Altesse dont les restants 2 tiers appartient avant icelle engagiere a Mondit Sr Comte de Mouscron... 400 £ parisis.

(Photo 8780 D - folio 13)

Aultre recepte de ferme des heritaiges en la Bogart straete audit Wervy a deulz les de laite rue.

Quant aux fermes desdits heritaiges il en sera respondy cy apres... portant icy Neant

Aultre recepte de la recognoissance de divers octroy accorde pour l'erection d'aulcuns mollins sur les limites de ceste recepte

Des hoirs Guillaume DUBOSQUEL pour la recognoissance du mollin a bled nomme le Clytmeulen a 24 S parisis par an vient pour 2 annees la derniere eschue aux pasques 1636 48 S parisis.

Quant aux recognoissances de Denys DE PYPRE, Gilles BERTEN et eschevins de Wervy, rien nat este receu de recognoissance par ce compteur, pour estre leurs moullins ruines et aultres raisons portes par les articles d'icelles parties audit premier compte folio 20 verso 21 et verso portant icy Neant.

(Photo 8781 G)

D'Anthoine PLUMIOEN pour la recognoissance de son mollin a torde huile lez la ville dudit Wervy plus amplement repris audit premier compte folio 21 vso vient pour pareil 2 annees la derniere eschue au noel 1635 4 £ parisis.

De la vefve Jacques LEGROU pour deulx pareils annees de recognoissance de son mollin nomme La Trompette audit Wervy joindant la riviere de la Lys la derniere annee eschue a la Toussain 1635 6 £ parisis.

De Jacques DE BUUS au lieu de Jan PREMESQUE pour 2 années de recognoissance de la motte ou est erige le petit mollin a bled audit Wervy la derniere escheu le 9 de novembre 1636 26 £ parisis.

(Photo 8781 D - folio 14)

Aultre recepte des fruitz et rendages de diverses terres et heritaige dudit domeine vaque et habandonniers par les trespas absences et insolvences des proprietaires quautrement par les guerres dernieres dont neantmoins est fait recepte en masse cy devant des rentes Srialles.

De Jan PARRET le joeusne pour 2 annees de ferme de 3 cens d'heritage ayant appartenu a Paschier et Gilles RAMAULT 15 verges a Jacques DE WACHTERE et 1 cent a la vefve Samsoen VAN STALLE icy pour les dites deux annees la derniere escheue au my mars 1636 derniere annee de son bail 48 £ parisis.

De diverses personnes pour 1 annee de ferme tant du tonlieu, droict de halle poix et marche au Steenacker que 21 verge d'heritage jadis Jan BRUNEL 15 verges de Pierre DE RAEDT ung molin a vent dentre Comines et Wervy et 10 verges de Jason VERMEULEN habandonnes par les proprietaires prins en ferme pour un an ensamble au prys de 24 £ 6 S parisis par an selon quil appert par le compte precedent icy pour la derniere annee eschue au my mars 1635 derniere desdits 3 24 £ 6 S parisis.

De Guillaume LANCHENE, Jan VAN DAELE, Jan VANDEN ABEELE et Michel WULLEMANT pour une annee de ferme dudit tonlieu droict de halle poix et marche au Steenacker le cent de terre ou solloit estre ung mollin a tordre huile entre Comines et Wervy et lesdits 10 verges d'heritage de Jason VERMEULEN ensemble 25 verges d'heritage ou assis la justice par eux respectivement prins pour 3 annee ensemble a 12 £ 6 S parisis par an selon quil appert par le quohier de rebail cy rendu icy pour ladite annee eschue au my mars 1636 premiere annee desdits 3 ans 12 £ 6 S parisis.

(Photo 8782 G)

D'Anthoine DE BELS pour 2 années de ferme d'environ 5 cens d'héritage tant du côté de west que oost de la Bogaertstraet a luy accordé en ferme par Monseigneur le comte de Noyelle pour 6 ans a 40 £ parisis par an eschue la dernière année au my mars 1636 80 £ parisis.

Quant a 125 verges d'héritage ayant appartenu a Jan BUUSKEN 28 verges a Pierre NAUWINCK et un héritage sur la becque faisant la séparation de Commines et Wervy ayant appartenu a Marcq DE MILLEVILLE repris par le compte précédent rien n'est reçu de rente par ce compte le temps de ce compte obstant que Frans DE BELS le jousne a obtenu main levée du premier héritage Gilles GRISON du second et Anthoine DE PYPRE du dernier et aussy entre en la jouissance d'icelles quy en payent les rentes annuellement portant icy Neant.

(Photo 8782 D - folio 15)

Pareillement de 21 verges d'héritage ayant appartenu a Jan BRUNEEL et 15 verges a Pierre DE RAEDT rien n'est reçu par ce compte de rente de l'année 1636 obstant que les héritiers et rentiers sont entre en jouissance d'iceulx aulcun offre de payer la rente annuelle portant icy Neant.

Aultre recepte arrieraiges de rentes Sriaes de ceulx ayant reclame leurs heritaiges quy ont este habandonnees et loues pour lesdites rentes

Ce compte déclare l'année de ce compte n'avoir reçu aucuns arrieraiges de rentes Sriaes des héritages cy devant loues pour icelles rentes... Neant

(Photo 8783 G)

Despence a l'encontre lavandite recepte comme sensuict

Et premier en rentes

A Guillaume HERVEN et Philippe SALLEMBIER respectivement receveur et entremeteur des affaires des enfans de Don Baltazar de Suniga une rente héritière de 600 £ parisis par an...
Aux dames et religieuses du couvent de L'hospital St Jan audit Wervy...

(Photo 8783 D - folio 16)

Aultres despens pour deniers comptes et non reçu des rentes Sriaes que doivent plusieurs heritages habandonne et delaissees vaques bailles en ferme dont des rendages est fait recepte

Reprend icy... un héritage de 3 cens ayant appartenu aux hoirs Passchier et Gilles RAMAULT...
Item... ayant appartenu a Jacques DE WACHTERE...

(Photo 8784 G)

Item... ayant appartenu a la vefve Samsoen VAN STALLE...
Item... ayant appartenu a Jason VERMEULENE...
Item... ayant appartenu a Pierre DE RAEDT...

(Photo 8784 D - folio 17)

Item 15 £ 13 s répondu es rentes Sriaes de la Srie de La Croix en Comines de 6 cens de terre couche sur le nom de Noel LEMER...
Item... ayant appartenu a Wallerand PISSONNIER...
Item... ayant appartenu audit PISSONNIER...

(Photo 8785 G)

Autre depense pour gaiges...

A ce compteur... Audit compteur... Audit compteur... (barré : Audit compteur...)

(Photo 8785 D - folio 18)

Payemens faits a officiers quy en doibvent compter et aultrement

Au Sieur Michel DE BELS receveur et entremetteur general des affaires de mondict Sr le Comte de Mouscron... 3600 £ parisis

Paye a Franchois SERRUS marchand d'avoine a Wervy... 7850 £ parisis

(Photo 8786 G)

Ainsi fait oy clos et arrete sur les protestations accostumes le jour et an repris par la presente action tesmoing. (Signatures : le comte de Noyelle; l'achidiacre Robles)

=====

A D Nord 8 B 1 / 3828 : 24 Procès de la Dame de Wervicq photo 8788 D 22 juin 1638

=====

Double du sixiesme compte d'Annart BECUWE receveur du domaine de Wervy pour une année eschue a la St Jehan Bapt 1637

(Photo 8789 D - folio 1)

Presente a Monseigneur le comte de Mouscron par le rendant en personne au Chasteau de Mouscron le 22 jour de juin 1638.

Compte Sixiesme que fait et rend Annart BECUWE receveur du domeine de Wervy Srie de La Croix, Oosthof et appendences appartenant a Monseigneur le Comte de MOUSCRON baron de Heule Mortzelle et Gracht Seigneur dudit Wervy Croix Oosthof Acxele etc. et de a Messeigneurs les comtes de Noyelle et Annapes ses tutteurs de tout ce quil at reçu et paye a cause de son entremise du domaine dudit Wervy et Croix depuis la St Jehan Baptiste 1636 jusques et compris la St Jehan 1637 se faisant ce present compte en livres de 20 gros monnoye de Flandres soulds et deniers a ladvenant comme sensuict.

Premier

Recepte en deniers grains chapon houveles pouchains et aultrement

(Photo 8790 G)

Premier pour les rentes en deniers... Les rentes en argent... De la mesme rente... De la rente nomme le Chemin de Castelein... De ladite rente... Des rentes en houvelees... De la mesme rente... De la mesme rente... Quant a une houvelee et un chapon que lon pretend sur le chemeutiere... Neant

(Photo 8791 G)

Des rentes appellees en thiois Straet renten... De la mesme rente... Des rentes nomme en thiois meuwen rente... Item 7 chappons...

Des vefve et hoirs Frans DE BUUS pour la rente Srialle de 8 chappons par an deu sur 4 cens ou environ de jardin suivant les comptes folio eodem vient pour 1 annee eschue comme dessus 8 £ parisis.

(Photo 8791 D - folio 3)

De plusieurs aultres parties... De la mesme rente... De ladite rente... Et 3 pouchains... Des rentes consistans en froment... De la mesme rente... Et 53 chappons... Des rentes... De la mesme rente... De la mesme rente... Item 4 chappons... Et les troys quarts dun pouchain...

(Photo 8793 G)

Aultre recepte de fermes et parties mouables soubz ladite Srie de Wervy appartenant a mondict Sr

De Mahieu PARDOEN pour une année de ferme d'onze cens de pret nomme le Gansemeersch prins pour 6 ans a 100 £ parysis par an, selon quil appert par son bail precedent folio 4 vso. Vient icy pour ladite annee escheu le premier d'Octobre 1637 2° annee desdits 6 lesdits 100 £ parisis.

De Esthienne FACE pour larentement dune voye de 5 pieds a 32 Sparisis par an selon quil appert par ledit compte folio eodem vient pour 1 annee eschue au noel 1636 1 £ 12 S parisis.

De Jan PARET laine pour 1 annee de ferme de 6 cens de pret nomme Tmeulenmeerschhelken prins pour 9 ans a 48 £ parisis par an selon le compte predecet vient icy pour ladite année escheue a la St Jehan 1637 15° terme et demy annee de 18 48 £ parisis.

Quant a la maison motte bassecour changles et pescherie de mondit Sr le Comte de Mouscron, ils sont compris en la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy et en doibt respondre partant icy Neant.

(Photo 8793 D - folio 5)

De lavandit Jan PARRET laine pour (barré : 2) (au dessus : une) annee de ferme de 10 bonniers ou environ de terre et pret a lenviron du mollin de West appartenant a mondict Sr Comte prins pour 9 ans a 840 £ parysis par an selon quil appert par le bail cy rendu icy pour 1annee escheue a la St Remy 1636 840 £ parisis.

Quant a deux maisons et heritages scitues en la Coestrat audit Wervy et deux soulz que le Sr at droict sur chacun drap fait audit Wervy rien nat este receu pour les raisons portes par ledit premier compte folio 7 vso portant icy Neant.

D'Anthoine NYS pour 1 annee de ferme du mollin du Mond a moudre bled audit Wervy prins pour 6 ans a 200 £ parisis par an selon qu'il appert par le bail cy veu icy pour ladite annee escheue le 22 de Feb 1636 3° annees de 6 200 £ parisis.

Quant au mollin de West audit Wervy ayant este ruyne et non rediffie par Sa Majeste rien n at este receu pour les raisons portes par le premier compte de ce compteur portant icy Neant.

(Photo 8794 G)

De Philippe MEURICE pour 1 annee de reconnoissance d'ung mollin a tordre huille par luy fait eriger sur lavandite motte du mollin de West la derniere escheu au may 1637 12 £ parisis.

(Ajout au dessus : Florentin CASTEL)

De (barré : Michiel WULLEMAN) pour 1 annee de ferme de la maison des pryson cypraigne ammanie et cryee des vendues audit Wervy lequel le magistrat lont foura a ladite maison disant destre l'ordre de Mondit Sr le Comte prins pour ladite annee eschue au my mars 1637 60 £ parisis.

(Photo 8794 D - folio 6)

Aultre recepte des reliefs droits Sriaulx et 10° denier appartenant a mondict Sr Comte comme sensuict

Quant au droit de Marcgelt quy est le 16° denier des ventes des maisons et heritages audit Wervy ensamble le droict de relief / l'avoir de bastard Grutte et afforage / amendes de XL S parisis (40 sols) callanges Franche Verite et aultres exploicts du Bailliaige. Rien nat este receu par ce compteur pour estre compris en la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre partant icy Neant.

(Photo 8795 G)

Aultre recepte des meilleurs meubles et catheaux deuz a Mondit Sr le Comte a la mort des inhabitants de Wervy dems soubz la Chlyne de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Noel VAN ACKERE pour le droict du meilleur meuble d'une barque escheu au prouffict de mondit Sr en février 1637 par le trespas dudit Noel 30 £ parisis

De Jerome DUTHOOT pour pareil droict d'une vache escheu au prouffict que dessus en avril 1637 par le trespas de Gillebrin DUTHOOT son pere 72 £ parisis

Des hoirs Samuel FAVARCQUE pour pareil droict de meilleur meuble de vaches escheu tant par le trespas dudit Samuel FAVARCQUE que sa femme 60 £

(Photo 8795 G - folio 7)

Aultre recepte de la Srie de Lornier parci devant acquis d'ung Gauthier MESSIAEN

Des rentes deulz a ladite Srie de Lornier... Des rentes de froment... Item... Et 1 chappon...

(Photo 8796 G)

Aultre recepte comme sensuit

Quant au droit Sriaux de la Srie de Lornier quy est le 16° denier des ventes des terres et tenus les escauages de chemins et amendes de LX S (60 S). Riens nen at este receu par ce compteur pour estre comprins en la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre portant icy Neant.

(Photo 8796 D - folio 8)

Aultre recepte de la Srie de La Croix audit Wervy quy est ung tierch de la Srie de Oosthove sextendant en la paroisse de Wervy / Comines / Chappelle Ten Brielen et alenviron

Des rentes deulx... De la mesme rente... Quant a certain arrentement de la vefve Sebastian VAN MONGEY gissant au Steenacker audit Wervy, il en sera fait mention cy apres portant icy Neant. Des rentes appellees Couttre rente... De la mesme rente sept vingt sept chappons... Des rentes...

(Photo 8797 D - folio 9)

Quant a la rente que lon maintient estre deulx par les hoirs Medard TYDVERLIES sur certain leurs heritages riens ne sen recoit pour les raisons portees par ledit premier compte folio 14. Partant icy Neant.

Des rentes... Et 34 chappons... Des rentes en deniers quy se levent sur plusieurs prets en la paroisse de Comines du coste de Noort de la riviere de la Lys... Des rentes de mouttons deulz en ladite paroisse de Comines vers la Chappelle Ten Briele... De certaines mesmes rentes en deniers appellees le Chemin de Wartembecque en la paroisse de Comines... De la mesme rente 16 muids... De la mesme rente deulx en ladite paroisse de Comines portant en argent... Et 41 chappons...

(Photo 8798 D - folio 10)

Aultre recepte des fermes des parties muables du domeine de ladite Srie de la Croix

De Eloy VAN EECHOUTTE pour 1 annee de ferme de la pescherie de mondit Sr Le Comte de Mouscron sextendant sur la riviere de la Liz nome Tcrabbewaeter entre le pont de Wervy et la monteye du chasteau a Comines prins pour 3 annees 63 £ parisis par an selon quil appert par le bail cy rendu. Icy pour ladite 1 annee escheue le premier d'avril 1637 derniere annee desdit 3 63 £ parisis.

Quant a l'annee de rendage du thonlieu de la Croix audit Wervy... Neant

Pareillement du droit de halle marche... Neant

Quant aux dix botticles... Neant

(Photo 8799 G)

Aultre recepte a cause de plusieurs droicts Sriaulx

Quant aux droict de marcgelt... Neant

Et au regard de l'avoir de bastard... Neant

(Photo 8799 D - folio 11)

Aultre recepte des droict Sriaux tels que 10° deniers de fiefs vendus soubz la Srie de La Croix

Quant aux droicts... Neant

Aultre recepte de reliefs des fiefs tenus et mouvans de ladite Srie De La Croix

Ce compteur declare nestre eschu aulcuns... Neant

(Photo 8800 G)

Aultre recepte a cause de certains fiefs et terres que leurs Altesses et mondit Sr le Comte solloyent avoir par indivis

Quant au fief nomme Tgoet Ten Eggere et la partie de Sebastien VAN MONGEY ensamble du fief del Crebbe... Neant

De Pierre DE POORTER laine pour 1 annee de ferme d'ung tierch de 10 bonniers 13 c ou environ de terre nomme La Court ten Bryele partie de ceste engagiere venant de son Altesse dont les restants 2 tiers appartient avant icelle engagiere a Mondit Sr Comte de Mouscron,... 200 £ parisis

(Photo 8800 D - folio 12)

Aultre recepte de ferme des heritages en la Bogaerd straete audit Wervy a deulx lez de ladite rue

Quant aux fermes desdits heritaiges... Neant

Aultre recepte de la reconnoissance de divers octroys accorde par lerection d'aulcuns molins sur les limites de cette recepte

Des hoirs Guillame DUBOSQUEL pour la reconnoissance du mollin a bled nomme le Clytmeulen a 24 S parisis par an vient pour 1 annee eschue aux pasques 1637 24 S parisis.

Quant au reconnoissance de Denys DE PYPRE, Gilles BERTEN et eschevins de Wervy, rien nat este receu de reconnoissance par ce compteur, pour estre leurs moullins ruines et aultres raisons portes article d'icelle parties audit premier compte folio 20 verso 21 et verso portant icy Neant.

(Photo 8801 G)

D'Anthoine PLUMIOEN pour la reconnoissance de son mollin a torde huile lez la ville dudit Wervy plus amplement repris audit premier compte folio 21 vso vient pour 1 pareille annee eschue au noel 1636 2 £ parisis.

De la vefve Jacques LEGROU pour une pareille annee de reconnoissance de son mollin nomme La Trompette audit Wervy joindant a la riviere de la Lys eschue a la Toussains 1636 3 £ parisis.

De Jacques DE BUUS au lieu de Jan PREMESQUE pour 1 année de reconnoissance de la motte ou est erige le petit mollin a bled audit Wervy la derniere escheu le 9 de novembre 1637 13 £ parisis.

(Photo 8801 D - folio 13)

Aultre recepte des fruitz et rendaiges de diverses terres et heritage dudit domeine vaque et abandonnees par les trespas absences et insolvens des proprietaires qu'autrement par les guerres dernieres dont neantmoins est fait recepte en masse cy devant des rentes Srialles

Quant a l'annee de ferme de 3 cens d'heritage ayant appartenu a Paschier et Gilles RAMAULT 15 verges a Jacques DE WACHTERE et 1 cent a la vefve Samsoen VAN STALLE escheue au my mars 1637 rien nat este receu par ce compteur obstant que Jan PARET le joeusne se disant heritiers desdites parties en auroit obtenu mainlevee de mondit Sr Comte de Mouscron le 27 de lan 1637 portant icy neant.

De Guillaume LANCHENE, Jan VAN DAELE, Jan VANDEN ABEELE et Michel WULLEMAN et aultres pour une annee de ferme dung tonlieu droict de halle poix et marche au Steenacker le cent de terre ou solloit estre ung mollin a tordre huile entre Comines et Wervy et lesdites 10 verges d'heritage de Jason VERMEULEN ensemble 25 verghes d'heritage ou est assys la justice par eux respectivement prins pour 3 annee ensemble a 12 £ 6 S parisis par an selon quil appert par le cohier de rebail cy rendu icy pour ladite annee eschue au my mars 1637 2° annee desdits 3 ans 12 £ 6 S parisis.

(Photo 8802 G)

D'Anthoine DE BELS pour 1 annee de ferme denviron 5 cens d'heritage tant du coste de west que oost de la Bogaertstraet a luy accorde en ferme par Monseigneur le comte de Noyelle pour 6 ans a 40 £ parisis par an eschue la derniere annee au my mars 1637 lesdits 40 £ parisis.

Aultre recepte arrieraiges de rentes Sriales de ceulx ayant reclame leurs heritaiges quy ont este habandonnees et loues pour lesdites rentes

Ce compteur declare l'annee de ce compte navoir receu aucuns arrieraiges de rentes Srialles des heritages cy devant loues pour icelles rente... Neant

(Photo 8802 D - folio 14)

Despenses alencontre lavandite recepte comme sensuit

A Philippe SALLEMBIER recepveur et entremeteur des affaires des enffans de Don Baltazar de Suniga une rente heritiere de 600 £ parisis par an...

Aux dames et religieuses du couvent de Lhopital St Jan audit Wervy...

A Ingelbert DU SILLIR receveur general de West Fladres pour 5 annees de recognoissance deu pour l'engagiere de cedit domaine la derniere eschue le dernier de decembre 1636 a 20 S par an vient 5 £

(Photo 8803 G)

Aultres despens pour deniers comptes et non receu des rentes Srialles que doivent plusieurs heritaiges habandonnees et delaissees vaques baillez en ferme dont des rendaiges est fait recepte

Reprend icy 13 S 10 d parisis pour la rente Srialle... ayant appartenu a Jason VERMEULENE

Item 6 £ 8 s respondu es rentes Sriaales de la Srie de La Croix en Comines couche sur le nom de Noel LEMER...

Item... ayant appartenu a Wallerand PISSONNIER...

(Photo 8803 D - folio 15)

Item... ayant appartenu audit PISSONNIER...

(Photo 8804 G)

Aultre depense pour gaiges ordinaires vacations et aultrment comme sensuict

A ce compteur... Audit compteur... Au receveur de West Flandres pour une somation faicte pour...

(Photo 8804 D - folio 16)

Aultres payemens fait a Monseigneur le Comte et Madame la Comtesse de Mouscron comme sensuit

A Mondit Sr... 3800 £

Ainsi fait oy clos et arrete sur la protestation accostume le jour et an mentionne par le present action tesmoing (Signature : le comte de Mouscron).

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 25 Procès de la Dame de Wervicq photo 8805 D 8 Août 1642
=====

Double du compte du domaine de Wervy des annees 1640 et 1641

(Photo 8806 D - folio)

Presente a Monseigneur le comte de Mouscron par le receveur en personne au chateau de Mouscron le 8 d'Aougst 1642.

Compte huictieme que fait et rend Annart BECUWE receveur du domaine de Wervy Srie de La Croix, (barré : Oosthof) et appendences appartenant a Monseigneur le Comte de MOUSCRON baron de Heule Mortzelle et Gracht Seigneur dudit Wervy Croix Oosthof Acxele etc. et ce de tout ce quil a receu manie et paye a cause de sadite entremise du domaine dudit Wervy et Croix pour 2 annees depuis la St Jehan Baptiste 1639 jusques et compris la St Jehan 1641 se faisant ce present compte en livres de 20 gros monnoye de Flandres soulds et deniers a ladvenant comme sensuict.

Premier

Recepte en deniers, grains, chappons,...

(Photo 8807 G)

Premier pour les rentes... Des rentes en argent... De la mesme rente... De la mesme rente... Des rentes... De la mesme rente... Quant a une houelee...

(Photo 8808 G)

Des rentes appelees en thiois Straet rente... De la mesme rente... Des rentes nommes en thiois... Item...

Des vefve et hoirs Frans DE BUUS pour la rente Srialle de 8 chappons par an du sur 4 cens ou environ de jardin suivant les compte folio eodem vient pour lesdites 2 annees eschues come dessus 16 £ parisis.

(Photo 8808 D)

De plusieurs aultres parties... De la mesme rente... Et 3 chappons... Des rentes consistans en froment... De la mesme rente... Et 53 chappons... De la mesme rente... Item 4 chappons... Et les troys quarts dung pouchain...

(Photo 8810 G)

Aultre recepte de fermes et parties muvables soubz ladite Srie de Wervy appartenant a mondit Seigneur

De Mahieu PARDOEN pour 2 années de ferme d'onze cens de pret nomme le Gansemeersch prins pour 6 ans a 100 £ parysis par an, selon quil appert par son bail precedent folio 4 vso. Vient icy pour lesdites 2 annees la derniere escheu le premier d'Octobre 1641 derniere de son bail 200 £ parisis.

De Esthienne FACE pour l'arentement dune voye de 5 pieds a 32 S parisis par an selon quil appert par ledit compte folio eodem vient pour 2 annees la derniere eschue au noel 1640 3 £ 4 S parisis.

De Jan PARET laine pour 2 annee de ferme de 6 cens de pret nomme Tmeulenmeerschelken prins pour 9 ans a 48 £ parisis par an selon le le bail en fait en date du 4 de mars 1636 vient icy pour lesdites 2 années la derniere escheu au Noel 1640 96 £ parisis.

Quant a la maison motte bassecour changles et pescherie de mondit Sr le Comte de Mouscron, ils sont compris en la ferme du Grand Bailliage dudit Wervy et en doibt respondre partant icy Neant.

(Photo 8810 D)

De Frans PARRET pour 2 annees de ferme de 10 bonniers ou environ de terre et pretis a lenviron du mollin de West appartenant a mondict Sr Comte prins pour 9 ans a 840 £ parisis par an selon quil appert par le bail rendu aux comptes precedens icy pour lesdites 2 annees la derniere escheue a la St Remy 1640 derniere annee de son bail icy 1680 £ parisis.

Quant a deux maisons et heritages scitue en la Coestrat audit Wervy et deux soulz que le Sr a droict sur chacun drap fait audit Wervy rien nat este receu pour les raisons portes par ledit premier compte folio 7 vso portant icy Neant.

D'Anthoine NYS pour 1 annee de ferme du mollin du Mond a moudre bled audit Wervy prins pour 6 ans a 200 £ parisis par an selon qu'il appert par le bail rendu aux comptes precedens icy pour ladite annee escheue le 22 de Feb 1640 derniere annee de son bail 200 £ parisis.

Dudit NYS pour une pareille annee de ferme de lavant dit mollin prins pour autres 3 ans a 200 £ parisis par an selon quil appert par le bail icy rendu vient icy pour ladite annee escheue le 22 de fevrier 1641 premiere annee de son bail 200 £ parisis.

(Photo 8811 G)

Quant au mollin de West audit Wervy ayant este ruyne et non rediffie par Sa Majeste rien n at este receu pour les raisons portes par le premier compte de ce compteur partant icy Neant.

De Philippe MEURICE pour 2 annees de reconnoissance d'ung mollin a tordre huile par luy fait eriger sur lavandite motte du mollin de West la derniere escheue au may 1641 24 £ parisis.

De Florent DU CASTEL pour 2 annees de ferme de la maison des prison cipraige ammanie et cryee des vendues audit Wervy lequel le magistrat lont boure a ladite maison disant destre l'ordre de Mondit Sr le Comte prins pour lesdites 2 annees la derniere eschue au my mars 1641 120 £ parisis.

(Photo 8811 D)

Aultre recepte des reliefs droicts Sriaux et 10° denier appartenant a mondict Sr Comte comme sensuict

Quant au droit de Marcgelt quy est le 16° denier des ventes des maisons et heritages audit Wervy ensemble le droict de relief / l'avoir de bastard Grutte et afforage / amendes de XL S parisis (40 sols) callanges Franche Verite et aultres exploicts du Bailliage. Rien nat este receu par ce compteur pour estre compris en la ferme du Grand Bailliage dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre portant icy Neant.

Aultre recepte pour relief dict Doodtcoopen de terres cottieres tenu dudit domaine

Des hoirs Jacques BECQUART pour le demy relief ou Doodtcoopen de 11 c 12 verghes de terre tenu dudit Wervy eschu par le trespas de leur mere 6 £ 10 S 4 d parisis

Des hoirs Charles DE MONCHEAU pour pareil relief de son lieu manoir et heritage par luy delaisse 44 £ 15 s 8 d parisis

Des hoirs Mre Adriaen VANDENBULCKE pour pareil relief des heritages par luy delaissees 4 £ 5 s 4 d parisis

Des hoirs Joos BERTEN pour pareil relief des heritages par luy delaissees 34 £ 2 d parisis

(Photo 8812 G)

Aultre receptes des meilleurs meubles et catheaux deulz a Mondit Sr le Comte a la mort des inhabitants de Wervy dems soubz la Chline de Courtray non bourgeois de la ville dudit Courtray

Des hoirs Gilles SERRUUS pour le meilleur meuble estant une vache escheu au proffict de mondit Sr en juing 1639 par le trespas dudit Gille 84 £ parisis

D'Anthoine DE CLERCQ pour le meilleur meuble estant une vache escheu au proffict de Mondit Sr en Aougst 1639 par le trespas de Marguerite DE GRENDEL sa femme 48 £ parisis

Des hoirs Jan LE ROY pour le meilleur meuble estant une vache escheu au prouffict de mondit Sr en aougst susdit (1639) par le trespas dudit LE ROY 40 £ parisis

De Michel PRUVOST pour le meilleur meuble estant une vache escheu au proffict que dessus par le trespas de Louyse sa mere en janvier 1640 54 £ parisis

D'Anthoine CORNILLE pour le meilleur meuble estant ung chaudron escheu comme dessus par le trespas de Joos son pere en mars 1640 10 £ parisis

(Photo 8812 D)

D'Andries DUPONT pour pareil droit de meuble estant une vache escheu au proffict comme dessus en juing 1640 par le trespas de Susanne VANDEN MOERE sa femme 45 £ parisis

D'Anthoine DUTHOIT pour le meilleur meuble estant une vache devolu par le trespas dudit Anthoine nest encore eu a raison que la vefve maintient estre bourgeoise d'Ypre et par ainssy ne le devoir partant icy Memoire

De Pierre MINGNO pour pareil droict estant ung cheval escheu comme dessus en septembre 1640 par le trespas de Magdeleine DUMON sa femme 240 £ parisis

De la vefve Gille LE FEBURE pour pareil droict estant ung manteau escheu par le trespas dudit Gilles en septembre susdit (1640) 24 £ parisis

De la vefve Frans DUFLO pour pareil droict estant une jument escheu comme dessus par le trespas dudit Frans en octobre 1640 100 £ parisis

De Jacques BERTEN pour pareil droict estant une vache escheu comme dessus par le trespas de Jan son pere en Octobre susdit (1640) 50 £ parisis

(Photo 8813 G)

De la vefve Noel LE ROY pour pareil droict estant ung coffre escheu en decembre 1640 par le trespas dudit Noel 12 £ parisis

De Loys CUVELIER pour pareil droict estant une vache escheu en janvier 1641 par le trespas de Robert leur pere 54 £ parisis

De Pierre LE ROY pour pareil droict estant une vache escheu par le trespas de Mathys son pere 12 £ parisis

De Lucas VERSTRAETE pour pareil droict estant une vache escheu par le trespas de Cathelyne GESQUIERE sa femme 48 £ parisis

Vanden weduwe Anthoine DESCAMP pour pareil droict estant une vache escheu par le trespas dudit Anthoine en février (1641) 40 £ parisis

Des hoirs dudit Lucas VERSTRAETE pour pareil droict estant aussy une vache escheu par le trespas dudit Lucas audit février (1641) 44 £ parisis

Des hoirs de la vefve Jan DUMONT pour pareil droict estant ung lict escheu par le trespas de ladite vefve en Mars 1641 12 £ parisis

De la vefve Pierre SIX pour pareil droict de meilleur meuble estant ung cheval escheu en septembre 1638 par le trespas de son mary 78 £ parisis

(Photo 8813 D)

Autre recepte de la Srie de Lormier parci devant acquis d'ung Gauthier MESSIAEN

Des rentes deulz... De la mesme rente... Des rentes de froment... Item... Et 5 chappons...

(Photo 8814 G)

Autre recepte comme sensuit

Quant au droit Sriaux de la Srie de Lormier quy est le 16° denier des ventes des terres et tenus les escanwarges de chemins et amendes de LX S (60 S). Riens nen at este receu par ce compteur pour estre comprins en la ferme du Grand Bailliaige dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre portant icy Neant.

(Photo 8814 D)

Aultre recepte de la Srie de La Croix audit Wervy quy est ung tierch de la Srie de Oosthove sextendant en la paroisse de Wervy / Comines / Chappelle Ten Briele et alenviron

Des rentes deulz... De la mesme rente... Quant a certain arrentement de la vefve Sebastian VAN MONGEY gissant au Steenacker audit Wervy, il en sera fait mention cy apres portant icy Neant.

Des rentes appelles... De la mesme rente... Des rentes deues...

(Photo 8815 D)

Quant a la rente que lon maintient estre deulx par les hoirs Medard TYTVERLIES sur certain leurs heritages riens ne sen recoit pour les raisons portes par ledit premier compte folio 14 Partant icy Neant.

Des rentes en deniers... Et 34 chappons... Des rentes en deniers...

(Photo 8816 G)

Les rentes de mouttons deulz en ladite paroisse de Comines vers la Chappelle Ten Briele...

De certaines mesmes rentes en deniers appelles le Chemin de Wartembecque en la paroisse de Comines...

De la mesme rente 16 muids...

De la mesme rente deulx en ladite paroisse de Comines portant en argent...

Et 41 chappons...

(Photo 8816 D)

Aultre recepte des fermes des parties muables du domaine de ladite Srie de la Croix

De Gherard VERBEKE pour 2 annees de ferme de la pescherie de mondit Sr Le Comte de Mouscron sextendant sur la riviere de la Liz nome Tcrabbewaeter entre le pont de Wervy et la monteje du chasteau a Comines prins pour 6 annees 84 £ parisis par an selon quil appert par le bail cy rendu. Icy pour lesdites 2 annees la derniere escheue le premier d'avril 1640 4° annee desdites 6 168 £ parisis.

Quant a lannee de rendage du thonlieu de la Croix audit Wervy... Neant

Pareillement du droit de halle marche... Neant

Quant aux dix botticles... Neant

(Photo 8817 G)

Aultre recepte a cause de plusieurs droicts Sriaux

Quant aux droict de marcgelt... Neant

Et au regard de l'avoir de bastard... Neant

(Photo 8817 D)

Aultre recepte des droict Sriaux tels que 10 deniers de fiefs vendus soulz la Srie de La Croix

Ce compteur declare n'estre escheu aucuns... Neant

Aultre recepte de reliefs des fiefs tenus et mouvans de ladite Srie De La Croix

Ce compteur declare pareillement nestre eschu aucuns... Neant

(Photo 8818 G)

Aultre recepte a cause de certains fiefs et terres que leurs Altesses et mondit Sr le Comte solloyent avoir par indivis

Quant au fief nomme Tgoet Ten Eggere et la partie de Sebastien VAN MONGEY ensamble du fief del Crebbe... Neant

De Pierre DE POORTER laine pour 2 annees de ferme d'ung tierch de 10 bonniers 13 c ou environ de terre nomme La Court ten Briele partie de ceste engagiere venant de son Altesse dont les restants 2 tiers appartient avant icelle engagiere a Mondit Sr Comte de Mouscron,... 400 £ parisis

(Photo 8818 D)

Aultre recepte de fermes des heritages en la Bogaerd straete audit Wervy a deulx lez de ladite rue

Quant aux fermes... Neant

Aultre recepte de la reconnoissance de divers octrois

Des hoirs Guillaume DUBOSQUEL pour la reconnoissance du mollin a bled nomme le Clytmeulen a 24 S parisis par an vient pour 2 annees la derniere eschue aux pasques 1641 48 S parisis.

De Frans PARRET pour 10 annees de reconnoissance dung heritage gisant sur la becque faisant separation de Comines et Wervy par luy acquis des hoirs Denys DE PYPRE ou solloit estre ung mollin a eauwe, et ou icelluy PARRET at present eult redifie un pareil moulin vient icy pour lesdites 10 annees la derniere eschue a la St Jan 1641 a 40 S parisis par an 20 £ parisis.

(Photo 8819 G)

Quant aux reconnoissances de Gilles BERTEN et eschevins de Wervy, rien nat este receu de reconnoissance par ce compteur, pour estre leurs moullins ruines et aultres raisons portes a l'article d'icelle parties audit premier compte folio 20 verso 21 et verso portant icy Neant.

D'Anthoine PLUMIOEN pour la reconnoissance de son mollin a torde huile lez la ville dudit Wervy plus amplement repris audit premier compte folio 21 vso vient pour 2 pareilles annees la derniere eschue au Noel 1640 4 £ parisis.

De la vefve Jacques LEGROU pour 2 pareilles annees de reconnoissance de son mollin nomme La Trompette audit Wervy joindant a la riviere de la Lys eschue a la Toussains 1640 6 £ parisis.

De Jacques DE BUUS au lieu de Jan PREMESQUE pour 2 années de reconnoissance de la motte ou est erige le petit mollin a bled audit Wervy la derniere escheu le 9 de novembre 1641 26 £ parisis.

(Photo 8819 D)

Aultre recepte des fruitz et rendaiges de diverses terres et heritage dudit domaine vaques et abandonnees par les trespas absences et insolvens des proprietaires et aultrement par les guerres dernieres dont neantmoins est fait recepte en masse cy devant des rentes Srialles

Quant a 2 annees de ferme de 3 cens d'heritage ayant appartenu a Paschier et Gilles RAMAULT 15 verges a Jacques DE WACHERE et 1 cent a la vefve Samsoen VAN STALLE escheue au my mars 1641 rien nat este receu par ce compteur obstant que Jan PARET le joeusne se disant heritiers desdites parties en auroit obtenu mainlevee de mondit Sr Comte de Mouscron le 27 de l'an 1637 portant icy neant.

De Frans DE BUUS, Pierre CORDIER et Jan DE MEY pour 2 annees de ferme dung tonlieu, droict de halle poix et marche au Steenacker le cent de terre ou solloit estre ung mollin a tordre huile entre Comines et Wervy ensemble 25 verghes d'heritage ou est assys la justice par eux prins pour 3 annees ensemble a 7 £ 16 S parisis

par an selon quil appert par le cohier de rebail cy rendu icy pour lesdites 2 annees la derniere est eschue au my mars 1641 derniere annee du bail 15 £ 12 S parisis.

(Photo 8820 G)

De Pierre DE BARGE pour 2 annees de ferme de 5 c dheritage a luy accorde en nouvelle ferme pour 6 ans a 48 £ parisis par an vaut icy pour lesdites 2 annees la derniere eschue au my mars 1641 3° annee de son bail 96 £ parisis.

Aultre recepte pour arrieraiges de rentes Srialles de ceux ayant reclame leurs heritaiges quy ont este abandonnees et loues pour lesdites rentes.

Ce compte declare l'annee de ce compte navoir receu aucuns arrieraiges de rentes Srialles des heritages cy devant loues pour icelles rente... Neant.

(Photo 8820 D)

Aultre recepte de vente de bois fait sur les heritages de Mondit Sr durant le terme de ce compte

De Frans PARRET, Pierre BEHAGHE, Frans DE BUUS, Rogier CHOMBART et (barré : Pierre DE BARGE) pour leur marche 7 arbres popliers et ormeaux vendus sur lesdits heritages le 18 d'Octobre 1639 receues ensamble selon les declarations signees par eschevins de la ville de Wervy la somme de 397 £ parisis.

De Pierre DE BARGE pour un ormeau a luy vendu estant abatu du cotes de ladite Bogaerde straete 6 £ parisis

(Photo 8821 G)

Depense a lencontre lavandite recepte comme sensuict

A Philippe SALLEMBIER recepveur et entremeteur des affaires des enffans de Don Baltazar de Suniga une rente heritiere de 600 £ parisis par an... 1200 £ parisis

Aux dames et religieuses du couvent de Lhopital St Jan audit Wervy...

A Ingelbert DU SILLIER receveur general de West Flandres pour 2 annees de reconnaissance deu pour l'engagiere de cedit domaine la derniere eschue le dernier de decembre 1640 a 20 S parisis par an vient 2 £ parisis

(Photo 8821 D)

Aultres despens pour deniers comptes et non receu des rentes Srialles que doibvent plusieurs heritages abandonnes et delaissees vaques bailles en ferme dont des rendaiges est fait recepte

Reprend icy la somme de 14 £ 5 S 3 d parisis respondu es rentes Sriaales de la Srie de La Croix en Comines couche sur le nom de Noel DE MEYRE...

Item... ayant appartenu a Wallerand PISSONNIER...

13 cens 10 verges... ayant appartenu a Jason VERMEULENE

Item... ayant appartenu a Wallerand PISSONNIER...

Item... ayant appartenu audit PISSONNIER...

(Photo 8822 G)

Aultres despens pour refections et aultres livraisons comme sensuict

Paye a la vefve Pia DE LANNOY jadyes mareschal 47 £ 19 S parisis pour les barreaux de fer et aultres ferailles

Philippe DE ROUBAY charpentier 46 \$ 15 S parisis pour charpentage, livraison d'articles...

et aux hoirs Samuel FAUVARCQUE 90 £ parisis pour 280 facheau de chesne...

An Jan VAN MONGEY den jois...
An Frans VAN STAEN...
An Jacob BARTHOLOMEAUX

(Photo 8822 D)

A Frans DE BUUS pour livraison de 23...
Rembourse audit DE BUUS ce quil avoit paye a Guillaume BARTHOLOMEAUX pour ses ouvrages a la reparation du prison audit Wervy
A Jooris DE MEY couvreur pour les ouvrages fait audit chasteau...
A Joos BATHOLOMEAUX pour avoir repare la prison dudit Wervy en septembre 1641
Rembourse audit DU BUUS ce quil avoit paye pour faire ung nouveau mur audict prison...
A Jeanne DU HAMEL vefve de Florin DU CASTEL pour une moderation a elle faicte par forme d'aulmosne par mondit Sr de ce quelle devait de l'occupation dudit prison et...

(Photo 8823 G)

A Arnoud VERMEESCH pour son droict d'avoir annonche la mort de la femme Pierre MIGNON, Frans DUFLO et aultres pour le droict du meilleur meuble 3 £ parisis
A Jan DE HEINE pour la luivrison de 5 pieches de blanche estoffes... 103 £ 18 S parisis
A Charles VAN HEM pour pareil luivrison de 3 semblables pieches d'estoffes... 63 £ 18 S parisis
Paye par ordre de mondit Sr a Anthoine NYS fermier du mollin du Mont audit Wervy a bon compte de ce que luy revient et appartient audit mollin 200 £ parisis
A Jehenne DU HAMEL vefve de Floren DU CASTEL pour diverses allees par elle livree pour mondit Sr par accord 55 £ parisis

(Photo 8823 D)

Aultre despense pour gaiges ordinaires, vacations et aultres remboursement comme sensuit

A ce compteur pour ses gaiges... Audit compteur... Audit compteur...
A Mondit Sr le Comte... 8600 £

(Photo 8824 G)

Ainsi fait oy clos et arreste sur la protestation accostume le jour et an mentionne par la presente action.
(Signature : le comte de Mouscron)

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 23 Procès de la Dame de Wervicq photo 8787 D 21 juin 1650

=====
Double du premier compte d'Annart BECUWE comme recepveur du domaine de Wervy et Srie de La Croix avecq le compteur depuis la St Jean 1644 jusque la St Jan 1650.
(Uniquement la page de titre)

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 30 Procès de la Dame de Wervicq photo 8917 D 3 janvier 1665

=====
Troysierme compte du domeine de Wervy et Srie de La Croix pour 2 annees escheus a la St Jan 1662.

(Photo 8918 D)

Presente par le rendant en personne a Messire Nicolas Ferdinand Baste comte de Huust et de Mouscron, baron du St Empire, Heule Morselle et Gracht, Sr de la ville et appendances de Wervy, etc, en sa maison dans la ville de Courtray ce 3° de lan 1665

Toisiesme Compte que fait et rend Annart BECUWE receveur du domaine de Wervy Srie de La Croix et appendences a Monseigneur le Comte de MOUSCRON etc baron de Heule Moorzelle et Gracht Seigneur dudit Wervy Srie de La Croix Oosthove etc. et ce de tout ce quil at receu manye et paye a cause de sadite entremise dudit domaine dudit Wervy et Croix depuis la St Jehan Baptiste 1660 jusques et comprins la St Jehan 1662 ce faisant ce present compte en livres de 20 S monnoy de Flandres soulds et deniers a ladvenant et aultes comme sensuict.

Premier

Recepte en deniers grains chappons houvelees...

(Photo 8919 G)

Pour les rentes en deniers nommes en Thiois Meersch rente...

Les rentes en chapons et argent nommes en Thiois Coutter renten...

De la mesme rente...

De la rente nomme le chemins de Castelain...

(Photo 8919 D)

De la mesme rente... Des rentes et houvellees... Quant a une houvelee et ung chappon...

(Photo 8920 G)

Des rentes appellees en thiois Straet rente... De la mesme rente... Des rentes nomme en thiois Meuwe renten... Item 7 chappons...

De Frans DE BUS fils de feu Frans pour la rente Srialle de 8 chappons par an deu sur 4 cens ou environ de jardin suivant ledit compte folio eodem vient pour 2 annees eschues comme dessus 16 £ parisis.

De plusieurs aultres parties de rentes tans dans que hors la ville de Wervy...

(Photo 8920 D)

De la mesme rente... De la dicte rente... Et 3 pouchains... Des rentes consitants en froments... sur le coste de zuit de la riviere de la Lys... De la mesme rente... De la mesme rente... Et 53 chappons... Des rentes en deniers avoine velue houvelees et pouchains... De la mesme rente... Item 4 chappons... Et les troys quarts dung pouchin...

(Photo 8922 G)

Aultre recepte de fermes et parties muables soubz ladite Srie de Wervy appartenant a Mondit Seigneur Comte

De (barré : Philippe VAN ELSLANDE) Jacques THIBERGHIN pour 2 années de ferme de onze cens de pré nomme le Gansemersch par luy prins pour 6 ans sy comme les 3 premieres annees a 96 £ parisis par an. Vient icy pour lesdites 2 annees escheu au Noel 1662 3° annee de son bail 198 £ parisis.

De la vefve de Jan PARRET pour 2 annees de ferme de 10 bonniers ou environ tant prets que terres a labour allenviron du mollin de West et la Becque comprins le Meulenmeeschelken appartenant a mondict Sr Comte prins par ledit PARRET pour 6 ans a 360 £ parisis par an. Vient pour lesdites 2 annees la derniere escheue au St Remy 1662 derniere annee de son bail 720 £ parisis.

De Esthienne DENYS pour larrentement dune voye de 5 pieds 32 S parisis par an selon quil appert par lavandit compte vient pour 2 annees la derniere eschue au noel 1661 3 £ 4 S parisis.

(Photo 8922 D)

De Jan EMAR pour 1 annee de ferme du mollin du Mont a mouldre bled audit Wervy par luy prins pour 3 ans a 180 £ parisis par an vient icy pour ladite annee escheue le 21 d'aougst 1661 derniere annee desdites 3 lesdits 180 £ parisis.

Dudit EMAR pour une aultre annee de ferme dudit moulin par luy prins pour aultres 3 ans a 192 £ parisis par an vient pour ladite annee escheue le 21 d'aougst 1662 permere annee desdites 3 Lesdits 192 £.

De Frans PLUMYOEN au parravant les hoirs Philippe MEURISSE pour 2 annees de recognoissance de la motte du mollin de West audit Wervy la derniere escheue au may 1662 a 12 £ parisis par an 24 £ parisis.

Quant a la maison motte bassecour changles et pescherie de mondit Sr, ils sont comprins en la ferme du Grand Bailly dudit Wervy et en doibt respondre partant icy Neant.

Quant a deux maisons et heritaiges scitues en la Coestrat audit Wervy et deux soulz que le Sr at droict sur chacun drap fait audit Wervy rien nat este receu par ce compteur pour les raisons portes par son premier compte folio 7 vso portant icy Neant.

(Photo 8923 G)

Quant au mollin de West audit Wervy ayant este ruyné et non rediffié par Sa Majeste rien nat este receu pour les raisons portes par le premier compte de ce compteur partant icy Neant.

Quand a la maison des prisons cipirage amanye et crieé des vendues audit Wervy riens nat este receu par le compteur le temps de ce compte pour en avoir este accorde la jouissance par feu Monsieur le Comte de Mouscron par forme de mercede a Jacques DE LA TOUR sergant et braconier dudit Wervy partant icy Neant.

(Photo 8923 D)

Aultre recepte des reliefs droits Sriaux et 10° denier appartenant a mondit Seigneur Compte comme sensuict.

Quant au droit de Marckgelt quy est le 16° denier des ventes des maisons et heritages audit Wervy ensamble le droict de relief / l'avoire de bastard Grutte et afforage / amendes de XL S parisis (40 sols) callanges Franche Verite et aultres exploicts du Bailliage. Rien nat este receu par ce compteur pour estre comprins en la ferme du Grand Bailliage dudit Wervy quy les recoit et en doibt respondre partant icy Neant.

Aultre recepte pour reliefs pour relief dict Doodtcoopen de terres cottieres tenu dudit domaine

Quant auxdits droicts de reliefs nen sont le temps de ce compte escheu ny receu portant icy Neant

Aultre receptes de meilleurs meubles et chatheaulx deulz a Mondit Seigneur a la mort des inhabitans de Wervy demeurans soulz la Chatnie de Courtray non Bourgeois de la ville dudit Courtray

De la vefve Adrian LEFEURE pour le droit du meilleur meuble d'ung cheval escheu par le trespas de sondit mary 120 £ parisis

D'Arnout DANSET pour pareille meilleur meuble d'une vache escheu par le trespas de Mary CLAYS sa femme 66 £ parisis

Des hoirs Guillaume DESPREZ pour le meilleur meuble d'une vache eschu par le trespas dudit DESPREZ 32 £ parisis

De la mere (sic) Anthoine LE ROY pour le meilleur meuble escheu par le trespas de sadite mere 6 £ parisis

Aultre recepte de la Srie de Lornier parci devant acquis d'ung Gauthier MESSIAEN

Des rentes... De la mesme rente... Des rentes de froment... Et pour un chappon...

(Photo 8925 G)

Aultre recepte comme sensuit

Quant aux droictx Sriaulx de la Srie de Lornier quy est le 16° denier des ventes des terres et tenus les escauages de chemins et amendes de Lx S (60 S). Riens nen at este receu par ce compteur pour estre comprins avecq la ferme du Grand Bailliage dudit Wervy quy les recoit partant icy Neant.

Aultres recepte de la Srie de La Croix audit Wervy quy est ung tierch de la Srie d'Oosthove sextendant en la paroisse de Comines Srie Chappelle Ten Brielen et a lenviron

(Photo 8926 G)

De la mesme rente...

Quant a la rente que lon maintient estre deus par les hoirs Medard TYDVERLIES sur certain leurs heritaige riens ne sen recoit pour les raisons portes par ledit premier compte folio 14 Partant icy Neant

Des rentes en deniers et chappons... De 34 chappons... Des rentes en deniers... de Comines du coste de Noort de la riviere de la Lys... Des rentes de moutton... De certaines... De la mesme rente... De la mesme rente... De 41 chapons...

(Photo 8927 D)

Aultre recepte des fermes des parties muables de la Srie de la Croix

De Gilles DE VOOS pesseur a Wervy pour 2 annees de ferme de la pesscherie nomme Tcrabbel Water sextendant depuys le pont de Wervy jusques a la montee du chasteau de Comines prins pour 9 ans parmy thiry water pour 200 £ parisis par an. Vient pour lesdites 2 annees la derniere escheue le 1 d'apvril 1663 dudit Tcrabel Water seulement 200 £ parisis.

Quant a lannee de rendaige du thoulieu de la Croix audit Wervy... Neant

Quant aux dix botticles... Neant

(Photo 8928 G)

Aultre recepte a cause de plusieurs droicts Sriaulx

Quant aux droict de marckgelt... Neant

Et au regard de l'avoir de bastard... Neant

(Photo 8928 D)

Aultre receptes droict Sriaux tel que le 10° deniers de fiefs vendus soulz la Srie de La Croix

Quant aux droicts... Neant

Aultres recepte de reliefs des fiefs tenus et mouvans de ladite Srie De La Croix

Ce compteur declare pareillement nestre eschu aulcuns... Neant

(Photo 8929 G)

Aultre recepte a cause de certains fiefs et terres que leurs Altesses et mondit Sr solloient avoir par indivis

Quant au fief nomme Tgoet Ten Eggere et la partie de Sebastien VAN MONGEY ensamble du fief del Crebbe... Neant

Terres de la Court Ten Briele tenu lun tierch de ceste Srie de La Croix et les aultres deux tiers de la Srie d'Oosthove

De Pierre DEN DECKER pour 2 annees de ferme de 22 c de terre lez de byse du Grant Couttre de ladite Court prins pour 6 ans a 37 £ parisis par an la derniere escheue ay St Remy 1662 5° annee desdites 6 vient icy pour le tierch de la Srie de La Croix 24 £ 13 S 4 d parisis.

De Pierre DESCAN pour 2 pareilles annees et escheues comme dessus de 18 c de terre portion de ladite court et tenant du lez d'escosse d'icelle prins a 42 £ parisis par an. Vient pour semblable tierch de La Croix 28 £ parisis.

(Photo 8929 D)

De Guillaume BILLAU pour 2 pareilles annees et escheues comme dessus de 9 cens de terre portion de ladite court et tenant du lez d'escosse d'icelle prins a 30 £ parisis par an. Vient pour semblable tierch de La Croix 20 £ parisis.

De Pierre DEN DECKER pour 2 pareilles annees et escheus comme dessus du lez de midy delavandite Grant Coutter par luy prins pour 6 ans entrans au St Remy 1660 a 50 £ parisis par an. Vient pour le susdit tierch de La Croix 33 £ 6 S 8 d parisis.

Dudit DECKERE pour 2 pareilles annees et escheues comme dessus du coste du solleil couchant dudit Couttre avecq portion de prets prins pour 6 ans aux entrans comme dessus a 43 £ parisis par an Vient pour le susdit tierch de La Croix 28 £ 13 S 4 d parisis.

Dudit DECKERE pour pareille 2 annees ferme entrans et escheue comme dessus de 12 c de terre lez du solleil couchant de la susdite partie et au pryx dys celui icy pour le dit tierch 28 £ 13 S 4 d parisis.

(Photo 8930 G)

Dudit DECKERE pour pareille 2 annees de ferme entrans pour le terme escheu comme dessus de 8 cens de paturaige joindant les 2 precedentes parties prins a 31 £ parisis par an. Vient pouyr ledit tiers 20 £ 13 S 4 d parisis.

Dudit DECKERE pour semblable 2 annees entrans et escheues comme dessus de 18 c de terre deriere la maison Jacques KARPENTIER travers lesquels passe une pietsente prins pour 52 £ £ parisis par an. Vient pour ledit tierch 34 £ 13 S 4 d parisis.

De Jacques LEVESQUE pour 2 annees de ferme prins pour le tems entrans et escheans comme dessus de pareilles 18 cens de terre lez descosse desdits 18 c et jardin DE BELS prins a 50 £ parisis par an. Vient pour ledit tierch de La Croix 33 £ 6 S 8 d parisis.

De Pierre DE MILLEVILLE pour pareille 2 annees de ferme prins pour le tems entrans et escheans comme dessus de 6 cent de terre coing de la rue menant de La Chappelle vers Santvorde et celle vers Crussecqe prins a 25 £ parisis par an. Vient pour le susdit tierch de La Croix 16 £ 13 S 4 d parisis.

(Photo 8930 D)

Aultre recepte de ferme des heritages en la Bogard straete audit Wervy a deux lez de ladite rue

Quand aux fermes desdits heritages... Neant

Aultre recepte de la reconnoissance de divers octroys

Des hoirs Guillaume BOSQUEL pour la reconnoissance dung molin a bled nomme le Clytmeulen a 24 S parisis par an vient pour 2 annees eschue aux pasques 1662 2 £ 8 S parisis.

(Photo 8931 G)

Quant a la reconnoissance de 2 £ parisis par an dung heritage gissant sur la becque faisant separation de Comines et Wervy ayant appartenu a Frans PARRET par luy aquys des hoirs Denis DE PIPERE ou soiloit estre un moullin a eaue desmoly et en apres rediffie par ledit PARRET ung aultre moullin en apres ausy desmoly riens nat pour ceste cause este receu depuis lan 1656 portant icy Neant.

Quand aux recognoissance des eschevins de Wervy riens nat este receu par ce compteur pour estre leurs molins ruines et aultres raisons portes a l'article dicelles parties audit premier compte folio 20 vso et 21 verso. Portant icy Neant.

D'Anthoine PLUMIOEN pour la recognoissance de son mollin a torde huille lez la ville dudit Wervy plus amplement reprins par ledit premier compte folio 21 vso vient icy pour 2 annees la derniere escheue au noel 1662 2 £ parisis par an 4 £ parisis.

Quand a 2 annees de recognoissance de 3 £ parisis par an que doibvent les hoirs Jacques LE GROU pour leur mollin nomme La Trompette la derniere escheus a la Touchin 1662 riens nat est receu par ce compteur optant que ledit mollin est demouly durant les guerres partant icy Neant.

(Photo 8931 D)

De Pierre GONSE ayant espouse la vefve de Jan FOLLET jadiz Jacques DE BUS au lieu de Jan PREMESQUE pour 2 années de recognoissance de la motte ou est erige le petit mollin la derniere escheue le 9 de novembre 1662 a 13 £ parisis par an. Vient 26 £ parisis.

Aultre recepte des fruitz et rendaiges de diverses terres et heritage dudit domaine vaques et abandonnees par les trespas absences et insolvens des proprietaires et aultrement par les guerres dernieres dont neantmoins est fait recepte en masse cy devant des rentes Srialles

Quant a la ferme du droit de tonlieu halle poix... Neant

(Photo 8932 G)

Des curateurs de la maison mortuaire de Gilles GRISON pour 2 annees de recognoissance d'un cent ou environ de terre ou fut jadiz assys le moullin Gilles BERTEN prins pour 25 ans a 4 £ parisis par an escheue au 4 mars 1662. Riens nat este receu par ce compteur nonplus le tems de ce compte que de son precedent obstant le demolissement dudit moullin. Partant icy Neant.

De Roger CHOMBAER pour 2 annees de ferme de 5 cens ou environ d'heritage a 2 lez de la boggerstraete par luy prins pour 6 ans a 32 £ parisis par an. Vient icy pour lesdites 2 annees la derniere escheue au my mars 1662 3^e annee de son bail 64 £ parisis.

(Photo 8932 D)

Autre recepte pour arrieraiges de rentes Srialles de ceulx ayans reclame leurs heritages quy ont este abandonnees et louees pour lesdites rentes ensamble de remises du compte precedent.

Ce compteur declare les annees de ce compte navoir receu aucuns arrieraiges de rentes Srialles des heritages cy devant loues pour icelles rente et non avoir estre reclame. Portant icy Neant.

Au regart de la recepte des remises du compte precedent

Receu des hoirs Frans DE GHERBODE Sr Despin des susdites remises reprins par le cahier rendu au compte precedent

Et pour les hoirs Anthonette DE GHERBODE pour 5 c et 28 c...

De Pierre PARRET pour semblable cause...

De Susanne DE BELS pour pareille cause...

De Michiel BERTEN pour pareille cause...

De Jan FREMAUT pour les hoirs Jan et Joos DE BUS...

(Photo 8933 G)

Des hoirs Jan CLAYS...

De Jan PARRET le joeusne pour pareille cause...

De la vefve Christian BERTEN pour pareille cause...

Des hoirs Jan VAN ELSLANDE...

Des hoirs Gille DE LE MOETE...

Des hoirs Arnout ROUSE...

Des hoirs Wuillem VAN RAS...

De Hughe CLAYS pour tel cause...

Des hoirs Passchier LAMIRAN...

(barré : de Jan DU FORET)

Des hoirs Louys DESCAN...

(barré de Pierre CARLIER)

(Photo 8933 D)

Comines

Des hoirs Frans LEURIDAN pour semblable cause...

Des hoirs Jan GOBERT...

Des hoirs Jacques CARKAN...

Des Peres Jesuites d'Armentieres pour pareille cause...

De Philippe STRAETE pour pareille cause..

Des hoirs Louys BLANCART...

De Guillebert DESCAMP...

Des hoirs Madame DE WAMES...

(Photo 8934 G)

Despense alencontre lavandite recepte comme sensuict

Au Sr Lucq MOUCQUE receveur des enffans de Don Baltazar de Siniga une rente heritiere de 600 £ parisis par an...

Aux dames et religieuses du couvent de Lhopital St Jan audit Wervy...

A Monsieur STALENS receveur general de West Vlanderes...

(Photo 8934 D)

Aultres despens pour reparations et avoiraiges fait aux maisonaignes deux ponts et portes du chateau dudit Wervy et aultrement comme sensuict

Quant a reparations... Memoire

Adryene DE PLOUUMAIGE drappiere a Comines pour vente et livirison de 4 aulnes de drap pour faire 20 accoustrement de livreses...

Et a Jan CARTON coutturier pour la facon du susdit accoustrement par quittance

(Photo 8935 G)

Remise que porte ce compteur des parties de fermes chains et rentes Srialles par luy cy devant respondu et non recey comme sensuict

Premier porte icy...

Des Sr hoirs des Srs Frans DE GHERBODE et celle de Damoiselles Anthoinette DE GHERBODE vefve du Sr Martin DE VICK...

(Photo 8935 D)

Laisse valider aux...

Pareillement laisse valider par ordre que dessus a Jacques VAN SCHOOTTEN pointre sur ce que deivoir a mondit Sr

(Photo 8936 G)

Aultres payemens faicts tant a Mondit Sr Compte que par son ordre comme sensuict

Paye a mondit Sr Comte... 9766 £ parisis Audit compteur pour ses gaiges... Audit compteur pour son saleire davoit este a Courtray... Audit compteur...

(Photo 8936 D)

Aultres remyses que ce compteur porte icy quy doibvent estre rencontré quant lon desengagerat lesusdit domeine en fruit des lettres dengagiere en estant

Reprend icy...

(Photo 8937 D)

Aindy fait ouy et arreste sur la protestation coustumiere en la ville de Courtray tesmoin date reprins par la presentation. (Signature : Comte de Hulst et Mouscron).

=====
VII D - Transcription de la pièce 22 qui est une donation insérée dans la pièce 21

=====
A D Nord 8 B 1 / 3828 : 22 Procès de la Dame de Wervicq photo 8777 G sans date
=====

(Feuille insérée recto photo 8777 G)

(Probablement 1636 ou 1637)

Comparurent en leurs personnes George WARLOP filz de feu Mahieu censier et receveur de taille de la paroisse de Comines Zuit et Catherine LAMBIN fille de feu Jacques sa femme et recognurent ladite Catherine en preallablement de sondit mary ad ce que sensuit suffisamment et agréablement autorisée que pour la bonne affection paternelle quils portent a Soeur Anna Therese WARLOP leur fille religieuse professe au cloistre des Religieuses de St Franchois a Tourcoing ^ luy ont goy (sic) et donne comme ils font par ceste ^ une rente vyagere de 100 £ parisis par an a commencer au jour incontinent apres le deces desdits comparants et de la en avant jusques le deces de ladite soeur Anne Therese.

(Feuille insérée verso photo 8778 : comptes)

VIII - Quelques corrélations des informations généalogiques contenues dans ADN 8 B 1 / 3828 avec les paroissiaux de Wervicq

Les documents repris dans ADN 8 B 1 / 3828 comblent des lacunes dans les sépultures des paroissiaux de Wervicq :

- Lacune de 9 ans, du 15 Août 1636 au 1 Novembre 1645, f° 260v et 261 des paroissiaux.
- Lacune de 11 ans, du 25 Janvier 1650 au 16 Juillet 1661, f° 267v et 268 des paroissiaux.

Cependant, sont exclus de AD59 8 B 1 / 3828 :

- Les décès des Bourgeois de Courtrai.
- Les décès survenus sur les Sries d'Oosthove, Croix, et les Franchises de Linselles.
- Les défunts qui ne possèdent pas de biens meubles (les enfants, les pauvres ...).

Dans la liste alphabétique de nom ci-dessous :

- Le numéro (04) est le numéro de la pièce où le nom est cité.
- Les textes en caractères gras sont des extraits des paroissiaux de Wervicq avec n° de folio du registre.

Dans certains paroissiaux de mariage de Wervicq :

- Le 'd' suivant le nom du père ou de la mère, signifie que le parent est déjà décédé lors du mariage.
- Le 'dd' suivant le nom du père et de la mère, signifie que les deux parents sont déjà décédés lors du mariage.

=====

ADAM Pierre

(15) De la vefve Pierre ADAM pour le meilleur meuble d'un chepval escheu par le trespas dudit ADAM son mary selon l accord fait le 18 de novembre 1661 avecq mondit Sr 72 £
F° 267v obiit 1 Octob 1661 Petrus Adam

BERGHE Daniel fils de feu Josse agé de 63 ans

(Comparet pièce 04, le 14-08-1684, et témoigne pour son beau-frère Richard VUYLSTEKE)

Fils de Josse et de Christine VUYLSTEKE

Né le 02-04-1621 à Wervicq

Marié à Wervicq le 01-12-1646 à Catherine VUYLSTEKE

Décédé à Wervicq le 22-05-1693

F° 62 / 1621 / Die 2 aprilis baptizatur Daniel fs Judoci Berch et Christina Vulsteke suscepiebant Daniel van Ackere et Maria Vulsteke

F° 212 / 1 Decembris (1646) obtentia dispensatione super quarto consanguinitatis gradu iuncti Daniel Berch filius Judoci d et Catharina Vuylsteke filia Guillielmi d presentibus Richardo Vuylsteke et Francisco Bartholomeus

F° 296v / Obyt 22 May 1693 Daniel Bergh

BRAINE Jean

(Cité pièce 04, le 14-08-1684, décédé en 1667, 7 à 8 jours avant la Toussaint)

F° 269 v / 1667 Obiit 24 Octob Joannes Breine

BOUCHE Marguerite épouse de Jean LE LEUX

(Citée pièce 04, le 14-08-1684, décédée depuis environ 8 ans)

F° 278 / Die 13 Aug 1678 obiit Margarita Bouche ux Joannis Deleu

CARDOEN Jacques

(12) De la vefve Jacob CARDOEN pour pareil droict escheu par le trespas dudit Jacques son mary advenu le 10 de mey 1630 120 £

F° 258v Jacobus Cardoen obyt 11 May 1630

CASIER Marie épouse de Jean VAN MONGEY l'ainé

(12) De Jean VAN MONGEY l'ainé pour semblable droict escheu par le trespas de sa femme 28 £ (1628)

F° 258v Maria Casier uxor Joes Van Mongey obyt 19 oct 1628

CASIER Marie veuve de Jean DUMONT

(11) Des hoirs de la vefve Jan DUMONT pour pareil droict estant ung lict escheu par le trespas de ladite vefve en Mars 1641 12 £

Pas de paroissiaux pour son décès en Mars 1641

Décès de son époux Jean DUMONT

F° 258 Joannes Du Mont obyt 23 decembris 1626

LINSELLES CC 02 Compte du XX° de Linselles Châtellenie 14-09-1602

(Photo 10 / f° 3v) Jehan DUMONT fils de Grisolle tient de Jehan Casier son beau père tout un lieu contenant 5 cens de jardin et 10 c de labeur

LINSELLES CC 72/4 9 Srie de Hauteval à Linselles 05-06-1626

Jehan DU MONT demeurant a Wervy a cause de Marie CAZIER sa femme fille et heritiere avecq aultres de feu Jehan ...

CASIER Paschier

(12) De la vefve Passchier CASIER pour pareil droict escheu par le trespas dudit Passchier son mary le susdit 17 de Febvrier 1630 96 £

dont at este payé a Jean DE WACHTERE denonchiateur 2 £ partant se rapporte icy seulement 94 £

F° 258v Paschasius Casier obyt 17 February 1630

CASTELEIN Jean

(12) Des hoirs Jan CASTELEIN meilleur cattel escheu au prouffict de mondit Seigneur le Comte par le trespas dudit Jan en mars 1628 60 £

F° 258 Joannes Castelein obyt 18 January 1628

Marié en 1° noces avec N.

Marié en 2° noces avec Marie DESRAMAUX ("meilleur cattel" pièce 17, 48 £)

ADN B 3714 F° 24 v° Rentes de la Srie de Wervik et Kruisse 1628-1639 31-12-1628

Maicken Ramaux vve de Jean Castelain, par partage contre les premiers enfants dudit Jean son mary auparavant Jacques Cambier, héritage de 12 v confrontant ouest la rue, Sud Noel v'Hamme, O et N les hoirs Oultre van'Steene

CAUCHETEUR Jacques

(07) Receu des hoirs Jacques CAUCHETEUR pour le droit du meilleur cattel escheu le 10 d aougst 1630 au proffict de mondit Seigneur par le trespas dudit Jacques CAUCHETEUR 54 £

F° 258v Jacobus Caucheteur obyt 8 Augusti 1630

CLAIS Gérard fils de feu Robert agé de 50 ans ou environ, veuf de Michelle VIENNE

(Comparaît pièce 04, le 14-08-1684)

Fils de Robert et de Catherine DUMONT né à Wervicq le 18-09-1622

Marié 1 à Wervicq le 11-07-1647 à Janneken PYPE

Marié 2 à Wervicq le 02-01-1650 à Isabeau CUVELIER

Marié 3 à Wervicq le 25-02-1653 à Michelle VIENNE

Décédé à Wervicq le 19-10-1695

CLAIS Marie épouse d'Arnout DANSET

(20 du 3 Janvier 1665) *D'Arnout DANSET pour pareille meilleur meuble d'une vache escheu par le trespas de Mary CLAYS sa femme 66 £*

F° 268 1662 22 Juny Maria Clais

ATTENTION, il y a un acte de Gruteghem, qui indique un décès de Marie Clais en 1661, mais les dates des registres de Gruteghem sont parfois fantaisistes...

A D Nord - 130 H 521 PHOTO 57 f° 56 v et 57 r 1663 - Relief - Boussebecq

Demy relief advenu l'an 1661 par le trespas de Marie Clais femme à Harnould Danset

A D Nord - 130 H 521 PHOTO 53 f° 52 v et 53 r 1662 - Droits Sriaux - Boussebecq

Arnould Danset et sa femme ont acquis l'an 1663 (sic) de Jean Venant à cause de Catherine Castelain sa femme 7 c de terre ou environ viel brief chap 22 art 1 compte f° 87 verso 48 £ 15 s

Marie CLAIS est fille de Daniel CLAIS et de Jeanne CATTEAU, née à Wervicq le 21-09-1614

F° 199 Arnould Danset et Maria Clais matrimoni juncti sunt die 14 Junii 1636 ptibus Jacobo Danset et Daniel Clais

WERVICQ OSAW 321/030 20-03-1646

Nicolas Clais et Jan Catteau tuteurs de Daniel et Jacquemine Clais, enfants mineurs d'ans de feu Daniel Clais, Jossine Clais fille dudit feu Daniel et veuve de Pierre Berten, baillent à Arnould Danset bail et mary de Marie Clais aussy fille dudit feu Daniel un lieu manoir, maison, 3 bonniers et demy gisant à Wervy où jusqu'alors a demeuré ledit feu Daniel leur père, pour 14 £ de gros par an. Témoin Jacques Danset.

WERVICQ OSAW 321/029 27-03-1646

Arnould Danset bail de Marie Clais, Jossine Clais veuve de Pierre Berten, ensemble Nicolas Clais et Jan Catteau tuteurs de Daniel et Jacquemine Clais, tous enfants de feu Daniel Clais et de Marie Cateau baillent à Jean Lecomte fils de feu Jacques laboureur demt à Bousbecque un lieu manoir, maison, 23 cens gisant à Bousbecque, où à présent demeure Jacques Catry, pour 10 £ de gros par an. Témoins Jacques Danset et Nicaise de smedt demts à Wervy.

CORNILLE François

(06) *De Jean MARESCAU pour pareil droit d'une vache escheu audit mois de Janvier (1636) par le trespas de Frans CORNILLE 36 £*

F° 260v Franciscus Cornille obyt 26 Novembris 1635

CORNILLE Joos

(07) *Des hoirs Joos CORNILLE pour samblable droit de meilleur cattel escheu par le trespas dudit Joos advenu en septembre 1630 36 £*

F° 259 Judocus Cornilge obyt 16 Sept 1630

COSTENOBLE Jacques

(09) *Des hoirs Jacques COSTENOBLE pour pareil droit de meilleur meuble d'une beste chevaline escheu le 12 d avril 1633 par le trespas dudit Jacques 200 £*

F° 259v Jacobus Costenoble obyt 12 Aprilis 1633

COSTENOBLE Marie

Mariée à Wervicq le 28-10-1619 à Christian Opsomer

Mariée à Wervicq le 07-02-1623 à Pierre LEROY

(12) *De Pierre LE ROY pour semblable droict du meilleur cattel escheu au prouffict de mondit Seigneur le 17 de Febvrier 1630 par le trespas de Marie COSTENOBLE sa femme 40 £*

F° 258v Maria Costenoble ux Petri Leroy obyt 17 february 1630

Wervik OSAW 324 du 16-03-1630

Inventaire des biens de la maison mortuaire de Marie Costenoble fille de Jacques paravent veuve de Christian Hopsomer, tenancier de la maison Pierre le Roy fs Abraham dont Hansken et Marie Hopsomer, et Abraham et Pauwelincken Leroy enfants dudit Pierre. Tuteurs des enfants du 1° lit : Simon Opsomer et Jacques Costenoble.

COUVREUR Gilles

*(06) Des hoirs Gilles COUVREUR pour pareil droict dun lit escheu par le trespas dudit Gilles 15 £
F° 260 Egidius Couvreur obyt 10 septembris 1635*

DE BUUS Jacques

(06) De Frans DE BUUS pour pareil droict d un lict escheu par les trespas de Jacques DE BUUS et sa feme chacun 24 £ 48 £

F° 260 Jacobus de Buys obyt 30 Augusti 1635

F° 260v Joanna Gesquiere ux Jacobi de Buys obyt 22 Decembris 1635 (sic : uxor)

DECLERCQ Pierre

(09) De Pierre DE CLERCQ pour pareil droit de meilleur meuble quy est une vache le 5 de Janvier 1634 escheu par le trespas de sa femme 56 £

(09) Des hoirs dudit Pierre DE CLERCQ pour pareil droit estant une vache escheu le 15 de may 1634 par le trespas dudit Pierre DE CLERCQ 56 £

F° 259v Joanna uxor Petri Leclercq obyt 5 january 1634

F° 259v Petrus Le Clercq obyt 15 May 1634

DE KONINCK Elie

(07) D'Elias DE KONINCK pour pareil droict escheu par le trespas de sa femme advenu en novembre 1630 12 £

F° 259 Martina Van Daele obyt 22 novembris 1630

F°186 1620 / Elias de Coninck et Martina van Daele matrio ingebant 27 Sept. Presentibus Petro Deconinck et Joe van Daele.

Wervik OSAW 325 16-11-1630

Partage de la succession de Martyne Van Daele fa Bartholomeus, épouse de Elie de Coninck, morte sans enfant héritiers ses frère et soeur : Jan van Daele, Adrienne van Daele épouse de Elias De Blicck fs de + Elias.

DELEMOTTE Pierre

(13) De Marye CAPPLYE veuve de Pierre DELMOTTE pour semblable droit escheu pour le trespas dudit Pierre audit mois de Juillet (1631) la somme de pour une vache 48 £

F° 259 Petrus De Le Mote obyt 26 July 1631

DELEU Jossine, épouse de Pierre VERBECKE

(Citée pièce 04, le 14-08-1684, décédée depuis environ 5 ans)

Décédée à Wervicq le 08-10-1678

DELEVOYE Philippe

(06) De Jean DELVOYE pour semblable droict dune vache escheu en Janvier 1636 pour le trespas de Phle DELVOYE son pere 40 £

F° 260v Philippus Del Voye in aquis submersus est die 5 January 1636 (mort noyé)

DESPREZ Guillaume

(20) Des hoirs Guillaume DESPREZ pour le meilleur meuble d'une vache eschu par le trespas dudit DESPREZ 32 £

F° 268 1662 Obiit 19 iuly Guilielmus DEPPE

DESRAMAUX Marie

(17) Des hoirs Maicken DESRAMAUX vefve de Jan CASTELEIN pour le meilleur meuble estant une vache escheu au prouffict de mondit Seigneur en novembre susdit (1641) par le trespas de ladicte vefve 48 £

Pas de paroissiaux pour son décès en Novembre 1641

Son époux Jan CASTELIN : "meilleur cattel" pièce 12 60 £

DUMONT Catherine

(13) De Pierre MIGNO et Adrien CLAYS pour semblable droict de meilleur meuble escheu au proffit de Mondit Seigneur Comte par le trespas de Catheryne DUMONT femme de Robert CLAYS advenu le 12 de Mars 1632 pour ung chepvall 132 £

F° 259 Catharina Dumont ux Roberti Clays obyt 13 martij 1632

DUMONT Jean (la veuve) : voir Marie CASIER

DUTHOIT Anthoine

(11) D'Anthoine DUTHOIT pour le meilleur meuble estant une vache devolu par le trespas dudit Anthoine nest encore eu a raison que la vefve maintient estre bourgeoise d'Ypre et par ainssy ne le devoir partant icy Memoire (1640)

Pas de paroissiaux pour son décès en 1640

Le défunt est Anthoine DUTHOIT et son épouse est Pétronille PARDOEN, bourgeois d'Ypres à Wervicq.

F° 196 Antonius du Too et Petronella Pardoen matrio iungebantur die 27 januarij 1633 presentibus Reufino du Too et Mre Jacobo Cornelio pbr

Bourgeoisie d'Ypres1633 :

Anthoine du Thoy fs Ruffyns vrem(de) ghetr. met Pironne Pardon fa Maillart por passe. den 12 marte 1633 por(ter) Jacques Verbare

Anthoine du Thoy fs Ruffyns non bourgeois marié à Pironne Pardon fa Maillart bourgeoise

Enregistré le 12 mars 1633 domicilié chez Jacques Verbare

EMAER Jean

(10) Des hoirs de Jean EMAER monnier au mollin du Mont pour le meilleur meuble d'ung cheval escheu par le trespas dudit Jan en mars 1665 par accort faict avecq ledit Sr Comte 48 £

F° 268v 1665 obiit 11 feb Joannes Hemare

FAVARCQUE Samuel et son épouse

(14) Des hoirs Samuel FAVARCQUE pour pareil droict de meilleur meuble de vaches escheu tant par le trespas dudit Samuel FAVARCQUE que sa femme 60 £ (1637)

Pas de paroissiaux pour leurs décès en 1637

Ce sont Samuel Favarcque et Jacoba Cardoen, qui ont des enfants à Wervicq de 1607 à 1628

FERRE Pierre

(12) De Pierre FERRE pour semblable droict du meilleur cattel escheu par le trespas de sa femme en octobre dudit an (1628) 6 £

F° 258v Joanna Legein ux Petri Ferre obyt 9 novembris 1628

FOCQUENOY Anthoine

(12) D'Anthoine FOCQUENOY pour semblable droict de meilleur cattel 6 £

F° 258 Margareta ux Antony Focquenoy obyt 22 may 1628

LECOCQ Jacques

(13) Des hoirs Jacques LECOCQ pour semblable droict de meilleur meuble escheu en octobre dudit an (1631) par le trespas dudit Jacques d'une vache 50 £

F° 259 Jacobus Lecock obyt 6 Octobris 1631

FREMAUT Venant

(06) De la veuve Venant FREMAULT pour pareil droit d une vache escheu en March 1635 par le trespas dudit Venant 54 £

F° 259v Venantius Fremaut obijt 19 martij 1635

F° 184 1618 Venantius Fremaut et Jodoca Pardoen iuncti sunt matrimonio 5 februarij presentibus testibus Simone Fremault et Joanne de Saincts

LEFEBURE Gilles

(11) De la vefve Gille LE FEBURE pour pareil droict estant ung manteau escheu par le trespas dudit Gille en septembre susdit (1640) 24 £

Pas de paroissiaux pour le décès le Septembre 1640, mais il est époux de Jossine POLVESQUE

2 enfants connus, nés à Wervicq : Jeanne le 05-02-1606 ; André 30-07-1609

Son épouse Jossine POLVESQUE : "meilleur cattel" pièce 19 22 £

LEFEBURE Jean

(17) Des vefve et hoirs de Jan LE FEBURE pour le meilleur meuble estant ung chepvall escheu au prouffict de Mondit Sr le 12 de Novembre 1641 par le trespas dudit LEFEBURE 156 £

Pas de paroissiaux pour le décès le 12 Novembre 1641, mais il est époux de Marie BERTEN

10 enfants du couple Jean Lefebure x Marie BERTEN, tous nés à Wervicq de 1618 à 1637

F° 262v 1646 January Maria Beerten vid. Joes le Febure

LE FEVERE / DE FEVERE Roger

(Cité pièce 04, le 14-08-1684, décédé depuis environ 15 ans)

Marié à Wervicq le 17-01-1662 à Anne VERHULST

Décédé à Wervicq le 26-11-1667

LEHOUCQ Isabeau

(13) De Jacques COSTENOBLE pour pareil droit de meilleur meuble escheu le 11 dudit mois et an (mai 1632) par Isabeau LEHOUCQ sa femme pour un cheval 108 £

F° 259 Elisabetha Le Houck uxor Jacobi Costenoble obyt 11 mey 1632

LEHOUCQ Jean fils de feu Paul, âgé de 70 ans ou environ, M^e maréchal

(Comparaît pièce 04, le 14-08-1684)

Fils de Paul et de Marie SIX

Né à Wervicq le 07-08-1612

Marié à Wervicq le 22-10-1639 avec Jeanne BAHEYT

LEROY Marie

(09) De Noel VAN ACKER pour pareil droit d ung bacquet de pescheur escheu le dernier de Janvier susdit (1633) par le trespas de Marie LE ROY sa femme 30 £

F° 259v Maria De Roy ux Natalis Van Acker obyt 30 Jan 1633

F° 187v Natalis Van Acker et Maria Le Roy matrio ingebandi 2 July 1622 presentibus Georgio Leroy et Guilliemo Vermesse

LOUAIGE Catherineµ

(13) De Eloy DE SMEDT pour semblable droict de meilleur meuble escheu au mesme temps pour le trespas de Cathelyne LOUAIGE sa femme pour une vache 16 £

F° 259 Catharina ux Egidy De Smet obyt 16 July 1632

MALENTREYT Thomas

(09) Des hoirs Thomas MALENTREIT pour le droit de meilleur meuble qui est ung buffet escheu en Janvier 1633 au prouffict de mondict Seigneur par le trespas dudit Thomas 24 £

F° 259v Thomas Malentreyt obyt 15 January 1633

PARDOEN Mahieu

(12) Item de Mahieu PARDOEN pour semblable droict escheu par le trespas de sa femme audit moys d'Octobre (1628) 48 £

F° 258v Maria van Ras uxor Matthei Pardoen obyt 24 novembris 1628

Marié à Wervicq le 17-05-1611 avec Marie VERRAES

Enregistré à la Bourgeoisie d'Ypres le 21 Juin 1611 :

Mahieu Pardoen zoon van Mailliard, poorter getrauwde tot Wervik met Mayken Verraes, dochter van Guillaume, vreemde

PEUVRIL Nicolas

(06) De la vefve Nicollas PEUVRIL pour semblable droict d'une vache escheu par le trespas dudit Nicollas 38 £ (1636)

F° 260v Nicolaus Puvry obyt 17 February 1636

PINCQUET Marie

(08) De Jacques DANSSET pour le meilleur meuble estant une vache escheu au proffit de mondit Sr par le trespas de Marie PINCQUET femme dudit Jacques le 22 de Janvier 1644 88 £

Pas de paroissiaux pour le décès du 22 Janvier 1644

F° 186 anno 1620 Jacobus Danset et Maria Pinkeel matrimonio iuncti sunt 21 septembris presentibus Joos Pinkeel et Carolo de Sains

F° 78 Die 2a martij 1626 baptizatus Mattheus fs Jacobi Danset et Mariae Pinkeel susceptores Mattheus Pardoen et Joanna Casteau

F° 265 1647 Junius Jacobus Danset (décès)

Jacques Danset x1 Marie Catrice dont Arnould et Simon ; x2 Marie Pinkeel dont Mathieu

ADN 2 E 3 / 6772 acte 14 du 18-05-1776

Matthieu Dansette, fils de + Jacques laboureur dmt à Bousbecque vend à Arnould Dansette son frère laboureur dmt à Wervy 6 cens de terre gisant audit Wervy ... 1100 livres

POLVESQUE Jossine

(19) Des hoirs Jossyne POLVESQUE vefve de Gilles LEFEBURE pour le meilleur meuble escheu au prouffict de mondit Sr le 21 de Mars 1642 par le trespas de ladicte vefve 22 £

Pas de paroissiaux pour le décès du 21 Mars 1642

Son époux Gilles LEFEBURE : "meilleur cattel" pièce 11 24 £

PRUVOST Jacques

(06) Des hoirs Jacq PRUVOST pour pareil droit d'une vache escheu en avril 1636 par le trespas dudit Jacques 60 £

F° 260v Jacobus Pruvost obyt 27 Aprilis 1636

SERRUS Gilles

(10) Receu de la vefve Gilles SERRUUS pour le meilleur meuble d'une vache escheu le 28 de septembre 1662 par le trespas dudit Gille 36 £ du depuis modere par le Sr pour 12 £

F° 268 1662 obiit 30 7bris Egidius Serroen

SERRUS Marie

(06) Des hoirs Marie SERRUS veuve de Denys TEERLANT pour le droit meilleur meuble de licit escheu au prouffict de mondit Sr en Juillet 1634 par le trespas de ladite veuve 6£

F° 259v Maria vid. Dionisy Teerlant obyt 2 Augusti 1634

SIGIER Catherine

(13) De Pierre DE LA VA pour semblable droict de meilleur meuble escheu en aougst dudit an (1631) par le trespas de Catherine SIGIER sa femme pour une vache 18 £
F° 259 Ux Petri Delava obyt 19 Augusti 1631

SIX Madeleine

(16) Receu d'Adrien SERRUS pour le meilleur meuble d une vache escheu le 25 d octobre 1665 par le trespas de Madelaine SIX sa femme 24 £
F° 268v 1665 obiit 12 9bris Magdalena Six

VANACKER Noël

(14) Des hoirs Noel VAN ACKERE pour le droict du meilleur meuble d'une barque escheue au prouffict de mondit Sr en Febvrier 1637 par le trespas dudit Noel 30 £
Pas de paroissiaux pour son décès en Février 1637, mais époux de Marie LE ROY : même cattel de 30£
(09) De Noel VAN ACKER pour pareil droit d ung bacquet de pescheur escheu le dernier de Janvier susdit (1633) par le trespas de Marie LE ROY sa femme 30 £
F° 259v Maria De Roy ux Natalis Van Acker obyt 30 Jan 1633
F° 187v Natalis Van Acker et Maria Le Roy matrio ingebandi 2 July 1622 presentibus Georgio Leroy et Guilliemo Vermesse

VANALDERWERELT Marie

(15) Des hoirs Mary VANALDERWERELT vefve de Jean DURWAERDER pour le meilleur meuble d une vache escheu par le trespas dicelle Mary 36 £ (1662)
F° 267v obiit 16 Aprilis 1662 Maria Vanderwel

VALENCAN Gilles / Pierre

(12) Des vefve et hoirs Gilles VALENCAN pour semblable droict escheu par le trespas dudit Gilles advenu le 25 de mars 1630 42 £ (Erreur dans le relevé du "meilleur cattel" : le défunt est Pierre Valencan, et non pas Gilles).
F° 258v Petrus Valencan obyt 25 Marty 1630

VANDEN CNOCKE Jean

(15) Le mesme jour (18 novembre 1661) accorde comme dessus avecq la vefve Jan VANDEN CNOCKE pour pareil droit 14 £ quy nat encore este recu pour l insolvence d icelle vefve Mémoire
F° 267v obiit 3 Octob 1661 Joannes Vande Cnocke

VANDEN MOERE Christophe

(06) De la vefve Christoffel VANDEN MOERE pour pareil droict d un lict escheu par le trespas dudit Christoffel 30 £
F° 260v Christophorus Vande Moere obyt 5 decemb 1635

VAN DRIESSCHE Jacquemeine

(13) Des hoirs de Jacquemyne VAN DRIESCHE pour semblable droict escheu en may dudit an (1632) par le trespas de ladite Jacquemyne vefve de Jacqs LE MEY pour ung lict 6 £
F° 259 Jacoba Van Driesche vidua Jacobi De Mey obyt 22 Aprilis 1632

VAN MONGEY Jean l'ainé (de oude, le vieux) marié à Marie CASIER ; père de Jean mainé

(12) De Jean VAN MONGEY lainé pour semblable droict escheu par le trespas de sa femme 28 £ (1628)
F° 258v Maria Casier uxor Joes Van Mongey obyt 19 oct 1628

(18 : le 9 Septembre 1655 : droit du "meilleur cattel" payé en même temps pour le père et le fils)
Des hoirs Jan VAN MONGEY laine et maine pour le meilleur meuble escheu audit Sr pour le trespas desdits MONGE, modere et receu en mon nom par ledit Sr 48 £ (1654)
Desdits hoirs MONGEY pour par ledit droict Srial de 7 c de terre tenu dudit Wervy acqiz de Jan MODART

22 £ 10 S (1654)

Pas de paroissiaux pour le décès de Jean l'ainé en 1654

Son fils Jean mainé était décédé avant lui, le 20 Octobre 1649

VAN MONGEY Jean mainé marié à Louise BERTEN; fils de Jean l'ainé

7 enfants du couple Jean VAN MONGEY et Louise BERTEN à Wervicq, du 17-12-1628 au 14-01-1648

F° 267 1649 Octobris 20 Joannes van Mongey (décès)

WERVICQ OSAW 328 006

Le 20 Juillet 1651 Jo Anne VAN ELSANDE épouse de Mr Jacques De Buus, autorisée de son mari, et Jo Louise Berten veuve de Jan van Mongey vendent...

F° 218 1652 11 decembris iuncti cum dispensatione super bannis ... Vincentius Pardoen fs Mathei et Mariae van Raes dd et Ludovica Berten va Joannis van Mongey teste Jacobo et Joannes Pardoen

(18 : le 9 Septembre 1655 : droit du "meilleur cattel" payé en même temps pour le père et le fils)

Des hoirs Jan VAN MONGEY laine et maine pour le meilleur meuble escheu audit Sr pour le trespas desdits MONGE, modere et receu en mon nom par ledit Sr 48 £ (1654)

Desdits hoirs MONGEY pour par ledit droict Srial de 7 c de terre tenu dudit Wervy acqiz de Jan MODART 22 £ 10 S (1654)

Pas de paroissiaux pour le décès de Jean l'ainé en 1654

Son fils Jean mainé était décédé avant lui, le 20 Octobre 1649

VAN ZUID Jacquemine

(09) De Gilles SERRUS pour semblable droict de meilleur meuble estant une vache escheu le 24 de Fevrier dudit an 1633 par le trespas de Jacquemine VAN ZUID sa femme 52 £

F° 259v Jacoba van Suÿt oby 24 february 1633

F°191 Aegidius Serrus et Jacoba Van Zuyt matrimonio ingebant die 3 July 1627 presentibus Aegidio Serrus et Simone Van Zuyt

VERHULST Anne, veuve de Roger DE FEVERE, âgée de 47 ans

(Comparaît pièce 04, le 14-08-1684)

Mariée à Wervicq le 17-01-1662 à Roger DE FEVERE, icelluy + le 26-11-1667

Remariée à Wervicq le 24-06-1668 à Jacques PROUVOST

Décédée à Wervicq le 05-02-1685

VIENNE Michelle épouse de Gérard CLAYS

(Citée pièce 04, le 14-08-1684, *décédée depuis environ 8 ans*)

Mariée 1 à Jacques CASIER

Mariée 2 à Wervicq le 25-02-1653 à Gérard CLAYS

Décédée à Wervicq le 20-09-1676

25 February 1653 iuncti Gherardus Clays viduus Elisabeth Cuvelier et Michaela (blanco) vidua Jacobi Casier ex Busbeke testes Henricq De Barge et Rogier Chombar

WULSTEKE / VUYLSTEKE Catherine

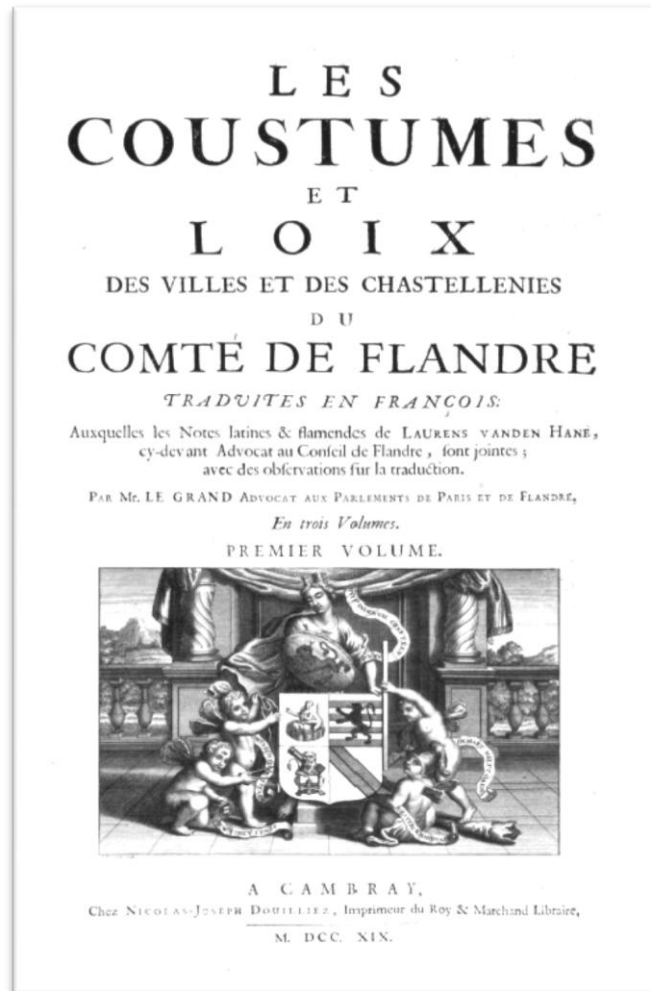
(Epouse de Daniel BERGHE qui est cité pièce 04, le 14-08-1684)

Fille de Guillaume

Mariée à Wervicq à Daniel BERCH le 01-12-1646

F° 212 1 Decembris (1646) obtentia dispensatione super quarto consanguinitatis gradu iuncti Daniel Berch filius Judoci d et Catharina Vuylsteke filia Guillielmi d presentibus Richardo Vuylsteke et Francisco Bartholomeus

ANNEXE



ARTICLES DE LA CONCESSION
DICTE CAROLINE
POUR CEUX DE
COURTRAY.

Du 4. Novembre 1540. de l'Empereur CHARLES V.

ARTICLE PREMIER.

Premièrement, qu'en nostre dite ville de Courtray y aura onze Eschevins de bonne vie, fame & renommée, gens de bien & de bonne réputation, qui se renouvelleront par ceux qu'à ce commettrons, d'an en an, dont le premier d'iceux aura autorité de convoquer les autres quand requis fera.

II.

Que Nous & nos Successeurs commettrons d'ors-en-avant deux *Wees-Beeren*, lesquels

avec les deux premiers Eschevins wydans de la Loy, auront charge des Orphelins comme l'on a accoustumé d'avoir par-cydevant, & se renouvelleront chaque an.

III.

Que Nous & nosdits successeurs commettrons deux Receveurs, lesquels auront l'administration des deniers de nostre dite Ville, & les distribueront par ordonnance desdits Eschevins, & rendront leurs comptes pardevant nosdits Commis en la maniere accoustumée dont un double

48

La Concession Caroline,

autenticq s'envoyera en nostre Chambres des comptes a Lille, pour y estre gardé & axaminé quand bon Nous semblera.

IV.

Que lesdits Eschevins se pourront pourvoir d'un ou deux Pensionnaires, gens de bien, lettréz & expérimentez pour les adresser de Conseil ez depesches & affaires de nostre dite Ville.

V.

Auront aussi les Cleres qu'ils font accoustumez d'avoir, sur telle ordonnance que sera advisee.

VI.

Qu'au nombre desdits Eschevins ne pourront estre ensemble le pere, fils, freres, cousins germains, ni autres si prochains en affinité.

VII.

Que lesdits Eschevins, wydans de la Loy, ne feront continuez ny remis qu'il n'y ait deux ans d'interval, quant aux deux premiers Eschevins, & quant aux autres un an.

VIII.

Et pour certains bons regards, avons aboli & abolissons les vint quatre Conseillers appelez vulgairement en thiois *Raden*, & n'en sera plus use pour l'advenir.

IX.

Et pour tenir les assemblees generales de nostre dite Ville, tant pour nos affaires que ceux de nostre dite Ville, lesdits Eschevins appelleront avec eux ceux des deux dernieres Loix, & dix des plus nobtables de nostre dite Ville, avec lesquels ils delibereront & concluront sur lesdites affaires sans retraite, ni mettre les choses en delay.

X.

Et defendons que dors-en-avant il y ait en nostre dite Ville *Hoof-mans* des Wijckes, & que lesdits Wijckes ne tiendront assemblee ni congregation pour chose que ce soit, sans nostre exprés congé & licence ou de nostre Bailly & des Eschevins, sous peine d'encourir nostre indignation, & crime de rebellion & des obeissance.

XI.

Qu'en nostre dite Ville y aura un Bailly, sous-Bailly & Escoutette que commettrons & nosdits Successeurs a nostre plaisir, soit qu'ils soient Bourgeois natifs ou point, & auront l'authorité, de par Nous, de faire & exercer tous actes & exploits de Justice, & aussi de poursuivre a nostre profit, toutes telles amendes & mulctes, tant en nostre dite Ville que Chastellenie d'icelle, sur les Bourgeois & autres, selon les anciens Privileges, Keures, Statuts & Ordonnances qui jusques ores ont esté observez, en fait de Justice.

XII.

Que lesdits Eschevins de nostre dite Ville auront sous Nous & nos dites Successeurs Cour & connoissance de toutes actions personnelles, réelles & mixtes en ladite Ville & Eschevinage d'icelle, comme ils ont eu jusques ores, sous le ressort immediat / en cas d'appel ou réforma-

tion / de nostre Chambre de conseil en Flandres.

XIII.

Connoistront aussi de toutes matieres criminelles, excepté cas de souveraineté & Privilegiez, lesquels reservons a nostre seule connoissance & sous Nous a ceux de nostre dit Conseil, si comme crime de leze Majesté divine & humaine en toutes les especes, commotion, rebellion ou sedition contre Nous, nos droits & hauteurs, & des cas faicts & commis sur aucun de nostre dit Conseil, sur nostre Bailly, sous-Bailly, Escoutette & autres nos Officiers exerçans leurs Offices & aussi de tous mé-faits perceptez sur Eglises, ou Maisons de Religion, & personnes Ecclesiastiques, de Sauvegarde & asseurance enfreinte donné par Nous ou Nostre dit Conseil, & de contravention a nos Placcars & Ordonnances, par lesquels autres Juges seront ordonnez pour en connoistre.

XIV.

Dont & desquels tous cas ne voulons que lesdits de Courtray prennent aucune Cour & connoissance.

XV.

Que lesdits Eschevins de Courtray auront pouvoir & autorité de bannir les delinquans & mal-faictes quand le cas le requierera, & non seulement hors la Ville & Chastellenie de Courtray, mais aussi hors du Pays & Comté de Flandre.

XVI.

Que lesdits Eschevins connoistront de tous arreits faits en nostre dite Ville de Courtray & Eschevinage par nosdits Officiers, & seront les arreitez tenus de bailler caution, ou en défaut estre mis prisonniers.

XVII.

Que si quelqu'un enfreint ledit arrest, fourferra l'amende de trente Carolus d'or, a nostre profit.

XVIII.

Que ceux qui auront fait quelque arrest a tort fourferont l'amende de trois Carolus d'or, aussi a nostre profit, & repareront partie de ses dommages & interest.

XIX.

Que lesdits Eschevins ne pourront faire, changer ou muier aucuns Statuts, Keures ou Police de nostre dite Ville sans nostre dit Bailly.

XX.

Que lesdits Eschevins ne pourront mettre sus aucunes Impost quels qu'ils soient, sans nostre Octroy, congé, & licence, ores que la Commune y consentist.

XXI.

Que nul de ceux qui sont en Loy, ny des Officiers, Cleres & autres estant au service d'icelle Ville, pourront estre fermiers des biens droitz, ou imposts, appartenants a ladite Ville, directement ou indirectement, ny avoir part ou portion a icelles fermes, ny intelligence / telle qu'elle

pour ceux de Courtray.

49

qu'elle soit) avec lesdits fermiers.

XXII.

Que si aucun Eschevin trespassait en dedans l'an de son Eschevinage, les autres Eschevins advertiront ceux de Nostre Conseil en Flandres, pour y subroger quelque autre au lieu du décedé, ainsi que d'ancienneté a esté accoustumé.

XXIII.

Que la fille ayant père & mère, se mariant sans consentement d'iceux au dessous de vingt an, pourra estre exheredé par le survivant, & si elle estoit Orpheline de pere & de mère, & que sans le consentement de ses Tuteurs ou prochains Parens fust seduite, ou se mariast sous l'age que dessus elle fourfera le tiers de tout son bien à Nostre profit, & sera tel seducteur ou mary à toujours banny hors de Nostre dite Ville de Courtray, Pays & Comté de Flandres, & tous ses biens confisquez à Nostre profit.

XXIV.

Et en cas que pour le mariage de ladite fille Orpheline eust disension d'entre ses Tuteurs, parens & amis, en ce cas les amis ou bien veulans de ladite fille auront recours à ceux de la Loy de Nostre dite Ville de Courtray, lesquels adviseront & determineront sur ledit mariage selon qu'ils trouveront estre convenable.

XXV.

Quand quelque fille sera ravie par force, le raptéur & ses complices & assistans audit rapt fourferont la vie & tous leurs biens.

XXVI.

Et de tous cas que commettront nosdits Officiers de Nostre dite Ville, & de tout ce qu'on leur voudra & pourra demander à cause de leur Offices, nous en retenons à Nous & à Nostre dit Conseil en Flandres sous Nous la connoissance.

XXVII.

Les biens des bastards, espaves & vacans qui escheront en Nostre dite Ville & Chatellenie de Courtray Nous appartiendront, & seront poursuivis par nos Officiers qu'il appartiendra.

XXVIII.

Que dorenavant si quelqu'un est jugé au dernier supplice, ses biens seront confisquez à Nostre profit.

XXIX.

Comme aussi aura la confiscation desdits biens lieu s'il est banny pour cas où il y chet dernier supplice, & sera Nostre Officier tenu incontinent le delict perpetré faire inventorier, saisir & mettre en Nos mains les biens du delinquant.

XXX.

En outre pour aucuns bons regards & desirans l'entretenement, augmentation & bien de Nostre dite Ville, avons consenty & accordé à Nostre dite Ville de Courtray, qu'ils auront & retiendront dorenavant Bourgeois forains, sur les conditions & moderations qui s'enfuit.

XXXI.

Premiers qu'ils ne pourront recevoir à Bourgeois quelqu'un de dehors la Ville & Chatelle-

nie dudit Courtray, ni deffendre sous ombre de ladite Bourgeoisie resident hors icelle Ville & Chatellenie, ni avoir connoissance d'eux.

XXXII.

Qu'ils ne pourront aussi deffendre leurs Bourgeois resident es Ville de Thielt, Deynie, Haerlebeque, & Menin au fait des Keuros & Polices d'icelles, & des négociations qu'ils feront & exerceront esdites Villes.

XXXIII.

Que le bourgeois de nouvelle receu par ladite Ville de Courtray, ne jouira de l'effet & bénéfice d'icelle bourgeoisie au fait du meilleur cathel & droit d'usué qu'après l'an passé de sa reception.

XXXIV.

Que chacun acceptant ladite bourgeoisie sera tenu payer à sa reception au profit de nostre dite Ville pour une fois la somme de trois livres par.

XXXV.

Et pour la non résidence & demeure en ladite Ville de Courtray par trois fois de quarante jours en l'an, la despence d'icelle demeure, tous bourgeois forains presents & avenir, seront tenus payer chacun an trois parats à nostre profit, & ce endedans la saint Remy, & le jour S. Andrien, à peine d'en defaut estre privez de leurs Bourgeoisies, & fournis à payer incontinent droit d'usué, & à leur trespas le meilleur cathel.

XXXVI.

Que lesdits Bourgeois forains en prenant lettres de *Verboden*, ou deffence desdits de Courtray seront tenus d'ellire domicile en la Ville ou Eschevinage d'icelle, comme ils font accoustumez, & bailler caution lequel domicile sera déclaré en icelles lettres de *verboden* ou deffence, pour les y pouvoir adjourner par un Messager de Courtray, moyennant un gros de Flandres pour son salaire, sans par leurs parties estre tenu de les faire adjourner par l'Escouteite, & deux Eschevins de Courtray à leurs personnes ou maisons en ladite Chatellenie.

XXXVII.

Que lesdits de Courtray ne pourront dorenavant accorder leursdites lettres de *Verboden* ou deffence & closture de Cour, hors ladite Chatellenie, & qu'elles ne soient libellées & causées de l'empetchement, fait à la personne ou biens meubles de leur bourgeois & à la requeste de partie.

XXXVIII.

Où à la requeste du Bailly ou son Lieutenant en maniere de combat: ou delict, tant pour l'amende de soixante livres par., que pour la punition y requise.

XXXIX.

Que contre nosdits Officiers ne se pourra user de prevention, ne fut seulement en présent me-fait, pour lors confisquer les amendes de trois livres par., demeurant la punition du delict pour le surplus de l'amende de soixante livres

G

50

La Concession Caroline,

portant cinquante sept livres par. que le délinquant pourra avoir encouru, audit Bailly de Courtray, selon l'exigence d'iceluy delict.

XL.

Et sera tenu & réputé présent mé-fait quand le délinquant sera appréhendé en commettant le cas, ou incontinent iceluy commis, auparavant qu'il soit diverté à d'autres actes, ou retiré en la maison où autre lieu.

XLI.

Esne pourront lesdits de Courtray accorder leursdites lettres de *Verboden* & défense en matières réelles, esfwages de chemins, & courants d'eaux, ni pour dommage fait es biens & fruits de terres par les bestes y prises & fausies, que l'on dit *Acker-schade* ny pour les despens adjugez dépendants desdites matières.

XLII.

Aussi que lesdits de Courtray ne pourront envoyer leurs lettres de *Verboden* & défense, pour empescher ou excuser leurs bourgeois d'aller en tout es franchises vérites, que l'on dit *deurgaende waerboden*, mais icelles franchises vérites tenues, les Officiers seront tenus envoyer les copies d'icelles audit Bailly de Courtray, pour poursuivre les bourgeois y trouvez chargez.

XLIII.

Qu'en tous autres cas icy non reservez ny exceptez les Officiers tant de Nous que tous Vasseaux en ladite Chastellenie, seront tenus d'obeir auxdites lettres de *verboden*, & défense desdits de Courtray sur l'amende de soixante livres par. en laquelle ceux de Courtray les pourront condamner après la troisième lettre envoyée, s'il ny a esté obeï par iceux Officiers.

XLIV.

Sauf néanmoins aux dits Officiers ayant obeï aux dites lettres de *Verboden* de pouvoir poursuivre & demander la cause, & parties estre renvoyées au Juge du lieu, s'ils veulent maintenir le cas non estre soumis auxdits *Verboden*, ny appartenir à la connoissance desdits de Courtray, ce que lesdits de Courtray audit cas seront tenus de faire.

XLV.

Que si aucun des bourgeois de Courtray délaisse la résidence de nostre dite Ville & Chastellenie de Courtray, & veut aller résider ailleurs en iceluy Pays, ou hors dudit Pays, sera tenu pour ce prendre congé & licence desdits Echevins de Courtray, & en défaut de ce faire par an & jour, sera défranchy de sa bourgeoisie & tenu payer droit d'yssuë.

XLVI.

Lequel droit d'yssuë (que voulons estre de dixième denier de tous biens meubles, cathels & héritages) consentons & accordons prendre & exiger par nostre dite Ville généralement des bourgeois qui dors-en-avant se defairont ou défranchiront de leur dite bourgeoisie, ou que non bourgeois succède à bourgeois.

XLVII.

Consentons & accordons aussi auxdits de Courtray qu'en fait de succession, partage & division des biens ils se régleront comme ils ont fait jusques ores.

XLVIII.

Voulant & ordonnant que cette nostre présente ordonnance & tous & quelconque les points & articles y contenus, soyent dors-en-avant gardez & observez inviolablement sans aucune contravention, au lieu des anciens privilèges, dont par cy-devant ceux de nostre dite Ville ont jouï & usé, reservants à Nous & à Nos Hoirs & Successeurs Comtes & Comtesse de Flandres, la déclaration, interprétation, alteration, ampliation ou restriction de cette nostre présente ordonnance, si besoin est, & selon qu'avec le temps verrons pour le bien, utilité, profit & tranquillité de nostre dite Ville appartenir. & afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, Nous avons signé ces présentes de nostre Nom, & à icelles fait apprendre nostre Scel. Donnée en nostre dite Ville de Courtray le quatrième jour de Novembre, l'an de grace mil cinq cents quarante, de nostre Empire le xxj. & de Nos Regnes de Castille, & autres, le xxj. Sousigné CHARLES, Souscrit par l'Empereur en son Conseil, & contre-signé, VERREYCKEN.

TABLE DES NOMS CITES

ATTENTION : de cette table sont exclus les noms cités par ordre alphabétique à partir de la page 82

ADAM, 26	DANSET, 27, 76
BAHEYT, 35, 37	DANSSET, 25
BARTHOLOMEAUX, 74	DE BAILLEUL, 35
BASKEN, 56	DE BARGE, 26, 73
BATAILLE, 35	DE BELS, 40, 45, 51, 56, 57, 62, 63, 67, 78, 79
BATHOLOMEAUX, 74	DEBELS, 40
BECQUART, 69	DE BRINE, 45, 50, 56
BECUWE, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 27, 28, 40, 45, 51, 57, 63, 68, 74, 75	DE BRUNE, 39
BEHAGHE, 73	DE BRUNNE, 37
BERC, 11	DE BUL, 35
BERGHE, 11	DE BUS, 75, 79
BERTEN, 24, 36, 38, 44, 49, 54, 55, 61, 66, 69, 70, 72, 79, 80	DE BUUS, 18, 26, 29, 34, 35, 41, 43, 46, 49, 51, 55, 57, 59, 61, 63, 66, 68, 72, 73, 74
BILLAU, 78	DE CATS, 33, 35, 40
BLANCART, 80	DECKERE, 78
BLIECK, 25	DE CLAERHOUT, 39
BONNEL, 55	DE CLERCQ, 17, 18, 53, 70
BOSQUEL, 78	DE CUPPER, 11
BOUCHE, 13	DE CUYPRE, 10
BOUCHEN, 13	DE FEBURE, 12
BRAEM, 25	DE FEBVRE, 11
BRAINE, 12	DE GHERBODE, 79, 80
BRUNEAU, 7	DE GHERBOODE, 36, 40
BRUNEEL, 62	DE GREDEL, 18, 70
BRUNEL, 39, 61	DE HEINE, 74
BRUNNEL, 38	DE KENNINCK, 42
BUGODT, 35	DE KONNINCK, 7, 16
BULTEN, 37, 39	DE LANNOY, 27, 73
BUSKEN, 56	DELANNOY, 17, 47
BUUS, 29	DE LA TOUR, 76
BUUSKEN, 45, 50, 62	DE LA VA, 16, 47
CAPPLYE, 16, 47	DE LE MOETE, 80
CARDOEN, 12, 16, 32	DE LEUE, 13
CARKAN, 80	DELMOTTE, 16, 47
CARLIER, 80	DEL VOYE, 59
CARTON, 13, 80	DELVOYE, 17, 18, 47, 59
CASIER, 15, 26, 32	DEMENS, 35
CASTEL, 64	DE MEY, 26, 38, 72, 74
CASTELEIN, 15, 25, 32	DE MEYRE, 73
CASTELIN, 38	DE MILLEVILLE, 44, 49
CAUCHETEUR, 16, 42	DE MILLEVILLE, 36, 38, 50, 55, 56, 62, 78
CHOMBAER, 79	DE MONCHEAU, 69
CHOMBART, 73	DEN DECKER, 77, 78
CLAIS, 14	DE NOYELLE, 57
CLAYS, 16, 27, 47, 54, 76, 80	DENYS, 75
CLES, 13	DE PIPERE, 78
COORNE, 38	DE PLOUUMAIGE, 80
CORDIER, 72	DE POORTER, 34, 43, 49, 55, 60, 66, 72
CORNE, 37	DE PORTER, 55
CORNIL, 13, 14	DE PYPRE, 36, 44, 49, 55, 56, 61, 62, 66, 72
CORNILLE, 16, 18, 24, 42, 59, 70	DE RAED, 45, 50
COSTENOBLE, 13, 14, 15, 17, 32, 47, 53	DE RAEDT, 39, 55, 56, 61, 62
COUVREUR, 18, 26, 59	DE RAET, 37
CUVELIER, 24, 70	DE ROBLES, 57
DAELS, 35	DE ROUBAY, 25, 73
DAL, 38, 39	DESCAMP, 24, 34, 70, 80
D'ANNAPES, 57	DESCAMPS, 33

DESCAN, 78, 80
 DES MARESCAU, 59
 DESMARESCAUX, 13, 14
 DE SMEDT, 16, 17, 47, 48
 DESPREZ, 27, 76
 DESRAMAUX, 25
 DESTAILLEUR, 26
 DE VENDEVILLE, 54
 DE VICK, 80
 DE VOOS, 77
 DE WACHTER, 39
 DE WACHTERE, 15, 32, 37, 44, 49, 50, 55, 56, 61, 62, 67, 72
 DE WAMES, 80
 DU BOSQUEL, 33
 DUBOSQUEL, 36, 43, 49, 55, 61, 66, 72
 DU BUUS, 74
 DU CASTEL, 69, 74
 DU FLO, 13, 14
 DUFLO, 24, 70, 74
 DU FORET, 80
 DU HAMEL, 74
 DUMON, 24, 26, 70
 DUMONT, 16, 24, 47, 70
 DUPONT, 24, 70
 DU QUESNE, 52
 DURWAERDER, 26
 DU SILLIER, 73
 DU SILLIR, 67
 DU THOICT, 13, 14
 DUTHOIT, 18, 24, 70
 DUTHOOT, 65
 EECHOUTTE, 33
 EMAER, 27
 EMAR, 76
 FACE, 30, 41, 46, 51, 58, 64, 68
 FAUVARCQUE, 73
 FAVARCQUE, 18, 65
 FERRE, 15, 32
 FLAMAND, 13, 14
 FLAMEN, 25
 FOCQUENOY, 15, 32
 FOLLET, 35, 79
 FREMAULT, 14, 17, 35, 59
 FREMAUT, 13, 79
 GALLO, 25
 GAMBON, 30
 GELVELT, 30
 GESQUIERE, 24, 70
 GOBERT, 54, 80
 GODENS, 34
 GONSE, 79
 GRISON, 26, 62, 79
 GRYSON, 56
 HAM, 30
 HERREN, 39, 44, 50, 56
 HERVEN, 62
 HIERCLAY, 11
 KARPENTIER, 78
 LAMBIN, 81
 LAMIRAN, 80
 LANCHENE, 61, 67
 LAVA, 13, 14
 LE BECQ, 13, 14
 LE BLANCO, 33
 LEBOUCK, 34
 LECOCQ, 16, 47
 LEEUZOONE, 35
 LE FEBURE, 24, 39, 70
 LEFEBURE, 24, 25, 26, 27
 LEFEURE, 76
 LE FEVRE, 27
 LE GROU, 37, 79
 LEGROU, 44, 49, 55, 61, 66, 72
 LE HOUCQ, 13
 LEHOUCQ, 17, 47
 LELEU, 25
 LE LEUX, 13, 14
 LEMER, 50, 56, 62, 67
 LEMERE, 45
 LE MERRE, 40
 LE MEY, 16, 47
 LEMEY, 38
 LE PYPRE, 36
 LE ROY, 15, 17, 18, 24, 27, 32, 53, 70, 76
 LEROY, 13, 14
 LEURIDAN, 80
 LEVESQUE, 78
 LOUAIGE, 17, 48
 MALENTREIT, 17, 52
 MARCHY, 56
 MARCII, 56
 MARESCAU, 18
 MARLIERE, 35
 MASIEL, 37
 MESSIAEN, 32, 36, 42, 48, 53, 59, 65, 70, 76
 MESSIAN, 30
 MEURICE, 31, 35, 42, 47, 52, 58, 64, 69
 MEURISSE, 76
 MIGNO, 16, 47
 MIGNON, 74
 MINGNO, 24, 70
 MODART, 26
 MONGE, 26
 MONGEY, 26
 MONTAINE, 11
 MOUCQUE, 80
 MOUSCRON, 28, 40, 45, 51, 57, 63, 68, 75
 MUETTE, 54
 NANTEN, 25
 NAUWINCK, 37, 39, 45, 50, 56, 62
 NOETE, 15, 32
 NYS, 30, 41, 46, 52, 58, 64, 69, 74
 PARDOEN, 15, 29, 32, 33, 38, 40, 41, 46, 51, 58, 64, 68
 PARET, 26, 29, 30, 40, 41, 46, 52, 58, 64, 67, 68, 72
 PARRET, 26, 30, 37, 41, 44, 46, 49, 51, 52, 55, 58, 61, 64, 69,
 72, 73, 75, 78, 79, 80
 PETSUYNE, 57
 PEUVRIL, 18, 37, 59
 PINQUET, 25
 PISSENIER, 26, 40, 45, 50, 56, 62, 67, 73
 PLATTEAU, 17, 47
 PLUMIOEN, 36, 44, 49, 55, 61, 66, 72, 79
 PLUMYOEN, 76
 POLDERMAN, 11
 POLVESQUE, 25
 POORTER, 34
 PREMESQUE, 34, 43, 49, 55, 61, 66, 72, 79
 PREVOST, 13, 14
 PRUVOST, 18, 59, 70
 RAMAULT, 37, 39, 44, 49, 50, 55, 56, 61, 62, 67, 72

RAMAUT, 15, 32
 ROUSE, 80
 SALLEMBIER, 62, 67, 73
 SCERUS, 14
 SENANT, 13, 14
 SERRUS, 13, 17, 25, 27, 53, 59, 63
 SERRUUS, 18, 27, 70
 SERU, 13
 SIGIER, 16, 47
 SIX, 24, 27, 50, 54, 70
 SOENE, 24
 SONNEVILLE, 36
 SPIGNOLLA, 7
 STALENS, 80
 STRAETE, 80
 TAILLEUR, 26
 TEERLANT, 17
 TERLANT, 59
 THIBERGHIN, 75
 TYDTVERLIES, 33, 43, 48, 65, 77
 TYTVERLIES, 53, 60, 71
 VALENCAN, 16, 32
 VAN ACKER, 17, 53
 VAN ACKERE, 18, 65
 VANALDERWERELT, 26
 VAN BELLE, 54
 VAN BULCKE, 36
 VAN DAELE, 61, 67
 VAN DAME, 35, 37
 VANDAME, 35
 VANDEN ABEELE, 61, 67
 VANDENBULCKE, 69
 VANDEN CNOCKE, 26
 VANDEN EEKE, 39, 45, 50
 VANDEN LANOOTTE, 38
 VANDEN MOERE, 18, 59, 70
 VANDEN WALLE, 40
 VANDER SCHAGHE, 39
 VANDE STALLE, 55
 VAN DE WALLE, 38
 VAN DRIESCHE, 16, 47
 VAN EECHOUTE, 33
 VAN EECHOUTTE, 33, 43, 48, 54, 60, 65
 VAN ELSLANDE, 75, 80
 VAN HAME, 56
 VAN HAMME, 38, 56
 VAN HEE, 25
 VAN HEM, 74
 VAN MOERE, 24
 VAN MONGEY, 15, 26, 32, 33, 34, 38, 42, 43, 48, 53, 54, 56, 59, 60, 65, 66, 71, 72, 74, 77
 VAN RAS, 80
 VAN SCHOOTTEN, 81
 VAN STAEN, 74
 VAN STALLE, 35, 37, 39, 44, 49, 50, 56, 61, 62, 67, 72
 VAN STENBERGHE, 33
 VAN YDEGHEM, 54
 VAN ZUID, 17, 53
 VAN ZUUDT, 38
 VEEREEKE, 38
 VELIN, 33
 VERBECKE, 13
 VERBEKE, 71
 VERCAMER, 37
 VERHAEGHE, 16, 42
 VERHULST, 12
 VERMEESCH, 74
 VERMEULEN, 55, 61, 67
 VERMEULENE, 39, 45, 50, 56, 62, 67, 73
 VERSTRAETE, 24, 70
 VIENNE, 14
 VULSTECKE, 14
 VULSTEKE, 13
 VUST, 29
 WARLOP, 81
 WULLEMAN, 31, 42, 47, 52, 58, 64, 67
 WULLEMANT, 61
 YSENBRANT, 54